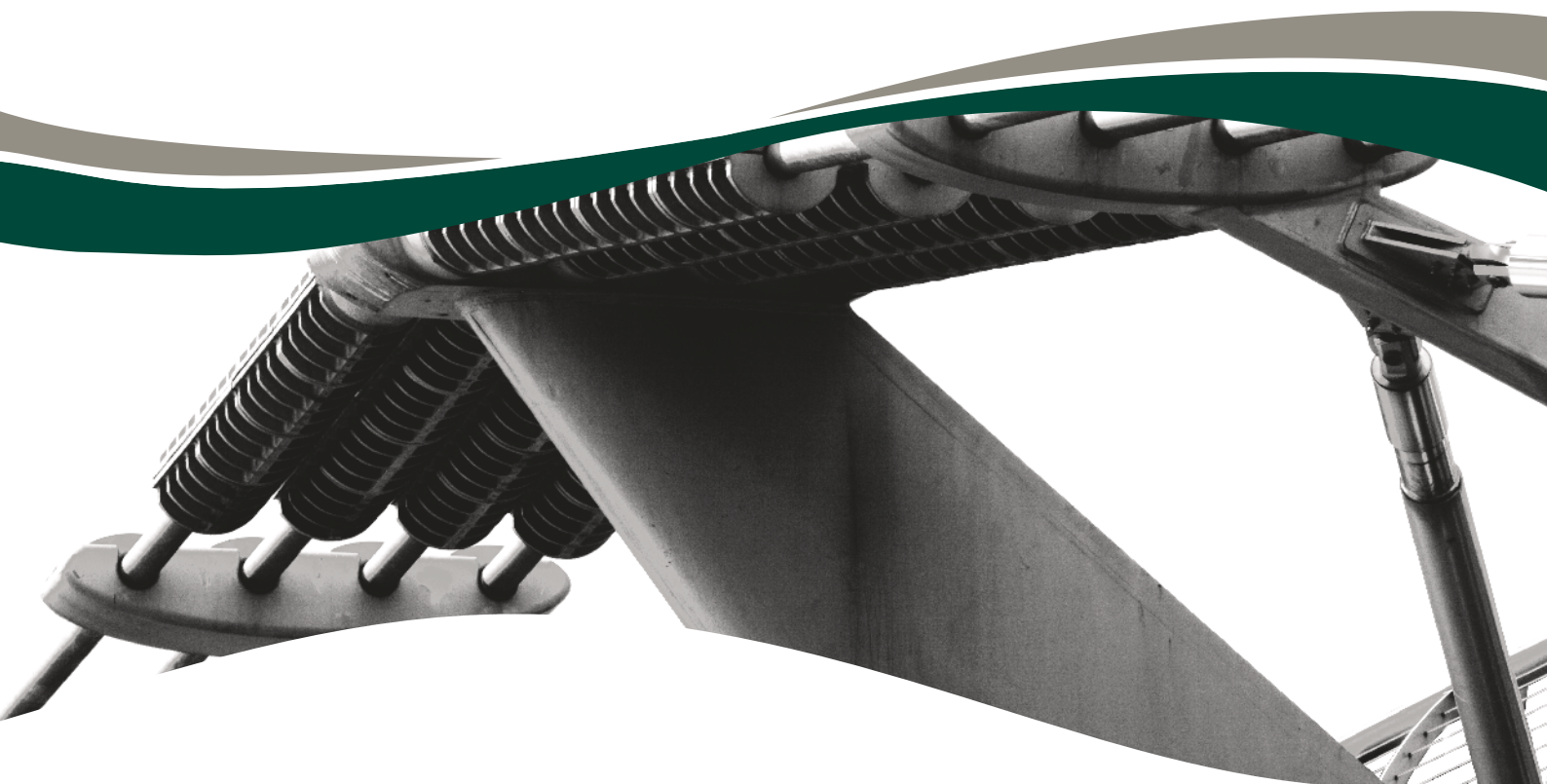


Skandia Global Funds plc

Prospectus

Juliet 2010



SKANDIA GLOBAL FUNDS PLC

ADDENDUM A L'ATTENTION DU PUBLIC EN FRANCE

La directive européenne n° 85/611/CEE du 20 décembre 1985 sur les OPCVM telle que modifiée instaure des règles communes en vue de permettre la commercialisation transfrontalière des OPCVM qui s'y conforment. Ce socle commun n'exclut pas une mise en œuvre différenciée. C'est pourquoi un OPCVM européen peut être commercialisé en France quand bien même son activité n'obéit pas à des règles identiques à celles qui conditionnent en France l'agrément de ce type de produit.

Le présent document doit être lu conjointement avec le Prospectus de Skandia Global Funds plc (ci-après dénommée la « SICAV ») daté du 20 juillet 2010.

A moins qu'il n'en soit disposé autrement dans ce document, tous les termes auront le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

1 Correspondant centralisateur en France

Le correspondant centralisateur de la SICAV pour la France est **BNP Paribas Securities Services**, société domiciliée au 3, rue d'Antin – 75002 Paris.

Le correspondant centralisateur est notamment chargé des missions suivantes :

- Traitement des ordres de souscription et de rachat des actions de la SICAV ;
- Paiement des coupons et dividendes aux actionnaires de la SICAV ;
- Mise à disposition des actionnaires des documents d'information relatifs à la SICAV (Prospectus complet et simplifié, statuts, comptes annuels et semestriels...) ;
- Information particulière des actionnaires en cas de changement des caractéristiques de la SICAV.

2 Compartiments autorisés à la commercialisation en France

Seuls les compartiments listés ci-dessous ont reçu, de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), une autorisation de commercialisation en France.

Nom des compartiments	Date d'autorisation
Skandia Global Equity Fund	20 mai 2003
Skandia US Large Cap Growth Fund	20 mai 2003
Skandia US Capital Growth Fund	20 mai 2003
Skandia US All Cap Value Fund	20 mai 2003
Skandia US Value Fund	20 mai 2003
Skandia European Equity Fund	20 mai 2003
Skandia European Opportunities Fund	20 mai 2003
Skandia Swedish Equity Fund	20 mai 2003
Skandia Swedish Growth Fund	20 mai 2003
Skandia Japanese Equity Fund	20 mai 2003
Skandia Pacific Equity Fund	20 mai 2003
Skandia Greater China Equity Fund	20 mai 2003
Skandia Global Bond Fund	20 mai 2003
Skandia Total Return USD Bond Fund	20 mai 2003
Skandia Swedish Bond Fund	20 mai 2003
Skandia SEK Reserve Fund	20 mai 2003
Skandia Healthcare Fund	28 juillet 2006
Skandia Technology Fund	28 juillet 2006
Skandia US Large Cap Value Fund	13 février 2007
Skandia European Best Ideas Fund	16 mai 2008

Skandia Emerging Market Debt Fund	4 septembre 2009
Skandia Investment Grade Corporate Bond Fund	5 mars 2010
Skandia Global Emerging Markets Fund	27 août 2010

3 Conditions de souscription et de rachat des actions de la sicav

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que leur demande de souscription d'actions de la SICAV peut être rejetée par le gestionnaire ou par son délégué, pour quelque raison que ce soit, en tout ou partie, qu'il s'agisse d'une souscription initiale ou supplémentaire.

L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que la SICAV comporte des clauses de rachat automatique des actions dès lors que certaines conditions d'investissement ne sont plus respectées. Ce rachat aura, pour l'investisseur français, des conséquences fiscales liées à la cession de valeurs mobilières.

Pour plus de renseignements, se reporter aux sections « Rachat forcé des actions et annulation du dividende » et « Clôture » du chapitre « Dispositions générales » du Prospectus.

4 Fiscalité

L'attention des investisseurs fiscalement domiciliés en France est attirée sur l'obligation de procéder à la déclaration des revenus qui, résultant des cessions intervenues entre les compartiments de la SICAV, sont soumis au régime des plus-values sur valeurs mobilières.

Les administrateurs de Skandia Global Funds dont les noms sont repris en page (iv) acceptent d'être tenus pour responsables des informations contenues dans ce Prospectus. Sur la base des informations dont ils disposent et de leur jugement informé, les administrateurs considèrent, après avoir pris toutes mesures raisonnablement nécessaires à cet effet, que les informations contenues dans ce Prospectus reflètent fidèlement les faits et n'omettent aucun élément susceptible d'en affecter la teneur.

SKANDIA GLOBAL FUNDS PLC

Société d'investissements à capital variable à responsabilité limitée constituée en Irlande sous le numéro d'immatriculation 271517, établie sous la forme d'un fonds à compartiments à responsabilité non solidaire entre compartiments, et autorisée en vertu de la Réglementation des Communautés européennes de 2003, telle que modifiée, sur les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières.

PROSPECTUS

portant sur les fonds suivants

SKANDIA GLOBAL EQUITY FUND
SKANDIA US LARGE CAP GROWTH FUND
SKANDIA US CAPITAL GROWTH FUND
SKANDIA US ALL CAP VALUE FUND
SKANDIA US LARGE CAP VALUE FUND
SKANDIA US VALUE FUND
SKANDIA EUROPEAN EQUITY FUND
SKANDIA EUROPEAN OPPORTUNITIES FUND
SKANDIA SWEDISH EQUITY FUND
SKANDIA SWEDISH GROWTH FUND
SKANDIA SWISS EQUITY FUND
SKANDIA JAPANESE EQUITY FUND
SKANDIA PACIFIC EQUITY FUND
SKANDIA GREATER CHINA EQUITY FUND
SKANDIA GLOBAL EMERGING MARKETS FUND
SKANDIA GLOBAL BOND FUND
SKANDIA EMERGING MARKET DEBT FUND
SKANDIA TOTAL RETURN USD BOND FUND
SKANDIA SWEDISH BOND FUND
SKANDIA INVESTMENT GRADE CORPORATE BOND FUND
SKANDIA USD RESERVE FUND
SKANDIA SEK RESERVE FUND

SKANDIA HEALTHCARE FUND
SKANDIA TECHNOLOGY FUND

SKANDIA EUROPEAN BEST IDEAS FUND

En date du 20 juillet 2010

La distribution du présent Prospectus n'est autorisée que si elle est accompagnée d'une copie du dernier rapport annuel et, pour autant qu'il ait été publié ultérieurement, du dernier rapport semestriel.

CE PROSPECTUS CONTIENT DES INFORMATIONS IMPORTANTES RELATIVES A SKANDIA GLOBAL FUNDS ET DOIT ÊTRE LU ATTENTIVEMENT AVANT TOUT INVESTISSEMENT. SI VOUS AVEZ LA MOINDRE QUESTION QUANT AU CONTENU DE CE PROSPECTUS OU L'OPPORTUNITÉ D'UN INVESTISSEMENT DANS SKANDIA GLOBAL FUNDS EN CE QUI VOUS CONCERNE, VEUILLEZ CONSULTER VOTRE CHARGE DE COMPTE, AVOCAT, COMPTABLE OU AUTRE CONSEILLER FINANCIER.

Certains des termes utilisés dans ce Prospectus sont définis aux pages 1 à 6 des présentes.

Agrément du Régulateur Financier

Skandia Global Funds est agréée par le Régulateur Financier en qualité d'OPCVM au sens de la Réglementation. L'agrément consenti par le Régulateur Financier à Skandia Global Funds en qualité d'OPCVM ne peut être considéré comme une recommandation ou une garantie qui lui serait donnée par le Régulateur Financier et n'a pas pour effet de rendre le Régulateur Financier responsable du contenu de ce Prospectus.

L'agrément consenti par le Régulateur Financier à Skandia Global Funds ne vaut pas garantie quant aux résultats de Skandia Global Funds, et le Régulateur Financier ne sera pas tenu pour responsable des performances ou défaillances de Skandia Global Funds.

Risques liés aux investissements

*Il n'existe aucune certitude qu'un Fonds atteindra son objectif d'investissement. Un investissement dans un Fonds implique des risques, y compris la perte éventuelle des montants placés. Tout placement dans un Fonds doit être considéré comme un investissement de moyen à long terme en raison de la perception éventuelle d'un droit d'entrée en cas de souscription d'Actions, et s'il y a lieu d'une commission sur les ventes différées éventuelles en cas de rachat effectué dans une période de quatre ans après souscription d'Actions et d'une commission de rachat en cas de rachat par un investisseur des Actions d'un Fonds. Aucune commission de rachat ne sera supérieure à 3 pour cent du prix de rachat payé pour des Actions d'un Fonds. Un ajustement pour dilution peut aussi être dû sur les souscriptions et les rachats d'Actions. Des informations détaillées relatives à certains risques d'investissements et d'autres informations utiles destinées aux investisseurs sont reprises de façon plus détaillée dans ce Prospectus. Un investissement dans un Fonds qui investit sur des Marchés Émergents peut être exposé à un niveau de risques de liquidité et de volatilité plus important et tout investissement dans un Fonds qui investit principalement sur un seul marché peut induire un risque de concentration plus important qu'un investissement dans un Fonds avec une politique d'investissement plus diversifiée ;il convient à cet égard de lire attentivement les facteurs de risques définis dans la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risques » avant de souscrire à des actions. **Un investissement dans le Skandia Greater China Equity Fund, le Skandia Pacific Equity Fund, le Skandia Emerging Market Debt Fund, le Skandia US Capital Growth Fund, le Skandia Healthcare Fund, le Skandia Global Emerging Markets Fund et le Skandia European Best Ideas Fund ne doit pas représenter une partie substantielle du portefeuille d'investissement et peut ne pas être approprié à l'ensemble des investisseurs.***

Un investissement dans les Fonds Skandia Total Return USD Bond Fund, Skandia Swedish Bond Fund, Skandia Investment Grade Corporate Bond Fund, Skandia USD Reserve Fund and Skandia SEK Reserve n'est pas de même nature qu'un dépôt sur un compte bancaire et n'est protégé par aucun gouvernement, organisme public ou tout autre système de garantie pouvant protéger le titulaire d'un compte de dépôt bancaire. Ni Skandia Global Funds, ni le Gestionnaire ni leurs filiales, sociétés affiliées, associés, agents ou représentants respectifs ne garantit la performance ou tout rendement futur d'un Fonds. Les performances passées ne préjugent pas nécessairement des performances futures. Un investissement dans un Fonds peut ne pas convenir à tous les investisseurs. Les investisseurs doivent effectuer leur propre évaluation des risques. En cas de doute, veuillez demander conseil auprès d'un conseiller financier professionnel indépendant. Les investisseurs doivent s'assurer qu'ils comprennent entièrement les risques associés à Skandia Global Funds et aux Fonds avant de procéder à un investissement.

Restrictions d'investissement

La distribution du présent Prospectus ainsi que l'offre ou l'achat des Actions peuvent faire l'objet de restrictions dans certaines juridictions. Aucune personne recevant une copie du présent Prospectus ou du bulletin de souscription joint dans toutes ces juridictions, n'est autorisée à considérer le présent prospectus ou bulletin de souscription comme constituant une invitation à souscrire des Actions et ne peut en aucun cas faire usage dudit bulletin de souscription à moins que, dans la juridiction concernée une telle invitation puisse leur être légalement adressée et qu'elle puisse être légalement utilisée sans le respect des exigences légales et d'enregistrement. De ce fait, le présent Prospectus ne vaut pas offre ou proposition faite par quiconque dans toute juridiction où celle-ci ne serait pas légale ou dans laquelle la personne à l'origine de l'offre ou de la proposition ne serait pas qualifiée à agir ainsi ou à destination de toute personne à laquelle il est illégal de l'adresser. Toute personne en possession du présent Prospectus de même que toute personne désirant souscrire des Actions sur la base de celui-ci est tenue de s'enquérir de toutes lois et de tous règlements applicables dans toutes les juridictions concernées et de veiller à leur respect. Les candidats souscripteurs d'Actions sont tenus de s'informer des exigences légales relatives à une telle souscription ainsi qu'à l'ensemble des règles relatives au contrôle des changes et aux impôts dus dans les pays dont ils sont les ressortissants ou résidents ou encore où ils sont domiciliés.

Royaume-Uni

La Financial Services Authority britannique a accordé à Skandia Global Funds le statut « d'organisme reconnu » au sens de la section 264 du Financial Services and Markets Act, 2000 telle qu'amendée (la « Loi »). Skandia Global Funds est par conséquent habilité par la Financial Services Authority à proposer et à distribuer des Actions des Fonds commercialement au Royaume-Uni.

La commercialisation au Royaume-Uni de Skandia Global Funds par des personnes autorisées à exercer des activités financières au Royaume-Uni en application de la Loi n'est pas soumise aux restrictions visées à la section 238 de la Loi. Skandia Global Funds mettra en œuvre au Royaume-Uni les moyens requis par le Collective Investment Scheme Sourcebook de la Financial Services Authority et la réglementation applicables à ces organismes.

États-Unis

Les Actions n'ont pas fait et ne feront pas l'objet d'un enregistrement en vertu du US Securities Act de 1933, tel que modifié, et Skandia Global Funds n'a pas été et ne sera pas enregistrée en vertu de l'US Investment Company Act de 1940, tel qu'amendé. De ce fait, les Actions ne peuvent être offertes ou vendues, à titre direct ou indirect, aux États-Unis ou à toute Personne des États-Unis, excepté en cas de dérogation ou dans le cadre d'une opération non soumise aux exigences du US Securities Act de 1933 tel qu'amendé et l'US Investment Company Act de 1940 tel qu'amendé. Les Actions ne seront mises qu'à la disposition des Personnes des États-Unis ayant qualité d'« acheteurs institutionnels qualifiés » en vertu de la Règle 144A prise en application du US Securities Act de 1933 tel qu'amendé. Les Actions ne seront mises qu'à la disposition des Personnes qui ont qualité d'« acheteurs qualifiés » au sens de l'article 2(a) (51) de l'US Investment Company Act de 1940, tel qu'amendé, et qui effectuent certaines déclarations. Toute nouvelle offre ou revente de toute Action aux États-Unis ou à destination d'une Personne des États-Unis est susceptible de constituer une violation de la loi américaine. En l'absence d'une telle dérogation ou exception, chaque souscripteur d'Actions sera tenu de certifier qu'il n'a pas qualité de Personne des États-Unis.

Les souscripteurs seront tenus de certifier qu'ils n'ont pas qualité de Personnes des États-Unis ainsi que de déclarer s'ils sont Résidents Irlandais.

Règles relatives à la commercialisation

Les Actions ne sont offertes que sur la seule base des informations contenues dans ce Prospectus et, s'il y a lieu, des derniers comptes annuels révisés et de tout rapport semestriel ultérieur.

Il convient de ne prendre en compte aucune autre information ou déclaration fournie ou faite par tout courtier, responsable de la commercialisation ou autre personne et dès lors de ne pas y prêter foi. Ni la remise de ce Prospectus, ni l'offre, l'émission ou la vente des Actions ne constituera en aucun cas une déclaration aux termes de laquelle les informations reprises au présent Prospectus sont correctes à toute date postérieure à la date du présent Prospectus. Les déclarations faites dans ce Prospectus sont fondées sur le droit et les pratiques actuellement en vigueur en Irlande et tiendront compte des changements éventuels susceptibles d'affecter ceux-ci.

Le présent Prospectus peut être traduit dans d'autres langues. Toute traduction de cette nature ne pourra contenir que les mêmes informations reprises dans le Prospectus initial en langue anglaise et aura le même sens que celui-ci. En cas de contradiction entre le Prospectus en langue anglaise et un Prospectus rédigé en toute autre langue, le présent Prospectus en langue anglaise primera sauf dans la mesure (mais uniquement dans la mesure) imposée par les lois d'un État dans lequel les Actions sont souscrites/vendues, y compris par les règlements et dispositions du régulateur financier de cet État. Tout litige relatif au contenu du Prospectus, quelle qu'en soit la version, sera soumis au droit irlandais.

Le présent Prospectus doit être lu dans son intégralité, et plus particulièrement les sections intitulées « Objectif de gestion et stratégie d'investissement de chaque Fonds » et « Facteurs de risques », avant toute souscription d'Actions.

SKANDIA GLOBAL FUNDS PLC

Administrateurs

Michelle Andrews
Noel Ford
Alain Keck
Gerald Moloney
Dirk Rathjen
Jim Rotsman
Bronwyn Wright

Siège social

Arthur Cox Building,
Earlsfort Terrace,
Dublin 2,
Irlande.

Secrétaire

Bradwell Limited,
Arthur Cox Building,
Earlsfort Terrace,
Dublin 2,
Irlande.

Société de Gestion

Skandia Fund Management (Ireland) Limited,
Arthur Cox Building,
Earlsfort Terrace,
Dublin 2,
Irlande.

Distributeurs

SGF Marketing Limited,
Arthur Cox Building,
Earlsfort Terrace,
Dublin 2
Irlande.

Skandia Global Funds (Asia Pacific) Limited,
24th Floor,
Henley Building,
5 Queen's Road,
Central,
Hongkong.

Dépositaire

Citibank International plc,
Ireland Branch,
1 North Wall Quay,
Dublin 1,
Irlande.

Agent Administratif, Agent des transferts et enregistrements

Citi Fund Services (Ireland), Limited
1 North Wall Quay,
Dublin 1,
Irlande.

Commissaires aux comptes

KPMG,
1 Harbourmaster Place,
International Financial Services Centre,
Dublin 1,
Irlande.

Conseillers juridiques

Arthur Cox,
Earlsfort Centre,
Earlsfort Terrace,
Dublin 2,
Irlande.

Conseillers en Investissements de la Société de Gestion

Veillez consulter l'Annexe IV pour obtenir une liste des Conseillers en Investissements de la Société de Gestion

TABLE DES MATIÈRES

N° de page

DÉFINITIONS	1
INTRODUCTION	7
OBJECTIF DE GESTION ET STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT DE CHAQUE FONDS	8
Skandia Global Equity Fund	8
Skandia US Large Cap Growth Fund	8
Skandia US Capital Growth Fund	9
Skandia US All Cap Value Fund	10
Skandia US Large Cap Value Fund	10
Skandia US Value Fund	11
Skandia European Equity Fund	12
Skandia European Opportunities Fund	13
Skandia Swedish Equity Fund	13
Skandia Swedish Growth Fund	14
Skandia Swiss Equity Fund	15
Skandia Japanese Equity Fund	15
Skandia Pacific Equity Fund	16
Skandia Greater China Equity Fund	17
Skandia Global Emerging Markets Fund	17
Skandia Global Bond Fund	18
Skandia Emerging Market Debt Fund	19

Skandia Total Return USD Bond Fund	20
Skandia Swedish Bond Fund	21
Skandia Investment Grade Corporate Bond Fund	21
Skandia USD Reserve Fund	22
Skandia SEK Reserve Fund	23
Skandia Healthcare Fund	24
Skandia Technology Fund	24
Skandia European Best Ideas Fund	25
Modification des objectifs de gestion et/ou des stratégies d'investissement	26
Restrictions en matière d'investissement	26
Politique de distribution	26
Emprunts, prêts et garanties	29
Techniques et instruments d'investissement	29
Facteurs de risques	30
SOUSCRIPTIONS, RACHATS ET OPÉRATIONS PORTANT SUR LES ACTIONS	39
Catégories d'Actions	39
Prix de souscription	39
Procédures de souscription	40
Vérification d'identité et lutte contre le blanchiment	42
Procédures de règlement	42
Avis d'opéré et certificats	43

Prix de rachat	43
Procédures de rachat	44
Cession d'Actions	45
Échange d'Actions	45
VALEUR LIQUIDATIVE	46
Détermination de la Valeur Liquidative	46
Ajustement pour Dilution	48
Publication de la Valeur Liquidative	49
Suspension temporaire de la valorisation des Actions ainsi que des cessions et demandes de rachat	49
Informations sur la Protection des Données	49
COMMISSIONS ET CHARGES	50
Commission de Gestion	51
Commission de distribution	52
Commission d'administration	52
Commission du Dépositaire	53
Droit d'entrée	53
Commission de rachat et commission différée sur les ventes éventuelles	53
Ajustement pour dilution	54
GESTION ET ADMINISTRATION	54
Conseil d'administration	54
Administrateurs et secrétaire	54

Société de Gestion	55
Conseillers en Investissements	56
Agent Administratif	60
Dépositaire	60
Distributeurs	61
Agents payeurs	61
Promoteur	62
Groupe Skandia Investment	62
FISCALITÉ	62
Imposition de Skandia Global Funds	62
Actionnaires Résidents Irlandais Exemptés	64
Imposition des Actionnaires Non-Résidents Irlandais	65
Imposition des Actionnaires Résidents Irlandais	65
Dividendes étrangers	67
Droit de timbre	67
Résidence	67
Personnes physiques	67
DISPOSITIONS GÉNÉRALES	68
Conflits d'intérêt	68
Capital social	69
Assemblées	71

Rapports	71
Politique d'information sur les participations du portefeuille	72
Rachat forcé des Actions et annulation du dividende	72
Clôture	72
Dispositions diverses	73
Contrats significatifs	74
ANNEXE I	78
Marchés Réglementés	78
ANNEXE II	80
Techniques d'Investissement et Instruments	80
ANNEXE III	86
Description des Catégories d'Actions	86
ANNEXE IV	94
Conseillers en Investissements des Fonds	94
ANNEXE V	97
Restrictions d'Investissement	97

DÉFINITIONS

Dans le présent Prospectus, les termes et expressions qui suivent ont la signification suivante :

« Actif Net »	désigne la valeur de l'actif net de la société Skandia Global Funds ou d'un fonds, calculée de la façon indiquée aux présentes ;
« Action » ou « Actions »	désigne les actions sans nominal de la société Skandia Global Funds ou d'un Fonds ;
« Actions de Souscripteur »	désigne le capital initial composé de 30 000 actions sans nominal souscrites à hauteur de 38 032 EUR ;
« Actionnaire »	désigne tout détenteur d'Actions ;
« Administrateurs »	désigne les administrateurs de la société Skandia Global Funds en fonctions au moment considéré, ainsi que les membres de tout comité dûment constitué au sein du conseil d'administration ;
« ADR »	signifie American Depositary Receipts ;
« AIMA »	désigne l'« <i>Alternative Investment Management Association</i> », qui est une association professionnelle mondiale représentant l'industrie des hedge funds ;
« AMF »	désigne l'Autorité des Marchés Financiers, l'autorité de tutelle financière en France ;
« Agent Administratif »	désigne Citi Fund Services (Ireland) Limited ;
« BaFin »	désigne la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht, l'autorité de tutelle financière en Allemagne ;
« Catégorie » ou « Catégories »	désigne tout ou partie des Catégories d'Actions A, B, C, I ou S du Skandia Global Funds ;
« Actions de Catégorie A »	désigne les Actions de Catégorie A1, les Actions de Distribution de Catégorie A1 M, les Actions de Distribution de Catégorie A1, les Actions de Catégorie A2, les Actions de Catégorie A3, les Actions de Couverture de Catégorie A3, les Actions de Distribution de Couverture de Catégorie A3, les Actions de Catégorie A4, les Actions de Couverture de Catégorie A4, les Actions de Distribution de Catégorie A4, les Actions de Distribution de Couverture de Catégorie A4, les Actions de Distribution de Catégorie A4 H et Actions de Distribution de Couverture de Catégorie A5 du Skandia Global Funds ;
« Actions de Catégorie B »	désigne les Actions de Catégorie B et les Actions de Distribution de Catégorie B1 M du Skandia Global Funds ;
« Actions de Catégorie C »	désigne les Actions de Catégorie C, les Actions de Distribution de Catégorie C1 M et les Actions de Distribution de Catégorie C1 du Skandia Global Funds ;
« Actions de Catégorie I »	désigne les Actions de Catégorie I et les Actions de Catégorie I4 du Skandia Global Funds ;
« Actions de Catégorie S »	désigne les Actions de Catégorie S4 et les Actions de Catégorie de Distribution S4 du Skandia Global Funds ;
« CHF »	désigne le Franc suisse, la devise légale de la Suisse ;
« Contrat d'Administration »	désigne le contrat d'administration en date du 30 juin 2003 conclu entre la société Skandia Global Funds, la Société de Gestion et l'Agent Administratif, tel que modifié par avenants du 24 mai 2005 et du 16 août 2006, puis remplacé par voie de novation par un contrat en date du 31 mars 2009, et en vertu

	duquel ce dernier intervient en qualité d'Agent Administratif et d'agent des transferts et enregistrements de Skandia Global Funds ;
« Contrat de Distribution »	désigne le contrat de distribution conclu entre la Société de Gestion et chaque Distributeur en vertu duquel ce dernier est habilité à intervenir en qualité de distributeur au titre de la société Skandia Global Funds ;
« Contrat de Conseil en Investissements »	désigne le contrat de conseil en investissements conclu entre la Société de Gestion et chaque Conseiller en Investissements en vertu duquel ce dernier intervient en cette qualité en faveur de la Société de Gestion au titre des actifs d'un Fonds ;
« Contrat de Dépositaire »	désigne le contrat de dépositaire conclu en date du 30 juin 2003, tel que modifié par avenant supplémentaire du 16 août 2006, entre la société Skandia Global Funds et le Dépositaire, en vertu duquel ce dernier intervient en qualité de dépositaire en ce qui concerne le Skandia Global Funds ;
« Contrat de Gestion »	désigne le contrat de gestion en date du 7 octobre 1997, tel qu'amendé par avenant daté du 12 septembre 2000, modifié une nouvelle fois par avenant supplémentaire du 16 août 2006, et remplacé par voie de novation par un contrat du 27 mars 2009 entrant en vigueur le 31 mars 2009 entre Skandia Global Funds et la Société de Gestion en vertu duquel ce dernier intervient en cette qualité en faveur de la société Skandia Global Funds ;
« Conseiller en Investissements »	désigne toute entité ou entités désignée(s) par la Société de Gestion afin d'intervenir en qualité de conseiller en investissements au titre des actifs d'un Fonds ;
« Dépositaire »	désigne Citibank International plc ;
« Devise de Référence »	désigne la devise de base d'un Fonds ;
« Directive OPCVM »	désigne la Directive du Conseil N° 85/611 CEE du 20 décembre 1985, telle que modifiée par la Directive du Conseil N° 88/220 CEE du 22 mars 1988 ; Directive n° 95/26/CE du Conseil et du Parlement Européen du 29 juin 1995 ; Directive n° 2000/64/CE du Conseil et du Parlement européen du 7 novembre 2000 ; Directive n° 2001/107/CE du Conseil et du Parlement Européen du 21 janvier 2002 ; Directive n° 2001/108/CE du Conseil et du Parlement Européen du 21 janvier 2002 et Directive n° 2004/39/CE du Conseil et du Parlement Européen du 21 avril 2004 ;
« Distributeurs »	désigne les sociétés SGF Marketing Limited et Skandia Global Funds (Asia Pacific) et tous autres Distributeurs désignés par la Société de Gestion s'il y a lieu ;
« EEE »	désigne l'Espace économique européen, à savoir les États membres de l'Union européenne, la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein ;
« ETF »	désigne les fonds cotés en bourse appelés « <i>exchange-traded funds</i> » qui sont ou bien des OPCVM, ou bien des organismes non-OPCVM qui remplissent les conditions du Règlement 45(e) de la Réglementation ;
« États-Unis »	désigne les États-Unis d'Amérique (y compris les États fédérés et le district de Columbia), ses territoires, possessions et autres ressorts soumis à sa juridiction ;
« Euro » ou « EUR » ou « € »	désigne une unité de la monnaie unique européenne ;
« fonds »	désigne tout fonds mis en place s'il y a lieu par la société Skandia Global Funds avec l'approbation préalable du Régulateur Financier, et comprend les Fonds ;

« Fonds »	désigne les compartiments Skandia Global Equity Fund, Skandia US Large Cap Growth Fund, Skandia US Capital Growth Fund, Skandia US All Cap Value Fund, Skandia US Large Cap Value Fund, Skandia US Value Fund, Skandia European Equity Fund, Skandia European Opportunities Fund, Skandia Swedish Equity Fund, Skandia Swedish Growth Fund, Skandia Swiss Equity Fund, Skandia Japanese Equity Fund, Skandia Pacific Equity Fund, Skandia Greater China Equity Fund, Skandia Global Emerging Markets Fund, Skandia Global Bond Fund, Skandia Emerging Market Debt Fund, Skandia Total Return USD Bond Fund, Skandia Swedish Bond Fund, Skandia Investment Grade Corporate Bond Fund, Skandia USD Reserve Fund, Skandia SEK Reserve Fund, Skandia Healthcare Fund, Skandia Technology Fund et Skandia European Best Ideas Fund et le terme « Fonds » désigne l'un quelconque desdits compartiments ;
« FSA »	désigne la Financial Services Authority au Royaume-Uni ;
« GBP »	désigne la Livre sterling, la devise légale du Royaume-Uni ;
« GDR »	signifie Global Depositary Receipts ;
« Groupe Skandia »	désigne l'ensemble des sociétés qui sont des filiales directes ou indirectes et des sociétés holding soit de Skandia Insurance Company Ltd. (publ), de Skandia Europe and Latin American Holdings Limited ou de Skandia UK Holdings Limited ;
« Indice Barclays Capital US Aggregate Bond »	désigne l'indice Barclays Capital US Aggregate Bond qui donne une mesure de la performance du marché des obligations américaines <i>Investment Grade</i> , ce qui comprend les obligations américaines <i>Investment Grade</i> , les obligations <i>Investment Grade</i> des sociétés, les titres adossés à des hypothèques et les titres adossés à des actifs qui sont proposés au public aux États-Unis ;
« Investisseur Institutionnel »	désigne une société membre du Groupe Skandia ou tout investisseur (autre qu'une personne physique) qui investit 500 000 USD ou plus dans un Fonds à un moment donné ;
« Investisseur Particulier »	désigne tout investisseur qui n'a pas qualité d'Investisseur Institutionnel ;
« <i>Investment Grade</i> » (de qualité supérieure)	désigne <ul style="list-style-type: none"> (i) toute notation accordée par Standard & Poor's ou Moody's à des titres souverains et de sociétés de qualité supérieure qui sont estimés susceptibles de satisfaire à leurs obligations de paiement ; ou (ii) en l'absence de notation (et à partir du 18 juillet 2010, sauf pour Skandia Greater China Equity Fund et Skandia SEK Reserve Fund), la qualification de qualité comparable donnée par le Conseiller en Investissements ; et (iii) en l'absence de notation (pour Skandia Greater China Equity Fund et Skandia SEK Reserve Fund), la qualification de qualité comparable donnée par le Conseiller en Investissements ;
« Jour de Bourse »	désigne, pour tous les Fonds, tout Jour Ouvré ou tout autre jour déterminé par les Administrateurs, étant entendu toutefois que chaque quinzaine devra compter au moins un Jour de Bourse ;
« Jour Ouvré »	désigne : <ul style="list-style-type: none"> (i) pour les Fonds suivants : Skandia Global Equity Fund, Skandia US Large Cap Growth Fund, Skandia US Capital Growth Fund, Skandia US All Cap Value Fund, Skandia US Large Cap Value Fund, Skandia

US Value Fund, Skandia Global Bond Fund, Skandia Total Return USD Bond Fund, Skandia Investment Grade Corporate Bond Fund, Skandia USD Reserve Fund, Skandia Emerging Market Debt Fund et Skandia Global Emerging Markets Fund, un jour (autre que le samedi, le dimanche et les jours fériés) durant lequel les banques de réseau sont ouvertes à Dublin et le New York Stock Exchange exerce ses activités à New York ;

- (ii) pour les Fonds suivants : Skandia European Equity Fund et Skandia European Opportunities Fund et le Skandia European Best Ideas Fund, un jour (autre que le samedi, le dimanche et les jours fériés) durant lequel les banques de réseau sont ouvertes à Dublin et à Londres ;
- (iii) pour les Fonds suivants : Skandia Swedish Equity Fund, Skandia Swedish Growth Fund, Skandia Swedish Bond Fund et Skandia SEK Reserve Fund un jour (autre que le samedi, le dimanche et les jours fériés) durant lequel les banques de réseau sont ouvertes à Dublin et à Stockholm ;
- (iv) pour les Fonds Skandia Japanese Equity Fund un jour (autre que le samedi, le dimanche et les jours fériés) durant lequel les banques de réseau sont ouvertes à Dublin et au Japon ;
- (v) pour le Fonds Skandia Greater China Equity Fund, un jour (autre que le samedi, le dimanche et les jours fériés) durant lequel les banques de réseau sont ouvertes à Dublin, en Chine et à Hongkong ;
- (vi) pour le Skandia Swiss Equity Fund, un jour (autre que le samedi, le dimanche et les jours fériés) durant lequel les banques de réseau sont ouvertes à Dublin et en Suisse ;
- (vii) pour le Fonds Skandia Pacific Equity Fund, un jour (autre que le samedi, le dimanche et les jours fériés) durant lequel les banques de détail sont ouvertes à Dublin et à Hongkong ; et
- (viii) pour les Fonds Skandia Healthcare Fund et Skandia Technology Fund, un jour (autre que le samedi, le dimanche et les jours fériés) durant lequel les banques de détail sont ouvertes à Dublin.

« JPY »	désigne le yen japonais, la devise légale au Japon ;
« Loi Fiscale »	désigne la loi de 1997 relative à la consolidation fiscale, telle qu'amendée autant que de besoin ;
« Marchés Émergents »	désigne les pays figurant sur la liste des pays en développement du site Internet de la Banque mondiale www.worldbank.org , telle que régulièrement mise à jour.
« Marché Réglementé »	désigne l'un des marchés boursiers prévus aux Statuts, dont la liste est jointe en Annexe I ;
« Mémoire d'Association »	désigne le mémorandum d'association faisant partie des statuts de Skandia Global Funds ;
« Moody's »	désigne la société Moody's Investors Services, Inc. ;
« MSCI Europe Index »	désigne le Morgan Stanley Capital International Europe Index, un indice dont les composantes sont pondérées selon leur capitalisation boursière ajustée par le flottant et conçu pour mesurer la performance des marchés d'actions développés européens. Les pays actuellement couverts par le MSCI Europe

	Index sont l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni ;
« NOK »	désigne la couronne norvégienne, devise ayant cours légal en Norvège ;
« NSCC Networking »	désigne le National Securities Clearing Corporation Networking, le réseau national des sociétés de compensation de titres ;
« OCDE »	désigne l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques dont les États membres sont l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, la République tchèque, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, la Hongrie, l'Islande, l'Irlande, l'Italie, le Japon, la Corée, le Luxembourg, le Mexique, les Pays-Bas, la Nouvelle Zélande, la Norvège, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, l'Espagne, la Suède, la Suisse, la Turquie, le Royaume-Uni, les États-Unis ainsi que les États qui pourraient ultérieurement en devenir membres ;
« OICV »	désigne l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs, qui est une association mondiale de commissions réglementaires de marché de titres ;
« OPCVM »	désigne un organisme de placement collectif en valeurs mobilières établi en vertu de la Réglementation ;
« Participation Minimale »	désigne toute participation minimale d'un Fonds, telle que définie dans le Prospectus ;
« Période d'Offre Initiale »	désigne, pour toutes les Catégories d'Actions assorties de la mention « nouvelle » dans la colonne du tableau de l'Annexe III intitulée « Statut de la Période d'Offre Initiale », la période commençant le 20 avril 2009 et prolongée jusqu'au 18 décembre 2010 ou toute autre période déterminée par les Administrateurs et notifiée au Régulateur Financier ;
« Personne des États-Unis »	désigne, sauf décision contraire des Administrateurs, tout ressortissant ou résident des États-Unis, toute société, trust, société de personnes ou autre entité constituée ou organisée aux États-Unis ou en vertu du droit des États-Unis ou de l'un de leurs États fédérés ou toute masse successorale ou trust dont le revenu est soumis à l'impôt fédéral américain, quelle qu'en soit la source ;
« Réglementation »	désigne la Réglementation des Communautés européennes (Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) de 2003, telle que modifiée ou toute modification ultérieure de celle actuellement en vigueur et toutes règles établies par le Régulateur Financier relatives à cette Réglementation ;
« Réglementation OPCVM »	désigne une recommandation émise autant que de besoin par le Régulateur Financier en vertu de la Réglementation ;
« Régulateur Financier »	désigne l'Autorité irlandaise chargée de la Réglementation des Services Financiers (<i>l'Irish Financial Services Regulatory Authority</i>) ;
« REITs »	désigne les <i>real estate investment trusts</i> , véhicules collectifs d'investissement qui investissent dans des actifs immobiliers assurant une certaine rentabilité ou en titres ou intérêts adossés à des actifs immobiliers cotés, négociés ou échangés sur des Marchés Réglementés. On distingue traditionnellement entre les REITs immobiliers (<i>equity REITs</i>), les REITs mobiliers (<i>mortgage REITs</i>) et les REITs hybrides, qui sont une combinaison des REITs immobiliers et mobiliers. Les REITs immobiliers investissent leurs actifs directement dans des biens immobiliers et tirent leurs revenus principalement du recouvrement des loyers. Les REITs immobiliers peuvent également tirer profit de plus-

values lors de la revente de biens immobiliers dont la valeur s'est accrue. Les REITs mobiliers investissent leurs actifs en prêts hypothécaires et tirent leurs revenus de la perception des intérêts dus au titre de ces prêts ;

« RMB »	désigne le Renminbi, devise ayant cours légal en Chine ;
« Résident Irlandais »	désigne toute personne résidente en Irlande ou résidente habituelle d'Irlande, autre qu'un Résident Irlandais exempté (tel que défini dans la section Fiscalité du Prospectus) ;
« RU »	désigne le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;
« SEC »	désigne la Securities and Exchange Commission des États-Unis ;
« SEK »	désigne la couronne suédoise, devise ayant cours légal en Suède ;
« SFC »	désigne la Securities and Futures Commission de Hongkong
« Skandia Global Funds »	désigne la société Skandia Global Funds plc, une société d'investissement à capital variable, constituée en Irlande en vertu du <i>Companies Acts</i> , 1963 à 2009 ;
« Société de Gestion »	désigne la société Skandia Fund management (Ireland) Limited ;
« Standards & Poor's »	désigne Standard & Poor's, une division de The McGraw-Hill Companies, Inc. ;
« Statuts »	désigne les statuts de la société Skandia Global Funds ;
« Titres Règle 144A »	désigne des titres émis en vertu de la Règle 144A, prise en application du US <i>Securities Act</i> de 1933, avec un engagement d'enregistrement auprès de la SEC ;
« Titres Règle S »	désigne les titres proposés à l'extérieur des États-Unis sans être enregistrés au titre du US <i>Securities Act</i> de 1933 dans sa version modifiée ;
« UE »	désigne l'Union européenne ;
« USD »	désigne le dollar des États-Unis, devise ayant cours légal aux États-Unis ; et
« Valeur Liquidative »	désigne l'Actif Net divisé par le nombre d'Actions en circulation de la société Skandia Global Funds ou du Fonds considéré.

INTRODUCTION

Skandia Global Funds est une société d'investissement à capital variable constituée en vertu du droit irlandais sous forme de société faisant appel public à l'épargne (*public limited company*) en vertu des Companies Acts 1963 à 2009 et de la Réglementation. Skandia Global Funds a été immatriculée le 2 septembre 1997 sous le numéro 271517. Son objet social, tel que prévu par l'article 2 de ses Statuts est de réaliser des investissements collectifs en valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers liquides visés par le Règlement 45 de la Réglementation au moyen de fonds levés auprès du public en mettant en œuvre une stratégie de répartition des risques.

La société Skandia Global Funds est établie en tant que fonds à compartiments à responsabilité non solidaire entre compartiments. Les Statuts prévoient que la société est autorisée à offrir différentes catégories d'Actions, dont chacune correspond à des droits dans un fonds comprenant un portefeuille d'investissements distinct. Les Fonds ont des profils de risque différents qui dépendent de leurs investissements.

Le Skandia Greater China Equity Fund a été agréé par le Régulateur Financier le 21 avril 1998.

Les Fonds suivants : Skandia Global Equity Fund, Skandia US Large Cap Growth Fund, Skandia European Equity Fund, Skandia Swedish Equity Fund, Skandia Japanese Equity Fund, Skandia Pacific Equity Fund, Skandia Global Bond Fund, Skandia Swedish Bond Fund et Skandia SEK Reserve Fund ont été agréés par le Régulateur Financier le 12 septembre 2000.

Les Fonds suivants : Skandia US Capital Growth Fund, Skandia US All Cap Value Fund, Skandia US Value Fund, Skandia European Opportunities Fund, Skandia Swedish Growth Fund, Skandia Total Return USD Bond Fund et Skandia USD Reserve Fund ont été agréés par le Régulateur Financier le 8 mars 2002.

Les Fonds suivants : Skandia Swiss Equity Fund et Skandia Emerging Market Debt Fund ont été agréés par le Régulateur Financier le 1^{er} septembre 2003.

Les Fonds suivants : Skandia Healthcare Fund et Skandia Technology Fund ont été agréés par le Régulateur Financier le 22 mars 2006.

Le Fonds Skandia US Large Cap Value Fund a été agréé par le Régulateur Financier le 2 novembre 2006.

Le Fonds Skandia European Best Ideas Fund a été agréé par le Régulateur Financier le 6 mars 2008.

Le Fonds Skandia Investment Grade Corporate Bond Fund a été agréé par le Régulateur Financier le 8 janvier 2010.

Le Fonds Skandia Global Emerging Markets Fund a été agréé par le Régulateur Financier le 20 juillet 2010.

Sous réserve de l'approbation préalable du Régulateur Financier, Skandia Global Funds peut s'il y a lieu créer un ou plusieurs nouveaux fonds, dont l'objectif de gestion et la stratégie d'investissement seront repris dans un prospectus complémentaire ou dans un nouveau prospectus, ainsi que des données détaillées relatives à la période de souscription initiale, au prix initial de souscription pour chaque Action et toutes autres informations que les Administrateurs jugeront pertinentes au titre du ou des nouveaux fonds ou que le Régulateur Financier pourra exiger. Chaque prospectus complémentaire fera partie du présent Prospectus et devra être lu au regard de celui-ci. Les Administrateurs adresseront une notification au Régulateur Financier, et obtiendront au préalable son approbation, avant toute émission de nouvelles catégories d'Actions d'un fonds. Un groupe d'actifs séparé sera géré pour chaque Fonds mais non pour chaque catégorie.

Skandia Global Funds a, en date du 10 octobre 1997, été agréée par le Régulateur Financier en qualité d'OPCVM au sens de la réglementation OPCVM.

OBJECTIF DE GESTION ET STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT DE CHAQUE FONDS

Skandia Global Equity Fund

L'objectif du Skandia Global Equity Fund est de chercher à réaliser une croissance des actifs grâce à des investissements dans un portefeuille diversifié de titres émanant d'émetteurs du monde entier. Il n'est pas proposé de concentrer les investissements dans une seule région géographique, ni dans une seule industrie ou secteur.

Les titres dans lesquels le Skandia Global Equity Fund est autorisé à investir comprendront des actions ordinaires, des ADR, des GDR, des actions de préférence et bons de souscription d'actions, pour autant que les investissements en bons de souscription d'actions ne représentent pas plus de 5 pour cent de la Valeur de l'Actif Net du Skandia Global Equity Fund. Sous réserve de la restriction d'investissement prévue au paragraphe 2.1 de l'Annexe IV, les titres seront admis à la cote officielle et aux négociations d'un Marché Réglementé. A la date de l'investissement, au moins 85 pour cent des titres dans lesquels Skandia Global Equity Fund investira seront inclus dans le MSCI World Index Net ou l'univers des sociétés surveillées par MSCI. Le MSCI World Index Net est un indice général de capitalisation boursière pour les sociétés cotées sur les marchés boursiers mondiaux reconnus.

Le Skandia Global Equity Fund peut investir ses actifs liquides en titres ou peut réaliser des placements défensifs temporaires jusqu'au tiers de l'Actif Net à court terme, et notamment en billets de trésorerie, acceptations bancaires, certificats de dépôt, titres émis par un État membre de l'OCDE ou par une organisation supranationale, pour autant que, sous réserve de la restriction d'investissement prévue au paragraphe 2.1 de l'Annexe IV, les titres soient admis à la cote officielle et aux négociations d'un Marché Réglementé dans un pays de l'OCDE et qui ont reçu une notation au moins égale à la notation *Investment Grade*.

Le Skandia Global Equity Fund peut investir jusqu'à concurrence de 5 pour cent de son Actif Net dans des fonds d'investissement à capital variable dont l'objectif est d'investir dans l'un des domaines précités. Ces organismes de placement collectif seront constitués sous forme d'OPCVM conformément à la Directive OPCVM dans tout état membre de l'UE.

Le Skandia Global Equity Fund peut investir jusqu'à concurrence de 5 pour cent de son Actif Net dans des REITs cotés, négociés ou échangés sur des Marchés Réglementés qui ne sont pas considérés comme des Marchés Émergents.

Le Skandia Global Equity Fund est libellé en USD mais est autorisé à détenir des actifs libellés dans d'autres devises. Par conséquent, la Valeur Liquidative peut s'accroître ou diminuer en raison des fluctuations des taux de change. Le Skandia Global Equity Fund n'entend pas mettre en place des couvertures de change de façon courante mais se réserve la possibilité de le faire le cas échéant.

Skandia US Large Cap Growth Fund

L'objectif du Skandia US Large Cap Growth Fund est de chercher à réaliser une croissance des actifs et des revenus futurs grâce à des investissements dans un portefeuille diversifié en titres de capital émanant d'émetteurs situés aux États-Unis ou encore d'émetteurs établis en dehors des États-Unis mais qui détiennent une partie significative de leurs actifs aux États-Unis ou y réalisent une part importante de leurs activités. Il n'est pas proposé de concentrer les investissements dans un secteur ou une industrie déterminée.

Dans des circonstances normales de marché, au moins 80 pour cent de l'Actif Net du Skandia US Large Cap Growth Fund sera investie en actions ordinaires, ADR, GDR, des actions de préférence, en ETF et en bons de souscription d'actions, pour autant que ces derniers ne représentent pas plus de 5 pour cent de l'Actif Net du Skandia US Large Cap Growth Fund. Au moins 80 pour cent des actifs du Skandia US Large Cap Growth Fund seront investis en titres émanant d'émetteurs ayant une capitalisation boursière supérieure à 5 milliards USD à la date de l'achat des titres. Sous réserve de la restriction d'investissement prévue au paragraphe 2.1 de l'Annexe IV, les titres devront être admis à la cote officielle et aux négociations d'un Marché Réglementé aux États-Unis. Skandia US Large Cap Growth Fund pourra investir jusqu'à 35 pour cent de ses actifs dans des titres émanant d'émetteurs non américains. Le Skandia US Large Cap Growth Fund peut également investir, mais dans une moindre mesure, en titres de créance à taux variable et flottant qui se sont vu attribuer la notation *Investment Grade* ou mieux.

Le Skandia US Large Cap Growth Fund investira de façon prédominante en titres émis par des sociétés dont le Conseiller en Investissements estime qu'elles offrent des perspectives de croissance à long terme supérieures à la moyenne.

Le Skandia US Large Cap Growth Fund peut investir ses liquidités ou peut réaliser des placements défensifs temporaires jusqu'au tiers de l'Actif Net sous forme de titres à court terme, et notamment de billets de trésorerie, acceptations bancaires, certificats de dépôt, titres émis par un État membre de l'OCDE ou par une organisation supranationale, pour autant que ces titres soient libellés en USD, et soient admis à la cote officielle ou aux négociations sur un Marché Réglementé d'un État membre de l'OCDE et ont reçu une notation au moins égale à la notation *Investment Grade*.

Le Skandia US Large Cap Growth Fund peut investir jusqu'à concurrence de 5 pour cent de son Actif Net dans des fonds de placement collectif de type « ouvert » dont l'objectif est d'investir dans l'un des domaines précités. Ces organismes de placement collectif seront constitués sous forme d'OPCVM conformément à la Directive OPCVM dans tout État membre de l'UE.

Le Skandia US Large Cap Growth Fund peut investir jusqu'à concurrence de 5 pour cent de son Actif Net dans des REITs cotés, négociés ou échangés sur des Marchés Réglementés qui ne sont pas considérés comme des Marchés Émergents.

Le Skandia US Large Cap Growth Fund est libellé en USD.

Skandia US Capital Growth Fund

L'objectif du Skandia US Capital Growth Fund est de chercher à réaliser une croissance des actifs grâce à des investissements dans un portefeuille judicieusement diversifié en titres d'émetteurs américains de taille moyenne ou grande dont le Conseiller en Investissements estime qu'ils ont un potentiel de croissance de leurs bénéfices. Il n'est pas proposé de concentrer les placements dans un secteur ou dans une industrie déterminée.

La majorité des actifs du Fond Skandia US Capital Growth Fund doivent être des actions ordinaires, des ADR, des GDR et des actions de préférence. Jusqu'à 35 pour cent de l'Actif Net du Skandia US Capital Growth Fund pourront être investis en titres de créance qui se sont vu attribuer une notation inférieure à la notation *Investment Grade* et qui peuvent inclure des obligations et des titres de créance émis par des sociétés, des États ainsi que leurs administrations et démembrements dans les cas où le Conseiller en Investissements estime que de tels titres offrent de bonnes opportunités de croissance du capital.

Sous réserve de la restriction d'investissement prévue au paragraphe 2.1 de l'Annexe IV, les titres seront admis à la cote officielle et aux négociations d'un Marché Réglementé aux États-Unis. Jusqu'à un tiers de l'Actif Net du Fonds Skandia US Capital Growth Fund peuvent être investis à tout moment déterminé en titres d'investisseurs qui ne sont pas domiciliés aux États-Unis ou qui effectuent leurs affaires de manière prédominante ou qui génèrent leur chiffre d'affaires en dehors des États-Unis.

Le Skandia US Capital Growth Fund peut investir ses liquidités ou peut réaliser des placements défensifs temporaires jusqu'à un tiers de l'Actif Net sous forme de titres à court terme, et notamment de billets de trésorerie, acceptations bancaires, certificats de dépôt, titres émis par un État membre de l'OCDE ou par une organisation supranationale, pour autant que ces titres soient libellés en USD, sous réserve de la restriction d'investissement prévue au paragraphe 2.1 de l'Annexe IV, et soient admis à la cote officielle ou aux négociations sur un Marché Réglementé d'un État membre de l'OCDE ou ont reçu une notation au moins égale à la notation *Investment Grade*.

Le Skandia US Capital Growth Fund peut investir jusqu'à concurrence de 5 pour cent de son Actif Net dans des fonds d'investissement à capital variable dont l'objectif est d'investir dans l'un des domaines précités. Ces organismes de placement collectif seront constitués sous forme d'OPCVM conformément à la Directive OPCVM dans tout État membre de l'UE.

Le Skandia US Capital Growth Fund peut investir jusqu'à concurrence de 5 pour cent de son Actif Net dans des REITs cotés, négociés ou échangés sur des Marchés Réglementés non considérés comme des Marchés Émergents.

Le Skandia US Capital Growth Fund est libellé en USD mais est autorisé à détenir des actifs libellés dans d'autres devises. Par conséquent, la Valeur Liquidative peut s'accroître ou diminuer en raison des fluctuations des taux de change. Le Skandia US Capital Growth Fund est susceptible de mettre en place des couvertures de change de façon courante. Dans le but d'une gestion de portefeuille performante et uniquement en respectant le maximum du tiers de l'Actif Net du Fonds, le Conseiller en Investissements peut conclure des transactions en devises étrangères pour courir le risque de change, pour augmenter le risque de devise ou pour transférer le risque de fluctuations de devises d'une devise à une autre. Des transactions de couverture appropriées peuvent ne pas être valables dans toutes les circonstances et il peut ne pas y avoir de certitude sur le fait que le Skandia US Capital Growth Fund s'engagera dans de telles transactions à n'importe quel moment donné ou de temps en temps. De telles transactions peuvent ne pas être couronnées de succès et peuvent réduire à néant toute chance au Skandia US Capital Growth Fund de profiter de fluctuations favorables dans des devises étrangères qui y sont relatives.

Skandia US All Cap Value Fund

L'objectif du Skandia US All Cap Value Fund est de chercher à réaliser une croissance des actifs grâce à des investissements dans un portefeuille judicieusement diversifié en titres de capital ou en titres donnant accès au capital d'émetteurs situés aux États-Unis et appartenant à toutes catégories de capitalisation boursière et dont les titres semblent négociés à des prix bas au regard de leur valeur de marché. Le Skandia US All Cap Value Fund peut à tout moment déterminé mettre l'accent soit sur de grandes soit sur des petites sociétés en fonction du jugement que le Conseiller en Investissements porte sur les sociétés en cause ainsi que sur la conjoncture du marché.

Les titres dans lesquels le Skandia US All Cap Value Fund est susceptible d'investir comprendront des actions ordinaires, des ADR, des GDR, des actions de préférence et des bons de souscription d'actions, pour autant que les investissements en bons de souscription d'actions ne représentent pas plus de 5 pour cent de l'Actif Net du Skandia US All Cap Value Fund. Skandia US All Cap Value Fund pourra investir jusqu'à 25 pour cent des actifs dans des titres émanant d'émetteurs non américains.

Sous réserve de la restriction d'investissement prévue au paragraphe 2.1 de l'Annexe IV, les titres seront principalement admis à la cote officielle et aux négociations d'un Marché Réglementé des États-Unis d'Amérique.

Le Skandia US All Cap Value Fund peut investir ses liquidités ou peut réaliser des placements défensifs temporaires jusqu'au tiers de l'Actif Net sous forme de titres à court terme, et notamment de billets de trésorerie, acceptations bancaires, certificats de dépôt, titres émis par un État membre de l'OCDE ou par une organisation supranationale, pour autant que ces titres soient libellés en USD, sous réserve des restrictions d'investissement prévue au paragraphe 2.1 de l'Annexe IV, et soient admis à la cote officielle ou aux négociations sur un Marché Réglementé d'un État membre de l'OCDE ou ont reçu une notation au moins égale à la notation *Investment Grade*.

Le Skandia US All Cap Value Fund peut investir jusqu'à concurrence de 5 pour cent de son Actif Net dans des fonds d'investissement à capital variable dont l'objectif est d'investir dans l'un des domaines précités. Ces organismes de placement collectif seront constitués sous forme d'OPCVM conformément à la Directive OPCVM dans tout État membre de l'UE.

Le Skandia US All Cap Value Fund peut investir jusqu'à concurrence de 5 pour cent de son Actif Net dans des REITS cotés, négociés ou échangés sur des Marchés Réglementés qui ne sont pas considérés comme des Marchés Émergents.

Le Skandia US All Cap Value Fund est libellé en USD.

Skandia US Large Cap Value Fund

L'objectif du Skandia US Large Cap Value Fund est de chercher à réaliser une croissance des actifs et à générer un revenu courant grâce à des investissements dans un portefeuille judicieusement diversifié en titres de capital ou en titres donnant accès au capital d'émetteurs de grande taille situés aux États-Unis

Les titres dans lesquels le Skandia US Large Cap Value Fund est susceptible d'investir comprendront des actions ordinaires, des ADR, des GDR, des actions de préférence, des obligations convertibles, des titres de créance, des actions privilégiées convertibles, des ETF qui sont des OPCVM et des bons de souscription d'actions pour autant que les investissements en bons de souscription d'actions ne représentent pas plus de 5 pour cent de l'Actif Net du Skandia US Large Cap Value Fund. Les deux-tiers au moins de l'actif du Skandia US Large Cap Value Fund seront investis en titres de capital ou titres donnant accès au capital d'émetteurs domiciliés, ou dont les activités sont menées principalement, aux États-Unis d'Amérique et dont la capitalisation boursière excède, à tout moment, 5 milliards USD. Le Skandia US Large Cap Value Fund s'intéresse en particulier aux sociétés qui sont, de l'avis du Conseiller en Investissements, sous-évaluées et représentent donc un potentiel de plus-value intrinsèque.

Sous réserve de la restriction d'investissement 2.1 de l'Annexe IV, les titres seront principalement admis à la cote officielle et aux négociations d'un Marché Réglementé aux États-Unis, l'Actif Net du Skandia US Large Cap Fund pouvant toutefois à tout moment être investi jusqu'à concurrence de 15 pour cent de son montant total en titres émanant d'émetteurs non américains dont les titres seront admis à la cote officielle et aux négociations d'un Marché Réglementé de l'OCDE.

Le Skandia US Large Cap Value Fund peut investir ses liquidités ou peut réaliser des placements défensifs temporaires jusqu'à concurrence d'un tiers de son Actif Net sous forme de titres à court terme, et notamment de billets de trésorerie, acceptations bancaires, certificats de dépôt, titres émis par un État membre de l'OCDE ou par une organisation supranationale, pour autant que ces titres soient libellés en USD, sous réserve des restrictions d'investissement prévues au paragraphe 2.1 de l'Annexe IV, et soient admis à la cote officielle ou aux négociations sur un Marché Réglementé d'un État membre de l'OCDE ou ont une notation au moins égale à la notation *Investment Grade*.

Le Skandia US Large Cap Value Fund peut investir jusqu'à concurrence de 5 pour cent de son Actif Net dans des fonds de placement collectif de type « ouvert » dont l'objectif est d'investir dans l'un des domaines précités. Ces organismes de placement collectif seront constitués sous forme d'OPCVM conformément à la Directive OPCVM dans l'un quelconque des États membres de l'UE.

Le Skandia US Large Cap Value Fund peut investir jusqu'à concurrence de 5 pour cent de son Actif Net dans des REITs cotés, négociés ou échangés sur des Marchés Réglementés qui ne sont pas considérés comme des Marchés Émergents.

Le Skandia US Large Cap Value Fund est libellé en USD.

Skandia US Value Fund

L'objectif du Skandia US Value Fund est de chercher à obtenir un rendement total grâce à des investissements dans un portefeuille diversifié en titres de capital ou en titres donnant accès au capital d'émetteurs situés aux États-Unis, en privilégiant les grandes sociétés qui semblent sous-évaluées par rapport à leur valeur de marché.

Les titres dans lesquels le Skandia US Value Fund est susceptible d'investir comprendront des actions ordinaires, des ADR, des GDR, des actions de préférence et bons de souscription d'actions, pour autant que les investissements en bons de souscription d'actions ne représentent pas plus de 5 pour cent de l'Actif Net du Skandia US Value Fund. 65 pour cent au moins de l'Actif Net du Skandia US Value Fund devront être investis en titres donnant droit au paiement de dividendes. 30 pour cent au plus de l'Actif Net du Skandia US Value Fund pourront être investis en titres ne distribuant pas de dividendes réguliers. 25 pour cent au plus de l'Actif Net du Skandia US Value Fund pourront être investis dans un même secteur d'activité. Le Skandia US Value Fund peut également investir jusqu'à concurrence de 15 pour cent de son Actif Net en titres de créance qui se sont vu attribuer une notation inférieure à la notation *Investment Grade*.

Sous réserve de la restriction d'investissement prévue au paragraphe 2.1 de l'Annexe IV, les titres seront principalement admis à la cote officielle et aux négociations d'un Marché Réglementé aux États-Unis, l'Actif Net du Skandia US Value Fund pouvant toutefois à tout moment être investie jusqu'à 25 pour cent de son montant total en titres n'émanant pas d'émetteurs américains.

Le Skandia US Value Fund peut investir ses liquidités ou peut réaliser des placements défensifs temporaires jusqu'au tiers de l'Actif Net sous forme de titres à court terme, et notamment de billets de trésorerie, acceptations bancaires, certificats de dépôt, titres du Trésor émis par un État membre de l'OCDE ou par une organisation supranationale, pour autant que ces titres soient libellés en USD et, sous réserve de la restriction d'investissement prévue au paragraphe 2.1 de l'Annexe IV, et soient admis à la cote officielle ou aux négociations sur un Marché Réglementé d'un État membre de l'OCDE et ont reçu une notation au moins égale à la notation *Investment Grade*.

Le Skandia US Value Fund peut investir jusqu'à 5 pour cent de son Actif Net dans des fonds d'investissement à capital variable dont l'objectif est d'investir dans l'un des domaines précités. Ces organismes de placement collectif seront constitués sous forme d'OPCVM conformément à la Directive OPCVM dans tout État membre de l'UE.

Le Skandia US Value Fund peut investir jusqu'à 5 pour cent de son Actif Net dans des REITS cotés, négociés ou échangés sur des Marchés Réglementés qui ne sont pas considérés comme des Marchés Émergents.

Le Skandia US Value Fund est libellé en USD.

Skandia European Equity Fund

L'objectif du Skandia European Equity Fund est de chercher à réaliser une croissance des actifs grâce à des investissements dans un portefeuille diversifié en titres de capital d'émetteurs européens ou d'émetteurs situés en dehors du continent européen mais qui y détiennent une partie prédominante de leurs actifs ou y réalisent la plus grande partie de leurs activités. Il n'est pas proposé de concentrer les investissements dans un secteur ou une industrie déterminée.

Les titres dans lesquels le Skandia European Equity Fund est autorisé à investir comprendront des actions ordinaires, des ADR, des GDR, des actions de préférence et bons de souscription d'actions, pour autant que les investissements en bons de souscription d'actions ne représentent pas plus de 5 pour cent de l'Actif Net du Skandia European Equity Fund. A la date de l'investissement, les titres dans lesquels le Skandia European Equity Fund se composeront, à hauteur de 80 pour cent au moins, de titres de sociétés appartenant à l'indice MSCI Europe, qui est un indice généraliste consacré aux titres paneuropéens et couvrant 16 pays. Les pays européens dans lesquels le Skandia European Equity Fund est autorisé à investir comprennent les pays de l'UE, la Norvège et la Suisse. Sous réserve de la restriction d'investissement prévue au paragraphe 2.1 de l'Annexe IV, les titres seront admis à la cote officielle et aux négociations d'un Marché Réglementé.

Le Skandia European Equity Fund peut investir jusqu'à 10 pour cent de son Actif Net en titres émanant d'investisseurs basés dans les pays d'Europe de l'Est ou y réalisant une partie significative de leurs activités, et notamment en Croatie, Albanie, Serbie, Macédoine, Bosnie-Herzégovine et Turquie. Par ailleurs, sous réserve de la restriction d'investissement prévue au paragraphe 2.1 de l'Annexe IV, les titres en cause seront admis à la cote officielle et aux négociations d'un Marché Réglementé de ces pays.

Le Skandia European Equity Fund peut investir ses liquidités ou peut réaliser des placements défensifs temporaires jusqu'au tiers de l'Actif Net sous forme de titres à court terme, et notamment de billets de trésorerie, acceptations bancaires, certificats de dépôt, titres du Trésor émis par un État membre de l'OCDE ou par une organisation supranationale, pour autant que ces titres soient libellés en euros et, sous réserve de la restriction d'investissement prévue au paragraphe 2.1 de l'Annexe IV, soient admis à la cote officielle ou aux négociations sur un Marché Réglementé d'un État membre de l'OCDE et se soient vu attribuer une notation au moins égale à la notation *Investment Grade*.

Le Skandia European Equity Fund peut investir jusqu'à 5 pour cent de son Actif Net dans des fonds d'investissement à capital variable dont l'objectif est d'investir dans l'un des domaines précités. Ces organismes de placement collectif seront constitués sous forme d'OPCVM conformément à la Directive OPCVM dans tout État membre de l'UE.

Le Skandia European Equity Fund peut investir jusqu'à 5 pour cent de son Actif Net dans des REITS cotés, négociés ou échangés sur des Marchés Réglementés qui ne sont pas considérés comme des Marchés Émergents.

Le Skandia European Equity Fund est libellé en euros. Si le Skandia European Equity Fund n'entend pas mettre en place à titre habituel des couvertures visant à le protéger contre l'incidence des fluctuations des cours de change de l'Euro par rapport aux devises dans lesquelles ses placements sont réalisés, il peut néanmoins réaliser de telles couvertures le cas échéant.

Skandia European Opportunities Fund

L'objectif du Skandia European Opportunities Fund est de chercher à réaliser une croissance des actifs grâce à des investissements dans un portefeuille judicieusement diversifié en titres de capital ou en titres donnant accès au capital d'émetteurs européens ou d'émetteurs situés en dehors du continent européen mais qui détiennent une part prédominante de leurs actifs et/ou de leurs affaires commerciales en Europe. Les investissements seront diversifiés sur plusieurs pays et groupes industriels et le Skandia European Opportunities Fund investira dans au moins trois pays européens.

Les titres dans lesquels le Skandia European Opportunities Fund est autorisé à investir comprendront des actions ordinaires, des ADR, des GDR, des actions de préférence et bons de souscription d'actions, pour autant que les investissements en bons de souscription d'actions ne représentent pas plus de 5 pour cent de l'Actif Net du Skandia European Opportunities Fund.

Sous réserve de la restriction d'investissement prévue au paragraphe 2.1 de l'Annexe IV, les titres seront admis à la cote officielle et aux négociations d'un Marché Réglementé situé en Europe.

Le Skandia European Opportunities Fund peut investir ses actifs liquides ou peut réaliser des placements défensifs temporaires jusqu'au tiers de l'Actif Net en titres à court terme, et notamment en billets de trésorerie, acceptations bancaires, certificats de dépôt, titres émis par un État membre de l'OCDE ou par une organisation supranationale, pour autant que les titres soient libellés en euros et, sous réserve de la restriction d'investissement prévue au paragraphe 2.1 de l'Annexe IV, soient admis à la cote officielle et aux négociations d'un Marché Réglementé dans un État membre de l'OCDE et se soient vu attribuer une notation au moins égale à la notation *Investment Grade*.

Le Skandia European Opportunities Fund peut investir jusqu'à concurrence de 5 pour cent de son Actif Net dans des fonds d'investissement à capital variable dont l'objectif est d'investir dans l'un des domaines précités. Ces organismes de placement collectif seront constitués sous forme d'OPCVM conformément à la Directive OPCVM dans tout État membre de l'UE.

Le Skandia European Opportunities Fund peut investir jusqu'à concurrence de 5 pour cent de son Actif Net dans des REITS cotés, négociés ou échangés sur des Marchés Réglementés qui ne sont pas considérés comme des Marchés Émergents.

Le Skandia European Opportunities Fund est libellé en Euros mais détiendra des éléments d'actif libellés dans d'autres devises. Par conséquent, la Valeur Liquidative peut évoluer à la hausse ou à la baisse en raison de fluctuations de change. Si le Skandia European Opportunities Fund n'entend pas mettre en place à titre habituel des couvertures visant à le protéger contre l'incidence des fluctuations des cours de change, il peut néanmoins réaliser de telles couvertures le cas échéant.

Skandia Swedish Equity Fund

L'objectif du Skandia Swedish Equity Fund est de chercher à réaliser une croissance des actifs grâce à des investissements dans un portefeuille diversifié en titres de capital d'émetteurs suédois ou d'émetteurs situés en dehors du territoire de la Suède mais qui y détiennent une partie prédominante de leurs actifs ou y réalisent la plus grande partie de leurs activités. Il n'est pas proposé de concentrer les investissements dans un secteur déterminé.

Les titres dans lesquels le Skandia Swedish Equity Fund est autorisé à investir comprendront des actions ordinaires, des ADR, des GDR, des actions de préférence et bons de souscription d'actions, pour autant que les investissements en bons de souscription d'actions ne représentent pas plus de 5 pour cent de l'Actif Net du Skandia Swedish Equity Fund.

Sous réserve de la restriction d'investissement prévue au paragraphe 2.1 de l'Annexe IV, les titres seront admis à la cote officielle et aux négociations d'un Marché Réglementé en Suède.

Le Skandia Swedish Equity Fund peut investir ses actifs liquides ou peut réaliser des placements défensifs temporaires jusqu'au tiers de l'Actif Net en titres à court terme libellés en SEK, et notamment en billets de trésorerie, acceptations bancaires, certificats de dépôt, titres émis par un État membre de l'OCDE ou par une organisation supranationale, pour autant que, sous réserve de la restriction d'investissement prévue au paragraphe 2.1 de l'Annexe IV, les titres soient admis à la cote officielle et aux négociations d'un Marché Réglementé dans un État membre de l'OCDE et se soient vu accorder par Standard & Poor's ou Moody's une notation au moins égale à A1 ou P1 (ou, en l'absence de notation pour autant qu'ils se soient vu accorder par le Conseiller en Investissement la qualification de qualité comparable).

Dans l'hypothèse où la Suède deviendrait membre de l'Union monétaire européenne et adopterait l'Euro pour unité monétaire nationale, le Skandia Swedish Equity Fund pourra investir ses liquidités en actifs libellés en Euros.

Le Skandia Swedish Equity Fund peut investir jusqu'à 5 pour cent de son Actif Net dans des fonds d'investissement à capital variable dont l'objectif est d'investir dans l'un des domaines précités. Ces organismes de placement collectif seront constitués sous forme d'OPCVM conformément à la Directive OPCVM dans tout État membre de l'UE.

Le Skandia Swedish Equity Fund peut investir jusqu'à concurrence de 5 pour cent de son Actif Net dans des REITS cotés, négociés ou échangés sur des Marchés Réglementés qui ne sont pas considérés comme des Marchés Émergents.

Le Skandia Swedish Equity Fund est libellé en SEK.

Skandia Swedish Growth Fund

L'objectif du Skandia Swedish Growth Fund est de chercher à réaliser une croissance des actifs grâce à des investissements dans un portefeuille diversifié en titres de capital ou en titres donnant accès au capital d'émetteurs suédois ou d'émetteurs situés en dehors du territoire de la Suède mais qui y détiennent une partie prédominante de leurs actifs ou y réalisent la plus grande partie de leurs activités. Il n'est pas proposé de concentrer les investissements dans une industrie ou un secteur déterminé.

Les titres dans lesquels le Skandia Swedish Growth Fund est autorisé à investir comprendront des actions ordinaires, des ADR, des GDR, des actions de préférence et bons de souscription d'actions, pour autant que les investissements en bons de souscription d'actions ne représentent pas plus de 5 pour cent de l'Actif Net du Skandia Swedish Growth Fund.

Sous réserve de la restriction d'investissement prévue au paragraphe 2.1 de l'Annexe IV, les titres seront admis à la cote officielle et aux négociations d'un Marché Réglementé en Suède.

Le Skandia Swedish Growth Fund peut investir ses actifs liquides ou peut réaliser des placements défensifs temporaires jusqu'au tiers de l'Actif Net en titres à court terme libellés en couronnes suédoises, et notamment en billets de trésorerie, acceptations bancaires, certificats de dépôt, titres émis par un État membre de l'OCDE ou par une organisation supranationale, pour autant que ces titres soient libellés en SEK, et que sous réserve de la restriction d'investissement prévue au paragraphe 2.1 de l'Annexe IV, les titres soient admis à la cote officielle et aux négociations d'un Marché Réglementé dans un pays de l'OCDE et se soient vu attribuer une notation au moins égale à la notation *Investment Grade*.

Le Skandia Swedish Growth Fund peut investir jusqu'à 5 pour cent de son Actif Net dans des fonds d'investissement à capital variable dont l'objectif est d'investir dans l'un des domaines précités. Ces organismes de placement collectif seront constitués sous forme d'OPCVM conformément à la Directive OPCVM dans tout État membre de l'UE.

Le Skandia Swedish Growth Fund peut investir jusqu'à concurrence de 5 pour cent de son Actif Net dans des REITS cotés, négociés ou échangés sur des Marchés Réglementés qui ne sont pas considérés comme des Marchés Émergents.

Le Skandia Swedish Growth Fund est libellé en SEK.

Skandia Swiss Equity Fund

L'objectif du Fonds Skandia Swiss Equity Fund est de chercher à réaliser une croissance des actifs grâce à des investissements dans un portefeuille diversifié en titres de capital ou en titres donnant accès au capital de sociétés qui soit sont compris dans le Swiss Performance Index et ont leur siège social en Suisse, soit qui réalisent la plus grande partie de leurs activités en Suisse ou qui détiennent une partie prédominante de leurs investissements dans des entités domiciliées en Suisse.

Le Fonds Skandia Swiss Equity Fund n'envisage pas de se concentrer dans un secteur ou une industrie spécifique.

Les deux tiers au moins des actifs du Fonds Skandia Swiss Equity Fund doivent être investis en actions ordinaires, ADR, GDR et actions de préférence. Le Swiss Performance Index est un indice ajusté au dividende comprenant toutes les actions des sociétés suisses (y compris celles du Liechtenstein) cotées à la bourse de valeurs suisse. Sous réserve de la restriction d'investissement prévue au paragraphe 2.1 de l'Annexe IV, les titres seront admis à la cote officielle et aux négociations d'un Marché Réglementé en Suisse.

Le Fonds Skandia Swiss Equity Fund peut investir ses liquidités ou peut réaliser des placements défensifs temporaires jusqu'à un tiers de l'Actif Net sous forme de titres à court terme, et notamment de billets de trésorerie, acceptations bancaires, certificats de dépôt, titres émis par un État membre de l'OCDE ou par une organisation supranationale, pour autant que ces titres soient libellés en USD, sous réserve de la restriction d'investissement prévue au paragraphe 2.1 de l'Annexe IV, et soient admis à la cote officielle ou aux négociations sur un Marché Réglementé d'un État membre de l'OCDE et se soient vu attribuer une notation au moins égale à la notation *Investment Grade*.

Le Skandia Swiss Equity Fund peut investir jusqu'à concurrence de 5 pour cent de son Actif Net dans des fonds d'investissement à capital variable dont l'objectif est d'investir dans l'un des domaines précités. Ces organismes de placement collectif seront constitués sous forme d'OPCVM conformément à la Directive OPCVM dans tout État membre de l'UE.

Le Skandia Swiss Equity Fund peut investir jusqu'à concurrence de 5 pour cent de son Actif Net dans des REITS cotés, négociés ou échangés sur des Marchés Réglementés qui ne sont pas considérés comme des Marchés Émergents.

Le Fonds Skandia Swiss Equity Fund est libellé en CHF mais est autorisé à détenir des actifs libellés dans d'autres devises. Par conséquent, la Valeur Liquidative peut s'accroître ou diminuer en raison des fluctuations des taux de change. Le Fonds Skandia Swiss Equity Fund n'entend pas mettre en place des couvertures de change de façon courante mais se réserve la possibilité de le faire le cas échéant.

Skandia Japanese Equity Fund

L'objectif du Skandia Japanese Equity Fund est de chercher à réaliser une croissance des actifs grâce à des investissements dans un portefeuille judicieusement diversifié en titres de capital ou en titres donnant accès au capital d'émetteurs japonais ou d'émetteurs situés en dehors du territoire du Japon mais qui y détiennent une partie prédominante de leurs actifs ou y réalisent la plus grande partie de leurs activités. Il n'est pas proposé de concentrer les investissements dans une industrie ou un secteur déterminé.

Les titres dans lesquels le Skandia Japanese Equity Fund est autorisé à investir comprendront des actions ordinaires, des ADR, des GDR, des actions de préférence et bons de souscription d'actions, pour autant que les investissements en bons de souscription d'actions ne représentent pas plus de 5 pour cent de l'Actif Net du Skandia Japanese Equity Fund. A la date de l'investissement, 85 pour cent au moins des titres composant l'actif du Skandia Japanese Equity Fund correspondront à des titres de sociétés de l'indice Tokyo Stock Exchange First Section Index (connu sous le nom de TOPIX) qui est un indice généraliste pondéré par les capitalisations boursières et reprenant des sociétés cotées sur le premier marché de la Bourse de Tokyo ; sous réserve de la restriction d'investissement prévue au paragraphe 2.1 de l'Annexe IV, ces titres seront admis à la cote officielle et aux négociations sur un Marché Réglementé.

Le Skandia Japanese Equity Fund peut investir ses actifs liquides en titres à court terme, et notamment en billets de trésorerie, acceptations bancaires, certificats de dépôt, titres émis par un État membre de l'OCDE ou par une organisation supranationale, pour autant que ces titres soient libellés en JPY, admis à la cote officielle et aux négociations d'un Marché Réglementé dans un État membre de l'OCDE et se soient vu attribuer une notation au moins égale à la notation *Investment Grade*.

Le Skandia Japanese Equity Fund peut investir jusqu'à 5 pour cent de son Actif Net dans des REITs cotés, négociés ou échangés sur des Marchés Réglementés non considérés comme des Marchés Émergents.

Le Skandia Japanese Equity Fund peut investir jusqu'à 5 pour cent de son Actif Net dans des fonds d'investissement à capital variable, y compris des ETF, dont l'objectif est d'investir dans l'un des domaines précités. Ces organismes de placement collectif seront constitués sous forme d'OPCVM conformément à la Directive OPCVM dans tout État membre de l'UE ou des organismes non-OPCVM satisfaisant aux conditions du Règlement 45(e) de la Réglementation.

Le Skandia Japanese Equity Fund est libellé en JPY.

Skandia Pacific Equity Fund

L'objectif du Skandia Pacific Equity Fund est de chercher à réaliser une croissance des actifs grâce à des investissements dans un portefeuille judicieusement diversifié en titres de capital d'émetteurs de la Région Pacifique ou d'émetteurs situés en dehors de celle-ci mais qui y détiennent une partie prédominante de leurs actifs ou y réalisent la plus grande partie de leurs activités. Il n'est pas proposé de concentrer les investissements dans une industrie ou dans un secteur déterminé.

Les titres dans lesquels le Skandia Pacific Equity Fund est autorisé à investir comprendront des actions ordinaires, des ADR, des GDR, des actions de préférence et bons de souscription d'actions, pour autant que les investissements en bons de souscription d'actions ne représentent pas plus de 5 pour cent de l'Actif Net du Skandia Pacific Equity Fund. A la date de l'Investissement, 75 pour cent au moins des titres dans lesquels le Skandia Pacific Equity Fund pourra investir se composeront de titres de sociétés appartenant à l'indice MSCI AC Pacific Free Ex Japan, qui est un indice généraliste de titres cotés dans la Région Pacifique hors Japon. Le Skandia Pacific Equity Fund peut investir jusqu'à 75 pour cent au maximum de son Actif Net en titres d'émetteurs de Marchés Émergents.

Le Skandia Pacific Equity Fund peut investir jusqu'à 5 pour cent de son Actif Net dans des fonds d'investissement à capital variable dont l'objectif est d'investir dans l'un des domaines précités. Ces organismes de placement collectif seront constitués sous forme d'OPCVM conformément à la Directive OPCVM dans un État membre de l'UE.

Les pays dans lesquels les investissements peuvent être réalisés sont l'Australie, la Chine, Hongkong, l'Inde, l'Indonésie, la Corée, la Malaisie, la Nouvelle Zélande, le Pakistan, les Philippines, Singapour, le Sri Lanka, Taiwan, la Thaïlande et le Vietnam, et sous réserve de la restriction d'investissement prévue au paragraphe 2.1 de l'Annexe IV, les titres seront admis à la cote officielle et aux négociations d'un Marché Réglementé de ces pays.

Le Skandia Pacific Equity Fund peut investir ses actifs liquides en titres à court terme, et notamment en billets de trésorerie, acceptations bancaires, certificats de dépôt, titres émis par un État membre de l'OCDE ou par une organisation supranationale, pour autant que les titres soient libellés en USD et, sous réserve de la restriction d'investissement prévue au paragraphe 2.1 de l'Annexe IV, soient admis à la cote officielle et aux négociations d'un Marché Réglementé dans un État membre de l'OCDE et se soient vu attribuer une notation au moins égale à la notation *Investment Grade*, ou de Marchés Réglementés des États-Unis ou de l'UE.

Le Skandia Pacific Equity Fund peut investir jusqu'à concurrence de 5 pour cent de son actif net dans des REITs cotés, négociés ou échangés sur des Marchés Réglementés non considérés comme des Marchés Émergents.

Le Skandia Pacific Equity Fund est libellé en USD mais est autorisé à détenir des actifs libellés dans d'autres devises. Par conséquent, la Valeur Liquidative peut évoluer à la hausse ou à la baisse en raison de fluctuations de

change. Le Skandia Pacific Equity Fund n'entend pas mettre en place de couverture de change de façon courante mais se réserve le droit de le faire le cas échéant.

Skandia Greater China Equity Fund

L'objectif du Skandia Greater China Equity Fund est de chercher à réaliser une appréciation à long terme du capital grâce à des investissements dans un portefeuille judicieusement diversifié en titres de capital émis par des sociétés possédant la plus grande partie des actifs en République populaire de Chine, à Hongkong et à Taiwan ou générant la plus grande partie des revenus dans ces pays, cotés ou admis aux négociations sur des Marchés Réglementés en République populaire de Chine, à Hongkong, à Taiwan, aux États-Unis, à Singapour, en Corée, en Thaïlande, en Malaisie ou dans un État membre de l'OCDE.

Le Skandia Greater China Equity Fund investira principalement en titres de capital et titres donnant accès au capital (y compris des bons de souscription d'actions, des obligations convertibles, des certificats représentatifs d'actions étrangères tels que des ADR et des GDR, des obligations indexées sur actions ou des obligations participantes etc.) cotés, négociés ou échangés sur les Marchés Réglementés mentionnés ci-dessus, pour autant que les investissements en bons de souscription d'actions ne représentent pas plus de 15 pour cent de l'actif net du Skandia Greater China Equity Fund. Le Skandia Greater China Equity Fund peut investir jusqu'à concurrence de 10 pour cent de son actif en valeurs mobilières qui ne sont pas cotées, négociées ou échangées sur des Marchés Réglementés. Le Skandia Greater China Equity Fund pouvant investir en bons de souscription d'actions, il est recommandé qu'un investissement dans le Skandia Greater China Equity Fund ne constitue pas une proportion substantielle du portefeuille d'un investisseur et un tel investissement ne saurait convenir à tous les investisseurs.

Le Skandia Greater China Equity Fund peut investir ses liquidités en titres à court terme cotés, négociés ou échangés sur un Marché Réglementé. Les titres à court terme dans lesquels le Skandia Greater China Equity Fund peut investir incluent les billets de trésorerie, certificats de dépôt, et acceptations bancaires ayant une notation supérieure à la notation *Investment Grade*. A des fins défensives pendant les périodes considérées incertaines ou volatiles, le Skandia Greater China Equity Fund peut également investir l'intégralité ou une partie de ses actifs dans des titres de créance, des titres adossés à des emprunts hypothécaires ou des titres adossés à des actifs, ayant une notation au moins égale à la notation *Investment Grade* et qui sont cotés, échangés ou négociés sur un Marché Réglementé.

Le Skandia Greater China Equity Fund peut investir jusqu'à concurrence de 5 pour cent de son Actif Net dans des fonds de placement collectif de type « ouvert » constitués sous forme d'OPCVM conformément à la Directive sur les OPCVM dans un État membre de l'UE.

Le Skandia Greater China Equity Fund peut investir jusqu'à concurrence de 5 pour cent de son Actif Net dans des REITs cotés, négociés ou échangés sur des Marchés Réglementés qui ne sont pas considérés comme des Marchés Émergents.

Le Skandia Greater China Equity Fund est libellé en USD.

Skandia Global Emerging Markets Fund

L'objectif du Skandia Global Emerging Markets Fund est de chercher à réaliser une croissance des actifs grâce à des investissements dans un portefeuille judicieusement diversifié de titres de capital d'émetteurs des Marchés Émergents ou d'émetteurs situés en dehors des Marchés Émergents, mais qui ont une part prédominante de leurs actifs ou de leurs activités dans les Marchés Émergents et qui sont cotés ou négociés sur un Marché Réglementé situé dans les Marchés Émergents du monde entier. L'on n'envisage pas de concentrer les investissements dans une seule industrie ou dans un seul secteur.

Dans une situation normale de marché, le Skandia Global Emerging Markets Fund investira au moins 80 % de son Actif Net en actions ordinaires ADR, GDR, actions de préférence, ETF et bons de souscription d'actions, étant précisé qu'un investissement en bons de souscription ne peut constituer plus de 5 % de l'Actif Net du Skandia Global Emerging Markets Fund. L'exposition sous-jacente d'un investissement en bons de souscription ne peut pas non plus constituer plus de 5 % de l'Actif Net du Skandia Global Emerging Markets Fund.

Le Skandia Global Emerging Markets Fund peut investir ses liquidités ou réaliser des placements à concurrence d'un tiers de son Actif Net, pour des raisons de défense temporaire, sous forme de titres à court terme, et notamment de billets de trésorerie, acceptations bancaires, certificats de dépôt, titres émis par un État membre de l'OCDE ou par une organisation supranationale, pour autant que ces titres soient libellés en USD, sous réserve de la restriction d'investissement prévue au paragraphe 2.1 de l'Annexe IV, et soient admis à la cote officielle ou aux négociations sur un Marché Réglementé d'un État membre de l'OCDE et se soient vu attribuer une notation au moins égale à la notation *Investment Grade*.

Le Skandia Global Emerging Markets Fund peut investir jusqu'à concurrence de 5 pour cent de son Actif Net dans des fonds d'investissement à capital variable dont l'objectif est d'investir dans l'un des domaines précités. Ces organismes de placement collectif seront constitués sous forme d'OPCVM conformément à la Directive OPCVM dans tout État membre de l'UE.

Le Skandia Global Emerging Markets Fund peut investir jusqu'à concurrence de 5 pour cent de son Actif Net dans des REIT cotés, négociés ou échangés sur des Marchés Réglementés qui ne sont pas considérés comme des Marchés Émergents.

Le Skandia Global Emerging Markets Fund est libellé en USD.

Skandia Global Bond Fund

L'objectif du Skandia Global Bond Fund est de chercher à réaliser une croissance des actifs grâce à des investissements dans un portefeuille judicieusement diversifié en titres de créance à taux fixe et variable.

Les titres dans lesquels le Skandia Global Bond Fund est autorisé à investir comprennent, à titre non limitatif, les titres émis ou garantis par tout gouvernement, État, pouvoir local ou autre démembré politique d'un gouvernement (en ce compris toute administration ou organisme de celui-ci, de même que les titres émis par les pouvoirs supranationaux) ainsi que les titres émis par des sociétés. Les investissements peuvent comprendre, à titre non limitatif, des titres de créance, et notamment des titres de créance convertibles ou non, obligations à taux fixe ou variable, à coupon zéro et obligations à intérêts précomptés, titres hypothécaires et adossés à des actifs, certificats de dépôt, acceptations bancaires, billets de trésorerie et valeurs du Trésor. Sous réserve de la restriction d'investissement prévue au paragraphe 2.1 de l'Annexe IV, les titres devront être admis à la cote officielle et aux négociations d'un Marché Réglementé dans quel que pays que ce soit.

Le Skandia Global Bond Fund ne peut investir plus de 20 pour cent de son Actif Net en titres dont la notation est inférieure à la notation *Investment Grade*. Le Skandia Global Bond Fund ne peut investir plus de 20 pour cent de son Actif Net en titres d'émetteurs non situés dans des pays membres de l'OCDE.

Le Skandia Global Bond Fund peut investir jusqu'à concurrence de 5 pour cent de son Actif Net dans des fonds d'investissement à capital variable dont l'objectif est d'investir dans l'un des domaines précités. Ces organismes de placement collectif seront constitués sous forme d'OPCVM conformément à la Directive OPCVM dans tout État membre de l'UE.

Le Skandia Global Bond Fund peut investir jusqu'à concurrence de 5 pour cent de son Actif Net dans des REITs cotés, négociés ou échangés sur des Marchés Réglementés qui ne sont pas considérés comme des Marchés Émergents.

Le Skandia Global Bond Fund est libellé en USD mais est autorisé à détenir des actifs libellés dans d'autres devises. Par conséquent, la Valeur Liquidative peut s'accroître ou diminuer en raison des fluctuations des taux de change. Le Skandia Global Bond Fund n'entend pas mettre en place des couvertures de change de façon courante mais se réserve le droit de le faire le cas échéant.

Dans le but d'une gestion de portefeuille performante et uniquement en respectant le maximum du tiers de l'Actif Net du Fonds, le Conseiller en Investissements peut conclure des transactions en devises étrangères pour couvrir le risque de change, pour augmenter le risque de devise ou pour transférer le risque de fluctuations de devises d'une devise à une autre. Des transactions de couverture appropriées peuvent ne pas être valables dans toutes les circonstances et il peut ne pas y avoir de certitude sur le fait que le Fonds Skandia Global Bond Fund

s'engagera dans de telles transactions à n'importe quel moment donné ou de temps en temps. De telles transactions peuvent ne pas être couronnées de succès et peuvent réduire à néant toute chance au Fonds Skandia Global Bond Fund de profiter de fluctuations favorables dans des devises étrangères qui y sont relatives.

Skandia Emerging Market Debt Fund

L'objectif du Skandia Emerging Market Debt Fund est de chercher la préservation du capital grâce à des investissements dans un portefeuille judicieusement diversifié en titres de créance à taux fixe et variable émis dans des Marchés Émergents.

Au moins deux tiers de l'Actif Net du Fonds Skandia Emerging Market Debt Fund doivent être investis dans des titres de créance émis ou garantis par tout gouvernement, État, pouvoir local ou autre démembrement politique d'un gouvernement (en ce compris toute administration ou organisme de celui-ci) de même que les titres émis par les pouvoirs supranationaux ainsi que les titres émis par des sociétés dans des marchés émergents d'Asie, d'Afrique, du Moyen-Orient, d'Amérique Latine et dans les pays en développement d'Europe. Les investissements peuvent comprendre des titres de créance, et notamment des titres de créance convertibles ou non, obligations à taux fixe ou variable, à coupon zéro et obligations à intérêts précomptés, titres hypothécaires et adossés à des actifs, certificats de dépôt, acceptations bancaires, billets de trésorerie et valeurs du Trésor dans ces pays.

Le Skandia Emerging Market Debt Fund ne peut investir plus de 85 pour cent de son Actif Net en titres dont la notation est inférieure à la notation *Investment Grade*.

Il est probable que le Skandia Emerging Market Debt Fund concentre ses investissements en Asie, en Afrique, au Moyen-Orient, en Amérique Latine et dans des pays en voie de développement d'Europe. Sous réserve de la restriction d'investissement prévue au paragraphe 2.1 de l'Annexe IV, les titres devront être admis à la cote officielle et aux négociations d'un Marché Réglementé dans ces pays et aux États-Unis ou dans l'UE.

Le Skandia Emerging Market Debt Fund peut investir ses liquidités ou peut réaliser des placements défensifs temporaires jusqu'à un tiers de l'Actif Net sous forme de titres à court terme, et notamment de billets de trésorerie, acceptations bancaires, certificats de dépôt, titres émis par un État membre de l'OCDE ou par une organisation supranationale, pour autant que ces titres soient libellés en USD, sous réserve de la restriction d'investissement prévue au paragraphe 2.1 de l'Annexe IV, et soient admis à la cote officielle ou aux négociations sur un Marché Réglementé d'un État membre de l'OCDE et se soient vu attribuer une notation au moins égale à la notation *Investment Grade*.

Le Skandia Emerging Market Debt Fund peut investir jusqu'à 5 pour cent de son Actif Net dans des fonds d'investissement à capital variable dont l'objectif est d'investir dans l'un des domaines précités. Ces organismes de placement collectif seront constitués sous forme d'OPCVM conformément à la Directive OPCVM dans tout État membre de l'UE.

Le Skandia Emerging Market Debt Fund peut investir jusqu'à 5 pour cent de son Actif Net dans des REITs cotés, négociés ou échangés sur des Marchés Réglementés qui ne sont pas considérés comme des Marchés Émergents.

Le Skandia Emerging Market Debt Fund sera libellé en USD mais peut détenir des éléments d'actifs libellés dans d'autres devises. Par conséquent, la Valeur Liquidative peut évoluer à la hausse ou à la baisse en raison de fluctuations de change. Le Skandia Emerging Market Debt Fund n'entend pas mettre en place à titre habituel des couvertures visant à le protéger contre l'incidence des fluctuations des cours de change, il peut néanmoins réaliser de telles couvertures le cas échéant.

Dans le but d'une gestion de portefeuille performante et uniquement en respectant le maximum du tiers de l'Actif Net du Fonds, le Conseiller en Investissements peut conclure des transactions en devises étrangères pour couvrir le risque de change, pour augmenter le risque de devise ou pour transférer le risque de fluctuations de devises d'une devise à une autre. Des transactions de couverture appropriées peuvent ne pas être valables dans toutes les circonstances et il peut ne pas y avoir de certitude sur le fait que le Skandia Emerging Market Debt Fund s'engagera dans de telles transactions à n'importe quel moment donné ou de temps en temps. De telles transactions peuvent ne pas être couronnées de succès et peuvent réduire à néant toute chance au Skandia

Emerging Market Debt Fund de profiter de fluctuations favorables dans des devises étrangères qui y sont relatives.

Skandia Total Return USD Bond Fund

L'objectif du Skandia Total Return USD Bond Fund est de chercher à maximiser le rendement total de façon compatible avec la préservation du capital et une gestion prudente des investissements.

Les titres dans lesquels le Skandia Total Return USD Bond Fund est autorisé à investir comprennent tous types de titres obligataires, et notamment, à titre non limitatif, les titres émis ou garantis par les gouvernements, leurs démembrements, les pouvoirs locaux, les administrations ou organismes publics ; les titres de créance émis par les sociétés et notamment les titres convertibles et les billets de trésorerie ; les titres hypothécaires et adossés à des actifs, qui sont des titres négociables garantis par des créances ou autres éléments d'actif ; les obligations indexées sur l'inflation et émises par les pouvoirs publics et par les sociétés ; les certificats de dépôt bancaires et acceptations bancaires ainsi que les titres émis par les agences internationales ou les organisations supranationales. Les titres obligataires peuvent avoir des taux fixes ou variables, et notamment des taux d'intérêt qui sont déterminés par l'inverse d'un multiple d'un taux désigné ou variable ou qui varient en fonction de l'évolution de la valeur relative des devises.

Le Skandia Total Return USD Bond Fund peut investir au moins deux tiers de ses actifs dans un portefeuille diversifié de titres obligataires ayant des échéances variables. La durée moyenne du portefeuille du Skandia Total Return USD Bond Fund variera normalement à l'intérieur de deux ans de la durée moyenne pondérée modifiée (ce qui est une mesure en années de la sensibilité d'une obligation ou d'un portefeuille aux taux d'intérêt) de l'indice Barclays Capital US Aggregate Bond, sur la base de l'estimation réalisée par le Conseiller en Investissements pour les taux d'intérêt. Le Skandia Total Return USD Bond Fund peut investir jusqu'à 10 pour cent de ses actifs en titres obligataires qui se sont vu attribuer une notation inférieure à Baa par Moody's ou à BBB par Standard & Poor's, pour autant que la notation accordée par l'une de ces deux agences soit au moins égale à B (ou, en l'absence de notation, pour autant que le Conseiller en Investissements estime qu'elles sont au moins de qualité équivalente). Le Skandia Total Return USD Bond Fund peut également investir jusqu'à concurrence de 20 pour cent de ses actifs en titres obligataires non libellés en USD et peut réaliser des investissements au-delà de cette limite en titres libellés en USD et n'émanant pas d'émetteurs américains, ayant une notation égale ou inférieure à la notation *Investment Grade*, sous réserve de la limite de 10 pour cent indiquée ci-dessus en ce qui concerne les titres ayant une notation inférieure à la notation *Investment Grade*. Les participations du portefeuille seront concentrées dans des secteurs du marché obligataire dont le Conseiller en Investissements estime (en fonction de leur qualité, du secteur, du coupon ou de la date d'échéance) qu'ils sont relativement sous-évalués.

Au moins 85 pour cent des actifs du Skandia Total Return USD Bond Fund seront investis dans des titres cotés ou admis aux négociations sur un Marché Réglementé de l'OCDE. Le Skandia Total Return USD Bond Fund n'investira pas plus de 10 pour cent de son Actif Net sur un seul et même Marché Réglementé situé au dehors de l'OCDE. Le Skandia Total Return USD Bond Fund peut également détenir des participations en actions à des fins d'investissement défensif temporaire.

Le Skandia Total Return USD Bond Fund peut investir jusqu'à 5 pour cent de son Actif Net dans des fonds d'investissement à capital variable dont l'objectif est d'investir dans l'un des domaines précités. Ces organismes de placement collectif seront constitués sous forme d'OPCVM conformément à la Directive OPCVM dans tout État membre de l'UE.

Le Skandia Total Return USD Bond Fund peut investir jusqu'à 5 pour cent de son Actif Net dans des REITS cotés, négociés ou échangés sur des Marchés Réglementés qui ne sont pas considérés comme des Marchés Émergents.

Le Skandia Total Return USD Bond Fund est libellé en USD.

Le Conseiller en Investissements entend, dans des circonstances normales, recourir à diverses techniques afin de couvrir au moins deux tiers de son risque en devises à l'égard de devises autres que le USD, sous réserve des conditions et dans le respect des limites qui peuvent, s'il y a lieu, être imposées par le Régulateur Financier, telles que décrites à l'Annexe II. Dans le but d'une gestion de portefeuille performante et uniquement en

respectant le maximum du tiers de l'Actif Net du Fonds, le Conseiller en Investissements peut conclure des transactions en devises étrangères pour couvrir le risque de change, pour augmenter le risque de devise ou pour transférer le risque de fluctuations de devises d'une devise à une autre. Des transactions de couverture appropriées peuvent ne pas être valables dans toutes les circonstances et il peut ne pas y avoir de certitude sur le fait que le Skandia Total Return USD Bond Fund s'engagera dans de telles transactions à n'importe quel moment donné ou de temps en temps. De telles transactions peuvent ne pas être couronnées de succès et peuvent réduire à néant toute chance au Skandia Total Return USD Bond Fund de profiter de fluctuations favorables dans des devises étrangères qui y sont relatives.

Skandia Swedish Bond Fund

L'objectif du Skandia Swedish Bond Fund est de chercher à réaliser une croissance des actifs grâce à des investissements dans un portefeuille judicieusement diversifié en titres de créance suédois émis à la fois par l'État et par des sociétés.

Le Skandia Swedish Bond Fund pourra investir en titres obligataires libellés en SEK et émis par des organismes publics ainsi que par des entités privées, et notamment des titres émis ou garantis par les États, leurs démembrements, les pouvoirs locaux, les administrations ou organismes publics, des titres de créance émis par les sociétés et notamment les titres convertibles et les billets de trésorerie et les titres hypothécaires et les titres adossés à des actifs, qui sont des titres négociables garantis par des créances ou autres éléments d'actif ; des obligations indexées sur l'inflation et émises par les pouvoirs publics et par les sociétés ; des certificats de dépôt bancaires et acceptations bancaires ainsi que les titres émis par les agences internationales ou les organisations supranationales. Les titres obligataires peuvent être assortis d'échéances et de coupons différents, et, sous réserve de la restriction d'investissement prévue au paragraphe 2.1 de l'Annexe IV, les titres seront admis à la cote officielle et aux négociations d'un Marché Réglementé. Il n'existe aucun pourcentage préétabli de ventilation entre ces divers types de titres. Les investissements ne pourront porter que sur des obligations qui ont reçu une notation au moins égale à la notation *Investment Grade*.

Le Skandia Swedish Bond Fund peut également investir ses actifs liquides libellés en SEK en titres à court terme, et notamment en billets de trésorerie, acceptations bancaires, certificats de dépôt, titres émis par un État membre de l'OCDE ou par une organisation supranationale. Les investissements ne seront réalisés dans ces titres que s'ils bénéficient au moins d'une notation égale à A1 ou P1 accordée par Standard & Poor's ou Moody's (ou, en l'absence de notation, s'ils bénéficient de la qualification de qualité comparable donnée par le Conseiller en Investissements) et, sous réserve de la restriction d'investissement prévue au paragraphe 2.1 de l'Annexe IV, qu'ils soient admis à la cote officielle et aux négociations d'un Marché Réglementé. Dans l'hypothèse où la Suède rejoindrait à l'avenir l'Union monétaire européenne, la stratégie d'investissement du Skandia Swedish Bond Fund sera élargie de façon à autoriser des investissements en actifs libellés en euros.

Le Skandia Swedish Bond Fund peut investir jusqu'à 5 pour cent de son Actif Net dans des fonds d'investissement à capital variable dont l'objectif est d'investir dans l'un des domaines précités. Ces organismes de placement collectif seront constitués sous forme d'OPCVM conformément à la Directive OPCVM dans tout État membre de l'UE.

Le Skandia Swedish Bond Fund peut investir jusqu'à 5 pour cent de son Actif Net dans des REITs cotés, négociés ou échangés sur des Marchés Réglementés qui ne sont pas considérés comme des Marchés Émergents.

Le Skandia Swedish Bond Fund est libellé en SEK.

Skandia Investment Grade Corporate Bond Fund

L'objectif du Skandia Investment Grade Corporate Bond Fund est de chercher à réaliser une croissance des actifs et des revenus en investissant de manière prédominante dans un portefeuille judicieusement diversifié de titres de crédit à notation *Investment Grade*.

Les titres dans lesquels le Skandia Investment Grade Corporate Bond Fund peut investir incluent les titres émis par des entités commerciales, y compris, par exemple, des titres adossés à des hypothèques et / ou à des hypothèques commerciales, des obligations émises par des sociétés et par des REIT, des titres adossés à des crédits, des titres sur indices, des titres de capital, des titres privilégiés et des titres convertibles ainsi que d'autres

types de titres obligataires, à la fois à taux fixe et à taux flottant. Au moins 70 pour cent des titres dans lesquels le Skandia Investment Grade Corporate Bond Fund investira seront des titres émis par des émetteurs qui sont des sociétés. Le Fonds peut détenir des placements privés, y compris les placements émis en application de Titres Règle 144A et / ou de Titres Règle S et des valeurs mobilières tels les titres faisant référence à des prêts syndiqués et à des crédits documentaires. Les investissements de Skandia Investment Grade Corporate Bond Fund en prêts syndiqués et en crédits documentaires seront limités à 10 pour cent de son Actif Net. Le Fonds peut aussi investir en titres émis par des entités gouvernementales ou supranationales, y compris, par exemple, le Trésor américain, la République Fédérale d'Allemagne, la Banque Mondiale et la Banque Européenne d'Investissement.

Le Skandia Investment Grade Corporate Bond Fund sera généralement diversifié par pays, par devise et par émetteur mais pourra détenir périodiquement des positions concentrées. Les investissements seront tirés d'un large éventail de crédits, même si la qualité des crédits moyens pondérés, y compris des liquidités et des équivalents de liquidités, aura une notation *Investment Grade* en règle générale.

Le Skandia Investment Grade Corporate Bond Fund peut investir ses liquidités en titres à court terme, et notamment en billets de trésorerie, acceptations bancaires, certificats de dépôt et titres émis par un État membre de l'OCDE ou par une organisation supranationale, pour autant que ces titres soient libellés en USD, sous réserve de la restriction d'investissement prévue au paragraphe 2.1 de l'Annexe IV, et soient admis à la cote officielle ou aux négociations sur un Marché Réglementé d'un État membre de l'OCDE et se soient vu attribuer une notation au moins égale à la notation *Investment Grade*.

Le Skandia Investment Grade Corporate Bond Fund peut investir jusqu'à 5 pour cent de son Actif Net dans des fonds d'investissement à capital variable dont l'objectif est d'investir dans l'un des domaines précités. Ces organismes de placement collectif seront constitués sous forme d'OPCVM conformément à la Directive OPCVM dans tout État membre de l'UE.

Le Skandia Investment Grade Corporate Bond Fund peut utiliser les contrats à terme de change pour couvrir l'exposition en titres libellés dans une devise différente de l'USD. Il est possible que des opérations appropriées de couverture ne soient pas disponibles en toutes circonstances et l'on ne peut assurer que le Skandia Investment Grade Corporate Bond Fund fera des opérations de cette nature à tout moment ou périodiquement. Ces opérations peuvent ne pas réussir et peuvent éliminer toute chance, pour le Skandia Investment Grade Corporate Bond Fund, de profiter de fluctuations favorables des devises concernées.

Le Skandia Investment Grade Corporate Bond Fund peut conclure des contrats de dérivés à des fins de couverture et en vue d'une gestion efficace de portefeuille. Les contrats de dérivés aideront à réaliser l'objectif d'investissement du Skandia Investment Grade Corporate Bond Fund par une couverture du risque (y compris le risque de crédit, le risque de change et le risque de taux d'intérêt) et par une mise en œuvre plus efficace et plus économique des opérations. Le Skandia Investment Grade Corporate Bond Fund peut acheter et vendre des instruments dérivés cotés et négociés de gré à gré, y compris : des contrats à terme standardisés (« *futures* ») sur des taux d'intérêt, sur des crédits, sur des indices et sur des devises ; des swaps de devises, des swaps de taux, des swaps *total return* swaps et des *credit default* swaps ; des options portant sur des devises, des obligations et sur des swaps ; des contrats à terme de gré à gré (« *forward* ») portant sur des devises livrables et non livrables ; des titres « *to-be-announced* » (TBA). Le degré d'effet de levier lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés est indiqué au paragraphe 8 de l'Annexe II du Prospectus.

Le Skandia Investment Grade Corporate Bond Fund est libellé en USD.

Skandia USD Reserve Fund

L'objectif du Skandia USD Reserve Fund est de chercher à atteindre des revenus courants élevés et à maintenir de niveaux de liquidité élevés grâce à des investissements dans un portefeuille diversifié de valeurs mobilières de haute qualité du marché monétaire libellées en USD.

Le Skandia USD Reserve Fund peut investir en valeurs du Trésor à court terme libellées en USD (qu'elles soient émises ou garanties par un État, un État fédéré, un pouvoir local ou un autre démembrement de la puissance publique, en ce compris une administration publique ou un organisme qui y est rattaché) ainsi qu'en titres de créance libellés en USD (en ce compris les titres de créance convertibles ou non, émis par les sociétés, les

obligations à taux variable et à taux fixe, les obligations à coupon zéro et à intérêts précomptés, les certificats de dépôt, acceptations bancaires, billets de trésorerie et valeurs du Trésor).

Les investissements du Skandia USD Reserve Fund se limiteront aux placements qui ne présentent que des risques de crédit minimaux et qui, de l'avis du Conseiller en Investissements, sont de « qualité éligible ». Aux fins de la présente définition, l'expression « qualité éligible » visera un titre classé au moment de l'investissement dans l'une des deux catégories de notation les plus élevées (i) par au moins deux agences de notation à l'occasion de l'évaluation du titre ou de son émetteur ; ou (ii) si l'une seulement de ces deux agences attribue une notation, par cette agence ; ou (iii) en l'absence de notation, si le titre est de qualité comparable sur la base du jugement du Conseiller en Investissements.

Dans l'hypothèse où un investissement détenu par le Skandia USD Reserve Fund se voit attribuer une notation inférieure ou cesse d'être noté, le Conseiller en Investissements réexaminera sans délai si le Skandia USD Reserve Fund doit continuer à détenir le titre concerné. Si un titre cesse de ne présenter qu'un risque de crédit minimal ou fait l'objet d'une défaillance, le Skandia USD Reserve Fund le cèdera dès que possible, sauf si le Conseiller en Investissements estime qu'il n'est pas dans l'intérêt du Skandia USD Reserve Fund de procéder de la sorte.

Le Skandia USD Reserve Fund investira en titres qui, à la date de l'investissement, ont une maturité résiduelle ne dépassant pas 397 jours, la maturité moyenne du Fonds n'étant par ailleurs pas supérieure à 60 jours.

Sous réserve de la restriction d'investissement prévue au paragraphe 2.1 de l'Annexe IV, les titres devront être admis à la cote officielle et aux négociations d'un Marché Réglementé des États-Unis.

Le Skandia USD Reserve Fund peut investir jusqu'à 5 pour cent de son Actif Net dans des fonds d'investissement à capital variable dont l'objectif est d'investir dans l'un des domaines précités. Ces organismes de placement collectif seront constitués sous forme d'OPCVM conformément à la Directive OPCVM dans tout État membre de l'UE.

Chaque mois, le Skandia USD Reserve Fund procèdera à une analyse du portefeuille, comprenant une simulation de crises, afin d'examiner son rendement sous divers scénarios de marchés et déterminer si ses composants sont aptes à faire face à des niveaux donnés de risques de crédit, de taux d'intérêt et de rachats d'actionnaires. Les résultats de cette analyse mensuelle pourront être consultés par l'Autorité de Réglementation Financière.

Le Skandia USD Reserve Fund peut investir jusqu'à 5 pour cent de son Actif Net dans des REITs cotés, négociés ou échangés sur des Marchés Réglementés qui ne sont pas considérés comme des Marchés Émergents.

Le Skandia USD Reserve Fund est libellé en USD.

Skandia SEK Reserve Fund

L'objectif du Skandia SEK Reserve Fund est de chercher à atteindre un niveau élevé de liquidité par des investissements en valeurs à court terme de haute qualité émises en SEK par les pouvoirs publics (définies comme des titres émis ou garantis par les États ou États fédérés, leurs démembrements, les pouvoirs locaux, les administrations ou organismes publics) ainsi qu'en titres de créance libellés en SEK (en ce compris les titres de créance, convertibles ou non, émis par les sociétés, les obligations à taux variable et à taux fixe, les obligations à coupon zéro et à intérêts précomptés, les certificats de dépôt, acceptations bancaires, billets de trésorerie et valeurs du Trésor).

Le Skandia SEK Reserve Fund n'investira qu'en titres qui, à la date de l'investissement, ont une maturité moyenne n'étant pas supérieure à 90 jours. Les titres dans lesquels le Skandia SEK Reserve Fund investit présentent une notation au moins égale à la notation *Investment Grade* ou sont jugés de qualité comparable par le Conseiller en Investissements du Skandia SEK Reserve Fund. Dans l'hypothèse où la Suède rejoindrait à l'avenir l'Union monétaire européenne, la stratégie d'investissement du Skandia SEK Reserve Fund sera élargie de façon à autoriser des investissements en actifs libellés en euros. Sous réserve de la restriction d'investissement prévue au paragraphe 2.1 de l'Annexe IV, les titres seront admis à la cote officielle et aux négociations d'un Marché Réglementé.

Le Skandia SEK Reserve Fund peut investir jusqu'à 5 pour cent de son Actif Net dans des fonds d'investissement à capital variable dont l'objectif est d'investir dans l'un des domaines précités. Ces organismes de placement collectif seront constitués sous forme d'OPCVM conformément à la Directive OPCVM dans tout État membre de l'UE.

Le Skandia SEK Reserve Fund peut investir jusqu'à 5 pour cent de son Actif Net dans des REITs cotés, négociés ou échangés sur des Marchés Réglementés qui ne sont pas considérés comme des Marchés Émergents.

Le Skandia SEK Reserve Fund est libellé en SEK.

Skandia Healthcare Fund

L'objectif du Skandia Healthcare Fund est de chercher à réaliser une croissance des actifs grâce à des investissements dans un portefeuille judicieusement diversifié en titres de capital ou en titres donnant accès au capital de sociétés qui opèrent dans les secteurs de la biotechnologie, des soins de santé, de la technologie médicale et des produits pharmaceutiques du monde entier.

Les titres dans lesquels le Skandia Healthcare Fund est autorisé à investir comprendront des actions ordinaires, des ADR, des GDR, des actions de préférence et des bons de souscription d'actions, pour autant que les investissements en bons de souscription d'actions ne représentent pas plus de 10 pour cent de la Valeur de l'Actif Net du Skandia Healthcare Fund. Un minimum de 50 pour cent de l'Actif Net du Skandia Healthcare Fund seront investis dans des titres de sociétés appartenant au MSCI World Healthcare Index, indice général consacré aux titres de sociétés internationales opérant dans le secteur des soins de santé et composé actuellement de titres émanant de 128 émetteurs. Sous réserve de la restriction d'investissement 2.1 de l'Annexe IV, les titres seront admis à la cote officielle et aux négociations d'un Marché Réglementé partout dans le monde.

Le Skandia Healthcare Fund peut investir jusqu'à concurrence de 5 pour cent de son Actif Net dans au moins un organisme de placement collectif de type « ouvert » dont l'objectif est d'investir dans l'un des domaines précités. Ces fonds de placement collectif seront constitués sous forme d'OPCVM conformément à la Directive sur les OPCVM dans un État membre de l'UE ou, à défaut, seront des organismes de placement collectif qui satisfont les exigences de la Réglementation.

Le Skandia Healthcare Fund peut investir jusqu'à concurrence de 5 pour cent de son Actif Net dans des REITs cotés, négociés ou échangés sur des Marchés Réglementés qui ne sont pas considérés comme des Marchés Émergents.

Le Skandia Healthcare Fund est libellé en USD mais est autorisé à détenir des actifs libellés dans d'autres devises. Dans des conditions normales, le risque de change découlant des fluctuations de l'USD par rapport aux devises dans lesquelles les placements du Skandia Healthcare Fund seront réalisés sera neutralisé au moment opportun une fois par mois.

Skandia Technology Fund

L'objectif du Skandia Technology Fund est de chercher à réaliser une croissance des actifs grâce à des investissements dans un portefeuille judicieusement diversifié en titres de capital ou de titres donnant accès au capital de sociétés exerçant des activités technologiques ou liées à la technologie dans le monde entier.

Les titres dans lesquels le Skandia Technology Fund est autorisé à investir comprendront des actions ordinaires, des ADR, des GDR, des actions de préférence, des ETF et des bons de souscription d'actions, pour autant que les investissements en bons de souscription d'actions ne représentent pas plus de 5 pour cent de l'Actif Net du Skandia Technology Fund. Sous réserve de la restriction d'investissement 2.1 de l'Annexe IV, les titres seront admis à la cote officielle et aux négociations d'un Marché Réglementé partout dans le monde.

Le Skandia Technology Fund peut investir jusqu'à concurrence de 5 pour cent de son Actif Net dans au moins un organisme de placement collectif de type « ouvert » dont l'objectif est d'investir dans l'un des domaines précités. Ces organismes de placement collectif seront constitués sous forme d'OPCVM conformément à la Directive sur les OPCVM dans un État membre de l'UE ou, s'ils ne sont pas constitués sous forme d'OPCVM, ils satisferont aux exigences de la Réglementation.

Le Skandia Technology Fund peut investir jusqu'à concurrence de 5 pour cent de son Actif Net dans des REITs cotés, négociés ou échangés sur des Marchés Réglementés qui ne sont pas considérés comme des Marchés Émergents.

Le Skandia Technology Fund est libellé en USD mais est autorisé à détenir des actifs libellés dans d'autres devises. Dans des conditions normales, le risque de change résultant des fluctuations de l'USD par rapport aux devises dans lesquelles les placements du Skandia Technology Fund seront réalisés sera neutralisé au moment opportun une fois par mois.

Skandia European Best Ideas Fund

L'objectif du Skandia European Best Ideas Fund est de chercher à réaliser une croissance des actifs grâce à des investissements dans un portefeuille judicieusement diversifié en titres de capital ou en titres donnant accès au capital d'émetteurs européens ou d'émetteurs situés en dehors du continent européen mais qui ont une part prédominante de leurs actifs et/ou de leurs affaires commerciales en Europe.

Les titres dans lesquels le Skandia European Best Ideas Fund pourra investir comprendront des actions ordinaires, des ADR, des GDR, des actions de préférence et bons de souscription d'actions, pour autant que les investissements en bons de souscription d'actions ne représentent pas plus de 5 pour cent de l'Actif Net du Skandia European Best Ideas Fund.

75 pour cent au moins des titres dans lesquels le Skandia European Best Ideas Fund pourra investir comprendront des titres de sociétés cotées sur les Marchés Réglementés des pays du MSCI Europe Index, un indice général des actions pan-européennes couvrant 16 pays. Sous réserve de la restriction d'investissement prévue au paragraphe 2.1 de l'Annexe IV, les titres seront cotés, négociés ou échangés sur un Marché Réglementé de l'Union Européenne. Au moins deux tiers de l'actif total du Skandia European Best Ideas Fund seront investis en permanence dans des titres émis ou garantis par des sociétés domiciliées en Europe ou exerçant l'essentiel de leur activité économique en Europe ou pour lesquelles, en tant que sociétés holdings, l'essentiel des participations concernent des sociétés dont le siège social se situe en Europe.

Le Skandia European Best Ideas Fund peut investir jusqu'à 25 pour cent de son Actif Net dans des sociétés cotées sur une bourse internationalement reconnue située en dehors des pays du MSCI Europe Index, qui génèrent l'essentiel de leur chiffre d'affaires dans les pays du MCSI Europe Index ou sont cotées dans des pays du MSCI Emerging Markets Europe Index (notamment la République tchèque, la Hongrie, la Pologne, la Russie et la Turquie).

Le Skandia European Best Ideas Fund peut investir ses actifs liquides ou peut investir jusqu'à 25 pour cent de son Actif Net à titre défensif et temporaire en titres à court terme, notamment en effets de commerce, acceptations bancaires, certificats de dépôt et titres émis par un État membre de l'OCDE ou par une organisation supranationale sous réserve que ces actifs libellés en Euro et qui respectent la restriction d'investissement prévue au paragraphe 2.1 de l'Annexe IV, soient admis à la cote officielle ou aux négociations sur un Marché Réglementé d'un État membre de l'OCDE et se soient vu attribuer une notation au moins égale à la notation *Investment Grade*.

Le Skandia European Best Ideas Fund n'investira pas dans d'autres organismes de placement collectif.

Le Skandia European Best Ideas Fund peut investir jusqu'à 5 pour cent de son Actif Net dans des REITs cotés, négociés ou échangés sur des Marchés Réglementés qui ne sont pas considérés comme des Marchés Émergents.

Le Skandia European Best Ideas Fund est libellé en Euros. Si le Skandia European Best Ideas n'entend pas mettre en place à titre habituel des couvertures visant à le protéger contre l'incidence des fluctuations des cours de change de l'euro par rapport aux devises dans lesquelles ses placements sont réalisés, il peut néanmoins réaliser de telles couvertures en tant que de besoin.

Le Skandia European Best Ideas Fund est un fonds multi-gérants. Sa gestion sera assurée par plusieurs Conseillers en Investissements dont le nombre ne pourra excéder dix, chacun d'eux gérant une part convenue de l'actif du Fonds qui est fixée par la Société de Gestion.

Modification des objectifs de gestion et/ou des stratégies d'investissement

Toute modification de l'objectif de gestion et toute modification substantielle de la politique d'investissement d'un Fonds sera soumise à l'approbation des Actionnaires, par voie de résolution ordinaire. En cas de modification de l'objectif de gestion et/ou de la stratégie d'investissement d'un Fonds, un préavis raisonnable devra être observé par le Fonds afin de permettre aux Actionnaires de racheter celles-ci avant toute mise en œuvre de ces modifications.

Restrictions en matière d'investissement

Les investissements de chaque Fonds seront limités aux investissements autorisés par la Réglementation. Chaque Fonds est par ailleurs soumis à ses orientations d'investissement concernées. En cas de contradiction entre ces orientations et la Réglementation, la restriction la plus forte s'appliquera.

Si les limitations prévues en Annexe IV sont dépassées pour des raisons indépendantes de la volonté de Skandia Global Funds ou en raison de l'exercice de droits de souscription, Skandia Global Funds adoptera comme objectif prioritaire pour ses opérations de vente de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts du Fonds ainsi que des Actionnaires.

Les restrictions applicables aux investissements d'un Fonds et autres que celles imposées par la Réglementation seront applicables à la date d'acquisition. Toute modification ultérieure d'une notation accordée par une agence de notation à un titre (ou, en l'absence de notation, toute décision du Conseiller en Investissements jugeant que le titre en cause est de qualité comparable), ou toute modification dans le pourcentage des actifs d'un Fonds investis dans certaines catégories de titres ou autres instruments, ou toute modification de la durée moyenne d'un portefeuille d'investissement d'un Fonds en raison de fluctuations du marché ou d'autres modifications des actifs totaux d'un fonds, n'aura pour effet d'obliger un Fonds à céder un investissement à moins que le Conseiller en Investissements n'estime possible de céder ou de dénouer cet investissement sans incidence de marché ou effet fiscal défavorable pour le Fonds. Un Fonds peut conserver lesdits titres si le Conseiller en Investissements estime que cette décision sert les meilleurs intérêts des Actionnaires.

Un Fonds peut investir jusqu'à 10 pour cent de son Actif Net en titres non cotés, qui peuvent comprendre des investissements non cotés pouvant inclure des investissements en organismes de placement collectif non réglementés du monde entier et qui, en conséquence, ont des caractéristiques différentes de celles des OPCVM concernant, par exemple, les politiques d'investissement, les restrictions applicables aux investissements, les exigences de diversification, la liquidité, l'emprunt et l'effet de levier.

Politique de distribution

Les Administrateurs n'entendent pas autoriser la distribution de dividendes au titre des Actions de l'un quelconque des Fonds, sauf au titre des Catégories d'Actions des Fonds indiqués dans le tableau ci-dessous (les « Catégories d'Actions de Distribution »). L'ensemble des revenus et plus-values de chacun des Fonds seront réinvestis conformément aux objectifs et orientations d'investissement du Fonds sauf pour les Catégories d'Actions de Distribution. Pour ces Catégories, les Administrateurs entendent autoriser les distributions de dividendes conformément à la fréquence des distributions indiquée dans le tableau ci-dessous. Les dividendes qui sont constatés semestriellement seront constatés le 30 juin et le 31 décembre ; les dividendes qui sont constatés trimestriellement seront constatés le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre ; les dividendes qui sont constatés mensuellement seront constatés le dernier jour civil de chaque mois.

FONDS	CATÉGORIE	Fréquence des distributions
Skandia Global Equity Fund	Catégorie de Distribution A4 H	Semestrielle
Skandia US Capital Growth Fund	Catégorie de Distribution A4 H	Semestrielle
Skandia US All Cap Value Fund	Catégorie de Distribution A4 H	Semestrielle
Skandia US Large Cap Value Fund	Catégorie de Distribution A4 H	Semestrielle

FONDS	CATÉGORIE	Fréquence des distributions
Skandia US Value Fund	Catégorie de Distribution A4 H	Semestrielle
Skandia European Equity Fund	Catégorie de Distribution A4 H	Semestrielle
Skandia European Opportunities Fund	Catégorie de Distribution A4 H	Semestrielle
Skandia Swedish Equity Fund	Catégorie de Distribution A4 H	Semestrielle
Skandia Swedish Growth Fund	Catégorie de Distribution A4 H	Semestrielle
Skandia Swiss Equity Fund	Catégorie de Distribution A4 H	Semestrielle
Skandia Japanese Equity Fund	Catégorie de Distribution A4 H	Semestrielle
Skandia Pacific Equity Fund	Catégorie de Distribution A4 H	Semestrielle
Skandia Greater China Equity Fund	Catégorie de Distribution A4 H	Semestrielle
Skandia Global Bond Fund	Catégorie de Distribution A4	Trimestrielle
	Catégorie de Distribution B1 M	Mensuelle
	Catégorie de Distribution S4	Trimestrielle
Skandia Emerging Market Debt Fund	Catégorie de Distribution A1	Trimestrielle
	Catégorie de Distribution A1 M	Mensuelle
	Catégorie de Distribution A4	Trimestrielle
	Catégorie de Distribution B1 M	Mensuelle
	Catégorie de Distribution C1 M	Mensuelle
	Catégorie de Distribution C1	Trimestrielle
	Catégorie de Distribution S4	Trimestrielle
Skandia Total Return USD Bond Fund	Catégorie de Distribution A1	Trimestrielle
	Catégorie de Distribution A4	Trimestrielle
	Catégorie de Distribution B1 M	Mensuelle
	Catégorie de Distribution C1	Trimestrielle
Skandia Swedish Bond Fund	Catégorie de Distribution A4	Trimestrielle
Skandia Investment Grade Corporate Bond Fund	Catégorie de Distribution A1	Trimestrielle
	Catégorie de Distribution de Couverture A3	Trimestrielle
	Catégorie de Distribution de Couverture A4	Trimestrielle
	Catégorie de Distribution de Couverture A5	Trimestrielle
	Catégorie de Distribution B1 M	Mensuelle
	Catégorie de Distribution S4	Trimestrielle
Skandia USD Reserve Fund	Catégorie de Distribution A4	Trimestrielle
Skandia SEK Reserve Fund	Catégorie de Distribution A4	Trimestrielle
Skandia Healthcare Fund	Catégorie de Distribution A4 H	Semestrielle
Skandia Technology Fund	Catégorie de Distribution A4 H	Semestrielle
Skandia European Best Ideas Fund	Catégorie de Distribution A4 H	Semestrielle

Les dividendes distribués au titre des Catégories d'Actions de Distribution pourront être réglés, à l'appréciation des Administrateurs, au vu des résultats nets et/ou des plus-values réalisées et non réalisées d'un Fonds après déduction des pertes réalisées et non réalisées. Les administrateurs entendent prélever les dividendes de chaque Fonds de son revenu net. Le montant des revenus nets à distribuer est déterminé discrétionnairement par les Administrateurs qui détermineront également la proportion des dépenses du Fonds pouvant être imputée aux revenus pour parvenir au montant de revenus nets. Le règlement des dividendes s'effectuera par virement télégraphique sur le compte de l'Actionnaire indiqué dans le bulletin de souscription ou, en cas de détention conjointe, à l'ordre du premier Actionnaire apparaissant sur le registre dans un délai d'un mois à compter de l'autorisation de paiement des dividendes et dans tous les cas, dans un délai de quatre mois à compter de la fin de l'année.

Tout dividende non réclamé dans un délai de six ans à compter de sa mise en paiement sera prescrit et sera acquis au Fonds concerné.

Statut de fonds d'information au Royaume-Uni

Il est prévu que

- les Actions de Distribution de Catégorie A4 du Skandia Global Bond Fund, du Skandia Emerging Market Debt Fund, du Skandia Total Return USD Bond Fund, du Skandia Swedish Bond Fund, du Skandia USD Reserve Fund et du Skandia SEK Reserve Fund ;
- les Actions de Distribution de Catégorie A4 H du Skandia Global Equity Fund, du Skandia US Capital Growth Fund, du Skandia US All Cap Value Fund, du Skandia US Large Cap Value Fund, du Skandia US Value Fund, du Skandia European Equity Fund, du Skandia European Opportunities Fund, du Skandia Swedish Equity Fund, du Skandia Swedish Growth Fund, du Skandia Swiss Equity Fund, du Skandia Japanese Equity Fund, du Skandia Pacific Equity Fund, du Skandia Greater China Equity Fund, du Skandia Healthcare Fund, du Skandia Technology Fund et du Skandia European Best Ideas Fund ; et
- les Actions de Distribution de Couverture de Catégorie A4 du Skandia Investment Grade Corporate Bond Fund

obtiendront chacun la qualification de « fonds d'information » prévue par la loi de finances britannique de 2009 (*UK Finance Act 2009*) pour l'imposition au Royaume-Uni.

Pour obtenir la certification de fonds d'information, un Fonds doit déclarer ses revenus à ses investisseurs et à l'administration fiscale britannique du Royaume-Uni, le HM Revenue & Customs (« HMRC »), et les investisseurs seront imposables sur la fraction proportionnelle qui leur revient dans les « revenus soumis à déclaration » du Fonds, indépendamment du fait que ces revenus leur soient distribués ou non. Il n'existe pas d'obligation de faire des distributions de revenus régulières mais en pratique, il n'est pas envisagé de changer la politique de distribution actuelle des Fonds. Le régime de fonds d'information est entré en vigueur, avec des dispositions transitoires, le 1^{er} décembre 2009.

Cette certification de « fonds d'information » permettra d'imposer tous gains revenant aux Actionnaires domiciliés ou résidant au Royaume-Uni suite à une vente, un rachat ou autre cession d'Actions de Distribution de Catégorie A4, d'Actions de Distribution de Catégorie A4 H ou d'Actions de Distribution de Couverture de Catégorie A4 au titre de plus-values et non pas de revenus.

Les plus-values réalisées sur une cession d'Actions continueront à être imposées comme s'il s'agissait de revenus, sauf si la Catégorie d'Actions considérée a reçu la certification de « fonds de distribution » donnée par le HMRC (dans le régime britannique antérieur des fonds étrangers), pour tous les exercices concernés antérieurs au 1^{er} décembre 2009, et la certification de « fonds d'information » pour tous les exercices concernés postérieurs à cette date (sous réserve des dispositions transitoires).

En conséquence, nous avons l'intention de demander à ce que les Catégories d'Actions susvisées reçoivent la certification de « fonds d'information », et de diriger les Fonds de manière à obtenir cette certification. Nous avons également l'intention de demander à ce que les Catégories d'Actions continuent à suivre le régime de

« fonds de distribution » pour l'exercice comptable en cours au 1^{er} décembre 2009. Toutefois, aucune assurance ne peut être donnée sur l'obtention de la certification nécessaire pour qu'ils continuent à suivre le régime de « fonds de distribution », ou pour qu'ils continuent à suivre le régime de « fonds d'information » à l'avenir.

En outre, rien ne peut garantir ou assurer que les lois et réglementations régissant le statut de distributeur ou leur interprétation ne changeront pas. Il est conseillé aux investisseurs de demander des consultations à leurs propres spécialistes professionnels pour savoir de quelle manière (si tant est que tel est le cas) ils seront affectés par ces changements de régime.

Emprunts, prêts et garanties

Un Fonds ne peut emprunter aucune somme d'argent, consentir aucun prêt ou agir en qualité de garant au nom de tiers, excepté dans les cas suivants :

- (i) des devises peuvent être acquises au moyen d'un prêt adossé ;
- (ii) des emprunts peuvent être effectués à titre temporaire à concurrence d'un maximum de 10 pour cent de l'Actif Net, notamment afin d'honorer les demandes de rachat.

Aucun Fonds ne peut céder l'un de ses investissements s'il n'en détient pas la propriété.

Techniques et instruments d'investissement

Skandia Global Funds peut utiliser des techniques et instruments d'investissement s'ils permettent une gestion performante du portefeuille et à des fins de couverture et uniquement dans les conditions et les limites définies en tant que de besoin par le Régulateur Financier. Ces techniques et instruments englobent les transactions sur les contrats et les opérations à terme, les options et les swaps, les titres convertibles et les obligations structurées lorsque le Conseiller en Investissements considère que l'utilisation de ces techniques et instruments se justifie sur le plan économique pour rechercher une réduction du risque et des coûts ou une amélioration du rendement d'un Fonds.

Un contrat à terme est un contrat conclu entre deux parties pour l'achat et la vente d'un titre, d'un indice ou d'une devise à un prix ou à un taux spécifique à une date future. Un Fonds peut conclure des contrats de swap sur des devises, des taux d'intérêt et des indices de valeurs mobilières et utiliser ces techniques afin de gérer efficacement le portefeuille et se couvrir contre des fluctuations des taux d'intérêt, des taux de change ou des cours des valeurs mobilières. L'utilisation des contrats à terme achetés vise à constituer une couverture longue des investissements d'un Fonds. L'utilisation des contrats à terme vendus vise à constituer une couverture à la baisse limitée des investissements d'un Fonds. Les contrats à terme peuvent également être utilisés pour placer les liquidités excédentaires, tant au niveau de l'investissement de trésorerie en suspens que par rapport aux enveloppes de trésorerie.

Un contrat à terme sur devise entraîne l'obligation d'acheter ou de vendre une devise spécifique à une date future et à un prix fixé au moment de la conclusion du contrat. Les utilisations des contrats à terme par un Fonds répondent à des objectifs de couverture et de gestion du risque de change.

L'objectif avec l'achat d'options d'achat par un Fonds est de gérer une exposition contre les hausses du marché (par exemple, par rapport à des positions de trésorerie temporaires) ou de se couvrir contre une augmentation du prix des actions ou d'autres investissements qu'un Fonds souhaite acquérir. L'objectif recherché avec les options de vente est de se couvrir contre le prix des titres ou autres investissements détenus par un Fonds.

Lorsqu'un Fonds vend des options d'achat couvertes son objectif est généralement de rechercher un meilleur rendement lorsque le Conseiller en Investissements sent qu'une prime d'option offerte dépasse la prime à laquelle ce même Conseiller en Investissements s'attend dans les conditions actuelles du marché ou si le prix d'exercice de l'option dépasse le prix attendu par le Conseiller en Investissements pour la valeur concernée ou pour l'investissement sous-jacent pendant la vie de l'option. Un Fonds peut acheter des options sur les contrats à terme au lieu de vendre ou d'acheter des options directement sur des valeurs sous-jacentes ou d'acheter et vendre des contrats à terme sous-jacents. Afin de se couvrir contre une baisse possible de la valeur du portefeuille titres, un Fonds peut acheter des options de vente ou vendre des options d'achat sur des contrats à terme plutôt que vendre des contrats à terme. Afin de se couvrir contre une possible hausse du prix des titres qu'un fonds s'attend

à acheter, un Fonds peut acheter des options d'achat ou vendre des options de vente sur des contrats à terme à la place de l'achat de contrats à terme.

Les swaps peuvent être utilisés pour permettre à un Conseiller en Investissements d'échanger un avantage (par ex. un taux d'intérêt flottant) sur un marché financier contre un avantage correspondant (par ex. un taux de change fixe) avec une contrepartie sur un autre marché.

Un Fonds peut également utiliser des titres échangeables, des droits de souscription et des obligations structurées à condition que les obligations puissent être transférées librement. Celles-ci permettent à un Conseiller en Investissements de bénéficier à moindre coût d'une position de taux d'intérêt, de change ou d'action.

Les titres échangeables dans lesquelles un Fonds peut investir se composent d'obligations, d'effets, de titres de créances et d'actions privilégiées qui peuvent être convertis ou échangés selon un ratio défini ou à définir en actions sous-jacentes. Les titres échangeables peuvent également offrir des revenus supérieurs à ceux des actions dans lesquelles ils peuvent échangés. Un Fonds peut être amené à autoriser l'émetteur d'un titre convertible à racheter le titre ou à l'échanger contre des actions sous-jacentes ou le vendre à un tiers.

Un Fonds peut investir dans des obligations structurées pour lesquelles le paiement du coupon, le remboursement du capital ou l'échéancier de remboursement varie selon des conditions convenues à l'avance relatives aux variations d'actifs non liés tels que des devises ou des indices boursiers.

Un fonds peut conclure des opérations de prise ou mise en pension de titres conformément aux conditions énoncées dans l'Annexe II.

Skandia Global Funds devra fournir à un Actionnaire, sur demande, des informations complémentaires sur les limites quantitatives de la gestion de risque qu'elle applique, les méthodes de gestion de risque utilisées et tout développement récent au niveau des caractéristiques de risques et de rendement pour les principales catégories d'investissement. L'Annexe 1 fournit une liste des Marchés Réglementés sur lesquels les instruments financiers dérivés peuvent être cotés ou négociés. L'Annexe IV décrit les conditions actuelles et les limites fixées par le Régulateur Financier pour les instruments financiers dérivés.

Facteurs de risques

Les investisseurs doivent être conscients que tout investissement implique des risques. L'exposé ci-dessous reprend certains des risques liés aux investissements dans le Fonds, cette liste n'a toutefois pas vocation à être exhaustive.

Risques d'investissement

Rien ne permet de garantir qu'un Fonds atteindra son objectif d'investissement. Tout investissement dans un Fonds implique des risques d'investissement, allant jusqu'à la perte éventuelle du montant investi. Le cours des Actions peut baisser ou s'élever. Le rendement en capital et le revenu d'un Fonds sont basés sur l'appréciation du capital et les revenus des participations qu'il détient, minorés des charges encourues. De ce fait, il convient de prévoir que les rendements d'un Fonds fluctueront de façon à refléter l'évolution de l'appréciation dudit capital ou desdits revenus. Comme une commission de souscription, une commission de rachat est une commission différée sur les ventes éventuelles peuvent être dues sur les souscriptions et les rachats d'Actions, la différence existant à un moment déterminé entre le prix de souscription et le prix de rachat des Actions signifie que l'investissement n'est adapté qu'aux investisseurs qui sont en mesure de prendre de tels risques et d'adopter une approche à long terme pour leur stratégie d'investissement.

Risque de volatilité

Les cours des titres peuvent être volatils. L'évolution des cours est difficile à prévoir et est influencée par, notamment, la spéculation, l'évolution du rapport entre l'offre et la demande, les politiques et programmes commerciaux, fiscaux, monétaires et de contrôle des changes gouvernementaux, les événements politiques et économiques nationaux et internationaux, le climat, des changements des taux d'intérêts et la volatilité inhérente aux marchés. La volatilité peut aussi être due aux fluctuations des taux de change des devises. Il s'agit par conséquent d'une mesure de probabilité du risque que fait

courir au portefeuille d'un investisseur libellé en devise une fluctuation du taux de change. Pendant les périodes durant lesquelles les conditions du marché sont instables, la combinaison de la volatilité des cours et de la nature moins liquide des marchés financiers peut, dans certains cas, affecter la capacité d'un Fonds d'acquérir ou de céder des titres au prix et au moment souhaités, et peut, par conséquent, avoir un impact négatif sur la performance du Fonds.

Risque de liquidité

Certains marchés sur lesquels un Fonds peut investir peuvent se révéler moins liquides et plus volatils que les grands marchés boursiers mondiaux, et cette circonstance est susceptible d'entraîner des fluctuations du cours des titres. Du fait des conditions de marché, un Fonds peut, de temps en temps, acquérir des titres négociés sur des Marchés Réglementés qui peuvent devenir illiquides après leur acquisition, ou bien il peut s'avérer difficile pour un Fonds de liquider à un montant proche de leur juste valeur des titres pour répondre à ses besoins de liquidité ou pour répondre à des événements spécifiques tels que l'éclatement temporaire d'un marché spécifique. Il peut par conséquent être difficile ou impossible de vendre certains titres au moment où le vendeur le souhaiterait ou au prix que le vendeur estime que le titre vaut à un moment donné.

Risques liés aux marchés émergents

En raison de la nature en voie de développement des pays dans lesquels certains Fonds sont susceptibles d'investir (tels que le Skandia Pacific Equity Fund, le Skandia Greater China Equity Fund, le Skandia Emerging Market Debt Fund, le Skandia Global Equity Fund, le Skandia Global Bond Fund et le Skandia Global Emerging Markets Fund) leurs marchés sont eux aussi dans une phase de développement. De ce fait, ils peuvent être marqués par un manque de liquidité, et les niveaux de volatilité des prix peuvent être supérieurs à ceux enregistrés dans des économies et marchés plus développés. De surcroît, les normes de reddition de comptes et pratiques de marché peuvent ne pas garantir la même qualité d'information qu'au niveau international, ce qui a dès lors pour effet d'accroître les risques. En outre, un émetteur peut se trouver en défaut de paiement, ce qui a pour conséquence que les investisseurs peuvent ne jamais récupérer en cas de rachat ou en toute autre hypothèse le montant initialement investi.

Il convient de se souvenir que l'infrastructure juridique ainsi que les normes comptables, de révision et de reddition de comptes en vigueur dans les pays émergents n'offrent pas aux actionnaires le même degré de protection ou d'information que celui qui leur serait généralement accordé au plan international. C'est ainsi notamment que des aspects tels que la valorisation des actifs, les amortissements, les différences de change, les impôts différés, les dettes éventuelles et la consolidation peuvent faire l'objet d'un traitement différent de celui qu'imposent les normes comptables internationales.

La valeur des actifs de chacun des fonds visés ci-dessus est susceptible d'être affectée par des incertitudes et notamment des évolutions politiques, des modifications des politiques publiques, des règles fiscales et des modalités de rapatriement des changes ou des règles applicables aux investissements étrangers dans quelques-uns des pays dans lesquels les fonds visés ci-dessus sont susceptibles d'investir.

Comme le Fonds peut investir dans des marchés dans lesquels les systèmes de dépôt et/ou de règlement ne sont pas entièrement développés, dans des régions telles que l'Afrique, le Moyen-Orient, l'Europe centrale et orientale, l'Asie et l'Amérique Latine, les actifs des fonds qui sont négociés dans lesdits marchés et qui ont été remis à des sous-dépositaires, dans des circonstances où le recours à des sous-dépositaires est nécessaire, peuvent être exposés à des risques dans des circonstances dans lesquelles le Dépositaire n'encourt aucune responsabilité.

Risque pays pour le Skandia Greater China Equity Fund

Les marchés boursiers en Chine continentale sont des marchés émergents connaissant des évolutions rapides et une croissance très forte. Ceci peut entraîner une volatilité des transactions, des difficultés de règlement ainsi que rendre malaisées l'interprétation et l'application des règlements en vigueur. Par

ailleurs, les règlements et les modalités de leur application sont moins poussés sur ces marchés de valeurs mobilières qu'ils ne le sont sur les marchés internationaux plus développés.

Les investissements étrangers en Chine sont soumis à des contrôles ; il existe par ailleurs des limites au rapatriement des capitaux investis. De ce fait, les sociétés ou entreprises dans lesquelles le Fonds investit peuvent connaître des difficultés lorsqu'elles entendent échanger des Renminbi contre des USD, ce qui peut par répercussion faire connaître aux sociétés ou entreprises bénéficiaires des placements des difficultés à l'occasion du paiement de dividendes en USD au Skandia Greater China Equity Fund.

Des dévaluations de la devise ou autres fluctuations des taux de change peuvent avoir une incidence néfaste sur la valeur des Actions du Skandia Greater China Equity Fund.

Il est possible que les informations auditées relatives aux sociétés ou sociétés dans lesquelles le Skandia Greater China Equity Fund investit soient moins poussées que celles disponibles au titre d'investissements réalisés notamment dans des entités américaines.

Le secteur chinois des valeurs mobilières n'existe que depuis récemment et il n'est dès lors pas possible de déterminer si les courtiers et autres intermédiaires chinois rempliront de manière satisfaisante leurs rôles respectifs.

La valeur des actifs du Skandia Greater China Equity Fund peut être affectée par des incertitudes résultant des évolutions politiques et sociales intervenant en Chine ou des modifications de son environnement légal ou réglementaire, et notamment :

- (i) la Chine est placée sous le contrôle du Parti Communiste Chinois et ses règles ainsi que son environnement réglementaire sont susceptibles d'être modifiés sans préavis ;
- (ii) le système juridique chinois est sous-développé au regard des normes occidentales ;
- (iii) l'économie chinoise traverse une phase de restructuration et de transition entre un système de planification rigide et centralisée et un régime d'économie mixte.

Il peut être plus difficile d'obtenir et/ou d'exécuter un jugement en dehors du ressort de l'investisseur et, même dans l'hypothèse où une décision de justice serait rendue dans le ressort de l'investisseur, il est possible qu'elle ne soit pas exécutée au dehors dudit ressort.

Risques inhérents aux investissements directs sur les marchés de la Fédération de Russie

Un investissement direct dans des titres russes présente de nombreux risques, similaires à ceux associés à un investissement dans des titres d'émetteurs d'autres marchés émergents, comme décrit ci-dessus. Les risques politiques, juridiques et opérationnels associés à un investissement dans des titres d'émetteurs russes peuvent toutefois être particulièrement élevés. Certains émetteurs russes peuvent également ne pas satisfaire aux normes internationales en matière de gouvernance d'entreprise généralement acceptées.

Dans la mesure où le Skandia European Best Ideas Fund investit directement sur les marchés russes, des risques accrus sont encourus notamment en ce qui concerne le règlement des opérations et le dépôt des actifs. En Russie, la revendication juridique à des titres est possible par leur matérialisation grâce à une inscription dans un registre. La manière dont ce registre est tenu peut toutefois s'écarter de façon significative des normes internationales acceptées généralement. Les inscriptions concernant le Skandia European Best Ideas Fund peuvent disparaître du registre, en totalité ou en partie, suite notamment à une négligence, un manque de diligence ou une fraude. A ce jour il n'est pas non plus possible de garantir que le registre est tenu de façon indépendante, avec la compétence, l'aptitude et l'intégrité nécessaires, et en particulier sans que les sociétés concernées n'exercent aucune influence ; leurs registres ne sont soumis à aucun contrôle étatique effectif. La destruction ou tout autre dégradation du registre peut également entraîner la perte de droits. En outre, il est possible qu'en investissant directement sur les marchés russes, la prétention de tiers aux titres correspondant aux actifs concernés puissent exister, ou que l'acquisition de ces actifs puisse être sujette à des restrictions dont l'acheteur n'ait pas été informé. Ces circonstances peuvent réduire la valeur des actifs qui sont acquis ou peut empêcher le Skandia European Best Ideas Fund d'accéder en tout ou en partie à ces actifs, à son détriment.

Risques liés au Skandia USD Reserve Fund

Un investissement dans le Skandia USD Reserve Fund (i) n'est ni assuré ni garanti par le Gouvernement des États-Unis ; (ii) ne constitue pas un dépôt effectué auprès d'une banque, ni une obligation souscrite ou garantie par une banque ; et (iii) n'est pas couvert par le système d'assurance fédérale mis en place par la US Federal Deposit Insurance Corporation, par le US Federal Reserve Board ni par aucune autre agence fédérale.

Risques liés au Skandia Total Return USD Bond Fund

Il ne peut y avoir aucune garantie que la performance du Skandia Total Return USD Bond Fund génère un rendement et il peut y avoir des circonstances dans lesquelles aucun rendement n'est généré et le montant investi est perdu.

Risques de concentration

Les investissements de certains Fonds peuvent être concentrés sur un seul marché ou pays. Un Fonds dont la stratégie d'investissement est concentrée peut être soumis à un degré de volatilité plus élevé qu'un Fonds suivant une stratégie plus diversifiée. Dans la mesure où un Fonds concentre ses investissements sur un marché ou un pays spécifique, ses investissements peuvent être plus exposés aux fluctuations de valeur résultant de conditions économiques ou commerciales défavorables dans ce marché ou ce pays. Ainsi, le rendement global du Fonds peut être affecté négativement par les développements défavorables dans ce marché ou pays particulier dans lequel le Fonds investit.

Risques de crédit

Les obligations ou autres titres de créance entraînent un risque de crédit vis à vis de l'émetteur qui peut être révélé par la notation de l'émetteur. Les créances de rang inférieur et/ou qui ont une notation plus basse sont généralement considérées comme ayant un risque de crédit plus élevé et présentant davantage de risques de défaillance que des créances de premier ordre. Toutefois, il n'y a aucune garantie quant à l'exactitude des notations de crédit. Dans le cas où un émetteur d'obligations ou de tout autre titre de créance dans lequel les actifs d'un Fonds sont investis n'honore pas ses engagements, devient insolvable ou fait l'expérience de difficultés financières ou économiques, cela peut affecter la valeur des titres concernés (qui peut être nulle) et tout montant payé sur ces titres (qui peut être nul). Pendant des périodes d'instabilité financière, une incertitude croissante peut exister autour de la solvabilité des émetteurs de créances ou de tout autre titre, y compris les instruments dérivés financiers et les conditions du marché peuvent conduire à un nombre plus important de défaillances parmi les émetteurs. Cela peut affecter, en retour la Valeur de l'actif net par action.

La valeur d'un Fonds peut être affectée si une institution financière dans laquelle les liquidités du Fonds sont investies ou déposées souffre d'insolvabilité ou d'autres difficultés financières.

Il n'y a aucune certitude dans la solvabilité des émetteurs de titres de créance. Des conditions de marché instables peuvent se traduire par un nombre plus élevé de cas de défaillance parmi les émetteurs.

Risque lié aux titres de dette de qualité inférieure

Le Skandia Global Bond Fund, le Skandia Emerging Market Debt Fund, le Skandia US Value Fund, le Skandia US Capital Growth Fund et le Skandia Total Return USD Bond Fund sont autorisés à investir dans des titres dont la notation est inférieure à la notation *Investment Grade*. Des investissements dans de tels titres sont considérés comme plus risqués que les placements dans des titres qui disposent de la notation *Investment Grade*, et ce tant en ce qui concerne le paiement des intérêts que le remboursement du principal. Les investisseurs doivent dès lors évaluer les risques associés à un investissement dans un tel Fonds. Les titres de dette ayant une notation moins élevée offrent un rendement courant plus élevé que ceux qui ont une meilleure qualité de crédit. Cependant, ils sont assortis de risques plus élevés et sont plus sensibles aux évolutions négatives de la conjoncture générale et des secteurs dans lesquels leurs émetteurs interviennent, ainsi qu'aux changements de la situation financière de ces derniers et à l'évolution des taux. Par ailleurs, le marché des titres ne bénéficiant pas d'une bonne notation est généralement moins actif, la capacité d'un Fonds à liquider ses positions en réponse aux changements de conjoncture ou des marchés financiers pouvant être par ailleurs limitée par des facteurs liés à une image

défavorable et aux perceptions des investisseurs. La valeur des obligations de société de rang inférieur ou sans notation est également affectée par les perceptions des investisseurs. Lorsque les conditions économiques semblent se dégrader, le cours du marché des obligations de société de rang inférieur ou sans notation peut baisser en raison des préoccupations et perceptions exacerbées des investisseurs quant à la qualité du crédit.

Risque lié aux notations

Les notations des valeurs à revenu fixe par Moody's et Standard & Poor's sont un baromètre généralement reconnu du risque de crédit. Elles sont, cependant, soumises à certaines limites du point de vue d'un investisseur. La notation d'un émetteur est lourdement influencée par ses performances passées et ne constitue pas nécessairement une indication des ses performances probables futures. Il y a souvent un décalage entre le moment où la notation est attribuée et le moment où celle-ci est mise à jour. En outre, il peut exister plusieurs degrés d'écart dans le risque de crédit des titres au sein de chaque catégorie de notation. En cas d'abaissement de la note d'un titre ou d'un émetteur relativement à un titre de créance, la valeur d'un Fonds investi dans un tel titre peut être affectée de manière défavorable.

Risque de taux

Les fluctuations des taux d'intérêt du marché affecteront la valeur des titres de créance détenus par un Fonds. En général, la valeur au cours du marché des titres de créance va dans la direction opposée de celle des taux d'intérêt, la valeur au cours du marché baisse lorsque les taux d'intérêt augmentent et monte lorsque les taux d'intérêt baissent. La valeur de l'actif net par action d'un Fonds évolue généralement dans la même direction que celle de la valeur au cours du marché des titres de créance dans le portefeuille du Fonds. Par conséquent, si les taux d'intérêt augmentent, les investisseurs doivent s'attendre à une baisse de la valeur de l'actif net par action, et si les taux d'intérêt baissent, les investisseurs doivent s'attendre à une augmentation de la valeur de l'actif net par action. Les titres de créance à long terme sont généralement plus sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt et, par conséquent, sont soumis à un degré plus élevé de volatilité du cours du marché. Dans la mesure où un Fonds détient de tels titres de créance à long terme, sa valeur d'actif net sera soumise à un degré de fluctuation plus élevé que s'il détenait des titres de créance d'une durée plus courte.

Risque lié aux titres adossés à des créances hypothécaires et aux titres adossés à des crédits mobiliers

Un Fonds (tel que le Skandia Global Bond Fund, Skandia Emerging Market Debt Fund, Skandia Total Return USD Bond Fund, le Skandia Greater China Equity Fund et le Skandia Investment Grade Corporate Bond Fund) peut être exposé à des risques associés à des instruments titrisés (par ex. des titres adossés à des créances hypothécaires et des titres adossés à des crédits mobiliers), tel qu'un risque de crédit qui concerne principalement la qualité des actifs sous-jacents et qui peut varier en type et entraîner des risques de liquidités. Ces instruments sont basés sur des opérations complexes qui peuvent également entraîner des risques juridiques ainsi que d'autres risques liés aux caractéristiques des actifs sous-jacents.

La valeur de tels titres adossés à des créances hypothécaires et adossés à des crédits mobiliers dépend de la valeur de la couverture sous-jacente qui est soumise à la fluctuation du marché et il peut y avoir un risque de déclassement de ces titres en raison de conditions du marché défavorables.

Risques associés à des investissements dans des Warrants (ou bons d'option)

Les Warrants accordent à un Fonds le droit de souscrire à ou d'acheter des titres dans lesquels un Fonds peut investir. Le titre sous-jacent peut être soumis à la volatilité du marché, faisant ainsi porter à l'investissement dans un Warrant un risque plus élevé qu'un investissement dans un titre participatif.

Risques dérivés

Chaque Fonds peut recourir à des instruments dérivés afin d'assurer une gestion performante de son portefeuille. Le recours à de tels instruments implique des risques spéciaux. Les contrats dérivés, tels que les contrats à terme, contrairement aux contrats futurs, ne sont pas négociés sur des marchés et ne sont pas standardisés ; les banques et courtiers interviennent en qualité de donneurs d'ordres sur ces marchés et négocient chaque opération de manière séparée. Les instruments dérivés peuvent être très

sensibles aux évolutions de la valeur de marché des instruments, actifs, taux ou indices dont leur valeur est tirée ou auxquels ils se rapportent et peuvent par ailleurs réagir fortement aux évolutions des marchés de taux. Les instruments dérivés sont également sujets à un risque de tarification erronée ainsi qu'au risque que les évolutions de leur valeur ne soient pas parfaitement corrélées à celles de la valeur des instruments, actifs, taux et indices sous-jacents. La performance peut être fortement influencée par les mouvements des taux de change car les positions des devises détenues par un Fonds peuvent ne pas correspondre aux positions des titres détenus. Un Fonds peut conclure des contrats de swap en matière de devises, de taux d'intérêt, de défauts de crédit et d'indice de titres. Un Fonds peut utiliser ces techniques aux fins d'une gestion efficace du portefeuille pour couvrir les changements de taux d'intérêt, de taux de devises, de prix de titres, ou comme une partie de leurs stratégies générales d'investissement. Le fait que l'utilisation par un Fonds de contrats swap aux fins d'une gestion efficace du portefeuille soit couronnée de succès dépendra de la capacité du Conseiller en Investissements à prévoir si certains types d'investissements sont susceptibles de produire des revenus plus importants que d'autres. Les instruments dérivés, qui ne sont pas négociés sur des places boursières sont soumis à des risques de contrepartie. De plus, il est possible que les instruments dérivés ne performant pas de la manière attendue et, par conséquent, les objectifs pour lesquels ces instruments ont été utilisés peuvent ne pas être réalisés.

Risques liés aux REITs et autres sociétés à objet immobilier

La valeur des REITs immobiliers et des sociétés à objet immobilier similaire est affectée par les variations de la valeur des biens immobiliers sous-jacents dont le REIT ou la société en question est propriétaire et par les changements sur les marchés de capitaux et des taux d'intérêts. La valeur des REITs mobiliers et des sociétés à objet immobilier similaire est affectée par la qualité des prêts qu'ils accordent, la solvabilité de leurs débiteurs hypothécaires, ainsi que par la valeur des biens sur lesquels portent leurs sûretés.

Certaines législations fiscales exonèrent d'impôt les revenus distribués par les REITs et autres sociétés à objet immobilier, sous réserve du respect de certaines conditions. Par exemple, conformément aux dispositions du US Internal Revenue Code de 1986 américain, tel que modifié (le « Code »), les revenus distribués par un REIT américain à ses actionnaires sont exonérés d'impôt aux États-Unis si le REIT satisfait à un certain nombre de conditions relatives à son organisation, sa structure de détention, ses actifs et ses revenus et distribue à ses actionnaires au moins 90 pour cent de son revenu imposable (hors plus-values nettes de cession) au titre de chaque exercice fiscal. Un REIT ou une société à objet immobilier pourrait cependant ne pas satisfaire aux conditions requises, par exemple, par le Code, pour bénéficier de l'exonération des sommes distribuées. Dans une telle hypothèse, les sommes distribuées par le REIT ou la société à objet immobilier seront imposées au niveau du REIT ou de la société en question.

Quand bien même les Fonds n'investiront pas directement dans des actifs immobiliers, ils peuvent être exposés à des risques similaires à ceux liés à la détention directe d'actifs immobiliers (en plus des risques liés aux marchés de valeurs mobilières) du fait de leur stratégie de concentration de leurs portefeuilles dans le secteur immobilier.

Outre ces risques, les REITs immobiliers et autres sociétés à objet immobilier similaire peuvent être affectés par les variations de la valeur des biens immobiliers sous-jacents dont l'entité en question est propriétaire tandis que les REITs mobiliers et les sociétés à objet immobilier similaire peuvent être affectés par la qualité des prêts qu'ils accordent. De plus, les REITs et autres sociétés à objet immobilier sont tributaires de la qualité de leur gestion et ne peuvent en général avoir un portefeuille diversifié. Les REITs et autres sociétés à objet immobilier sont également exposés à une forte dépendance à leurs besoins de trésorerie, au risque de défaut des emprunteurs et au risque d'auto-liquidation. Le risque existe également que les emprunteurs, au titre des créances hypothécaires d'un REIT ou société à objet immobilier similaire, ou les locataires d'un bien dont un REIT ou une société à objet immobilier similaire est propriétaire se trouvent dans l'impossibilité de faire face à leurs obligations à l'égard du REIT ou de la société en question. En cas de défaut d'un emprunteur ou d'un locataire, le REIT ou la société à objet immobilier pourra être confronté à des délais pour faire valoir ses droits à l'encontre de

l'emprunteur ou du locataire et pourrait supporter des frais substantiels liés à la protection de son investissement. En plus des risques mentionnés ci-dessus, certains REITs et sociétés à objet immobilier spécifique dans lesquels le Fonds peut investir peuvent détenir des actifs dans certains secteurs immobiliers précis, tels que des hôtels, des maisons de retraite ou des entrepôts, et peuvent donc être exposés aux risques liés à une évolution défavorable de ces secteurs.

Risques liés aux investissements dans d'autres organismes de placement collectif

Chaque Fonds (autre que le Skandia European Best Ideas Fund) peut investir dans un ou plusieurs organismes de placement collectif, dont ceux gérés par la Société de Gestion ou ses associés. En qualité d'actionnaire d'un autre organisme de placement collectif, un Fonds supporterait, au même titre que les autres actionnaires, la proportion des frais de l'autre organisme de placement collectif qui lui revient, dont les commissions de gestion et/ou autres commissions dudit fonds. Ces commissions viendraient s'ajouter aux commissions de gestion et aux autres frais déjà supportés directement par le Fonds au titre de ses propres activités.

Investissements en paniers de titres non cotés

Un Fonds peut investir jusqu'à 10 pour cent de son Actif Net en organismes de placement collectif qui sont des fonds non-OPCVM, pris en qualité de titres non cotés. Ces organismes peuvent être non réglementés et en conséquence, avoir des caractéristiques différentes de celles d'un OPCVM tels, par exemple, les politiques d'investissement, les restrictions applicables aux investissements, les exigences de diversification, la liquidité, l'emprunt et l'effet de levier. Un organisme de placement collectif dans lequel un Fonds investit peut avoir des jours de bourse moins fréquents qu'un Fond, et ceci peut altérer la capacité d'un Fonds à distribuer le produit des rachats à un Actionnaire qui souhaite que Skandia Global Funds rachète ses Actions à cause de l'incapacité du Fonds à vendre ses investissements. Dans les cas où l'organisme sous-jacent a des jours de bourse moins fréquents qu'un Fonds, et lorsque les demandes de rachat d'Actions sont supérieures à 10 pour cent de l'Actif Net du Fonds à un Jour de Bourse, il peut être nécessaire à Skandia Global Funds d'imposer des restrictions au rachat de ses Actions excédant ce montant défini, du fait que le Fonds est dans l'incapacité de vendre ses investissements dans l'organisme sous-jacent, ou d'autres investissements, pour satisfaire aux demandes de rachat de ces Jours de Bourse.

Cela signifie que la demande de rachat d'un Actionnaire ne sera pas satisfaite ce Jour de Bourse, mais sera traitée au prochain Jour de Bourse et / ou aux Jours de Bourse ultérieurs. Si, à un Jour de Bourse déterminé, les demandes de rachat sont supérieures à 10 pour cent des Actions émises dans n'importe quel Fonds, Skandia Global Funds peut reporter les demandes de rachat excédentaires aux Jours de Bourse ultérieurs et peut procéder à un rachat proportionnel de ces Actions. Toutes les demandes de rachat reportées seront traitées en priorité par rapport aux demandes de rachat reçues le Jour de Bourse ultérieur. En outre, l'organisme sous-jacent peut imposer une restriction au rachat de ses actions dans des situations où les demandes de rachat qu'il reçoit sont supérieures à un certain seuil ou à un certain pourcentage de ses actions émises ce jour de bourse particulier. L'imposition de cette restriction par l'organisme sous-jacent affectera également la capacité du Fonds à vendre en temps utile les investissements qu'il détient dans cet organisme.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie concerne le risque qu'une contrepartie ou un tiers ne remplisse pas ses obligations vis à vis d'un Fonds et ne règle une transaction selon les usages du marché. Un Fonds peut être exposé à un risque de contrepartie à travers des investissements tels que des pensions sur titres, des titres de créance et des instruments dérivés financiers, y compris divers types de swaps, des contrats à terme et des options. Dans la mesure où une contrepartie manque à ses obligations et qu'un Fonds est retardé ou empêché d'exercer ses droits concernant un investissement dans son portefeuille, ce Fonds peut subir une baisse de valeur du titre, perdre des revenus et subir des coûts associés aux droits associés au titre.

Risque de dépôt

Les pratiques de marché en matière de règlement des opérations sur titres et de dépôt des actifs peuvent entraîner un risque accru. En particulier, certains des marchés dans lesquels un Fonds est susceptible d'investir ne prévoient pas de mécanisme de livraison contre paiement, et le risque relatif à ces règlements doit être pris en charge par le Fonds.

Risques de règlement

Un Fonds sera exposé à un risque de crédit sur des parties avec lesquelles il négocie et peut aussi subir le risque de défaut de règlement. Les pratiques de marché en matière de règlement des opérations sur titres et de dépôt des actifs peuvent entraîner un risque accru. Un Conseiller en investissements peut charger le Dépositaire de régler des transactions via un mécanisme de livraison sans paiement dans les cas où il juge cette forme de règlement appropriée. Les Actionnaires doivent être conscients, toutefois, que cela peut entraîner une perte dans un Fonds en cas de défaut de paiement de la transaction et le Dépositaire ne sera pas redevable envers le Fonds ou les Actionnaires pour une telle perte, sous réserve que le Dépositaire ait agi de bonne foi en effectuant une telle livraison ou paiement.

Risques politiques

La performance d'un Fonds est susceptible d'être affectée par des évolutions de la conjoncture et des marchés, des incertitudes portant notamment sur la situation politique, des conflits militaires et des troubles civils, des modifications des politiques publiques, l'imposition de restrictions quant aux transferts de capitaux ainsi qu'aux exigences légales, réglementaires et fiscales.

Risque de change

Un Fonds peut émettre des catégories libellées dans une devise autre que la devise de base dudit Fonds. De plus, un Fonds peut investir dans des actifs libellés dans une devise autre que la Devise de Référence dudit Fonds. En conséquence, la valeur de l'investissement d'un Actionnaire peut être affectée de manière favorable ou défavorable, en fonction des fluctuations des taux de change des différentes devises. Skandia Global Funds peut créer des catégories de devises de couverture pour couvrir l'exposition résultante des devises par rapport à la Devise de Référence des catégories d'actions concernées. En outre, Skandia Global Funds peut couvrir l'exposition des devises due aux investissements dans des actifs libellés dans une devise autre que la Devise de Référence du Fonds. Dans de tels cas, la devise concernée de la catégorie d'actions peut être couverte afin que l'exposition résultante de la devise ne dépasse pas 105 pour cent de l'Actif Net de la catégorie. Les positions seront examinées tous les mois et toute position sur- ou sous-couverte ne sera pas reportée. Les coûts et gains ou pertes liés aux transactions de couverture des catégories de devises couvertes ne seront capitalisés qu'à la catégorie de devise couverte à laquelle ils se rapportent. Bien que ces stratégies de couverture soient conçues pour réduire les pertes sur les investissements d'un Actionnaire, si la devise de ladite catégorie ou les devises des actifs libellés dans des devises autres que la Devise de Référence du Fonds tombent sous la Devise de Référence du Fonds concerné et/ou les devises de l'indice de référence concerné ou approprié, l'utilisation de stratégies de couverture de catégorie peut empêcher les détenteurs d'Actions de la catégorie donnée de bénéficier de toute hausse éventuelle de la devise de cette catégorie par rapport à la Devise de Référence du Fonds et/ou la devise dans laquelle les actifs du Fonds concerné sont libellés et/ou les devises de l'indice de référence concerné ou approprié.

Il peut n'être pas toujours possible d'exécuter des opérations de couverture ou de le faire à des cours, taux ou niveaux avantageux pour le Fonds. La réussite de toute transaction de couverture est soumise aux fluctuations des cours des titres, des taux de change et des taux d'intérêt et à la stabilité des relations d'établissement des cours. Par conséquent, tandis qu'un Fonds peut conclure de telles transactions afin de réduire les risques liés aux taux d'intérêt et aux taux de change, des changements imprévus dans les taux de change ou les taux d'intérêt peuvent entraîner une moins bonne performance globale pour le Fonds que s'il n'avait pas contracté une telle couverture. En outre, le degré de corrélation entre les fluctuations de cours des instruments utilisés dans une stratégie de couverture et les fluctuations de cours dans la position couverte peut varier. Une corrélation imparfaite peut empêcher un Fonds de réaliser la couverture souhaitée ou l'exposer à un risque de pertes.

La Valeur Liquidative des Actions de Catégorie A2, des Actions de Catégorie A3 et des Actions de Catégorie A4 sera calculée dans la Devise de Référence du Fonds concerné (comme précisé dans la section intitulée « Objectif de gestion et stratégie d'investissement de chaque Fonds ») et sera ensuite convertie, sur la base du taux de change en vigueur, en USD, en Euro ou en GBP, suivant le cas, (devises dans lesquelles les Actions de Catégorie A2, les Actions de Catégorie A3 et les Actions de Catégorie A4 sont respectivement libellées), au taux de change en vigueur. Il est prévu qu'en raison du fait que le Conseiller en Investissements de chaque Fonds n'assurera pas la couverture de ce risque en devises, la Valeur Liquidative des Actions de Catégorie A2, des Actions de Catégorie A3 et des Actions de Catégorie A4 ainsi que la performance des Actions de Catégorie A2, des Actions de Catégorie A3 et des Actions de Catégorie A4 sera affectée par l'évolution des taux de change entre la Devise de Référence du Fonds concerné et l'USD, l'Euro ou le GBP. Les investisseurs en des Actions de Catégorie A2, des Actions de Catégorie A3 et des Actions de Catégorie A4 supporteront ce risque de change.

Risque sur prêts de titres

Un Fonds peut prêter des titres figurant dans son portefeuille à des courtiers et à des banques pour générer des revenus supplémentaires pour le Fonds. En cas de faillite ou d'autres cas de défaillance d'un emprunteur de titres du portefeuille, il se pourrait qu'un Fonds connaisse des retards pour récupérer les titres prêtés et subisse des pertes, y compris (a) une baisse possible de la valeur des actifs donnés en garantie ou de la valeur des titres prêtés pendant la période pendant laquelle le Fonds cherche à faire exécuter les droits qu'il possède sur ces titres, (b) la possibilité de niveaux de revenus inférieurs à la norme et un manque d'accès à des revenus pendant cette période et (c) des frais pour faire exécuter ses droits. Dans l'effort de réduire ces risques, la Société de Gestion suivra la qualité de crédit des entreprises et des sociétés auxquelles un Fonds prête des titres et la manière dont il investit les actifs donnés en garantie. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une stratégie d'investissement principale, un Fonds peut recourir au prêt de titres dans une mesure significative.

Risque de change liés à la souscription, au rachat et à l'échange

Les Actions de chaque Fonds peuvent être souscrites ou rachetées dans toute devise librement convertible autre que la Devise de Référence de ce Fonds. De même, les Actionnaires peuvent échanger des Actions d'un Fonds en Actions d'un autre Fonds, les Actions des deux fonds peuvent être libellées en devises différentes. Les coûts liés aux opérations de change ainsi que toutes plus-values ou moins-values associées à toute souscription, rachat ou échange seront à la charge de l'investisseur.

Notation du risque d'investissement

Rien ne garantit que chaque agence de notation continuera à calculer et à publier ses évaluations sur la base décrite dans le présent Prospectus et qu'elle n'y apportera pas des amendements significatifs. Les performances passées d'une agence de notation dans le cadre de l'évaluation d'un investissement donné ne constituent pas nécessairement une indication de ses performances futures.

Structure de fonds à compartiments de Skandia Global Funds et risque de responsabilité croisée

Chaque Fonds sera tenu de supporter ses charges et commissions quel que soit son niveau de rentabilité. Skandia Global Funds est un fonds à compartiments à responsabilité non solidaire entre compartiments et aux termes de la loi irlandaise, Skandia Global Funds pris dans son ensemble ne saurait en règle générale être tenu responsable envers quel que tiers que ce soit et il n'existera en règle générale aucun risque de responsabilité croisée entre ses fonds. Nonobstant ce qui précède, il n'existe aucune garantie qu'en cas d'action en justice intentée à l'encontre de Skandia Global Funds auprès d'un tribunal relevant d'une autre juridiction, le cloisonnement des Fonds en termes de responsabilité reste nécessairement valable.

Risque de clôture anticipée

Il se pourrait que Skandia Global Funds et / ou un Fonds soit clôturé en cas de survenance de certains événements décrits dans la section intitulée clôture ci-dessous. À la clôture, les Actionnaires percevront un montant égal à la Valeur Liquidative par Action détenue, diminué des charges applicables, et qui peut être inférieur au montant initialement investi. La clôture anticipée de Skandia Global Funds ou d'un Fonds peut avoir des conséquences fiscales négatives pour les Actionnaires.

Risque lié au Conseiller en Investissements

La Société de Gestion peut consulter un Conseiller en Investissements au titre de la valorisation d'investissements non cotés. Il existe un conflit d'intérêts inhérent entre d'une part la participation d'un Conseiller en Investissements à la valorisation des investissements d'un Fonds et ses autres responsabilités d'autre part.

Risques de surveillance et normes comptables

Il convient de rappeler qu'il se peut que l'infrastructure juridique ainsi que les normes comptables, d'audit et de reddition de comptes en vigueur dans les pays émergents n'offrent pas aux actionnaires le même degré de protection ou d'information aux investisseurs que celui qui leur serait généralement accordé au plan international. En particulier, la valorisation des actifs, les amortissements, les différences de change, les impôts différés, les dettes éventuelles et la consolidation peuvent faire l'objet d'un traitement différent de celui imposé par les normes comptables internationales. Ce facteur est susceptible d'affecter la valorisation des actifs d'un Fonds.

Risques liés à la fiscalité

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur les risques liés au traitement fiscal de tout investissement dans tout Fonds de Skandia Global Funds. Il convient à cet égard de se reporter à la rubrique « Fiscalité » aux pages 62 à 68.

Autres risques

Skandia Global Funds sera tenue de supporter ses charges et commissions quel que soit son niveau de rentabilité. Compte tenu du fait qu'un droit d'entrée ou une commission de rachat peut être prélevé lors de la souscription et/ou du rachat par un investisseur et qu'une commission sur les ventes différées éventuelles peut être due en cas de rachat par un investisseur dans l'hypothèse où les Actions feraient l'objet d'un rachat avant l'expiration d'un délai de quatre ans à compter de leur souscription, il convient de considérer que tout investissement dans un Fonds représente un placement à moyen ou à long terme.

SOUSCRIPTIONS, RACHATS ET OPÉRATIONS PORTANT SUR LES ACTIONS

Catégories d'Actions

Certains fonds comprennent actuellement plus d'une catégorie d'Actions. Les informations sur les catégories d'Actions dans ce Fonds sont présentées en Annexe III.

Les catégories d'Actions d'un Fonds se distinguent principalement par le droit d'entrée, par la commission de rachat, par la commission sur les ventes différées éventuelles et par les commissions de gestion et de distribution qui leur sont applicables.

Prix de souscription

Le prix de souscription initial de chacune des Actions pendant la Période d'Offre Initiale est indiqué à l'Annexe III.

Après la Période d'Offre Initiale de chaque Catégorie d'Actions, le prix de souscription par Action sera égal à la Valeur Liquidative du Jour de Bourse considéré.

Des Frais initiaux peuvent être dus à la Société de Gestion pour les souscriptions des Actions :

Catégorie d'Actions :	Frais initiaux :
Actions de Catégorie A	Jusqu'à 6,25 % de la Valeur Liquidative
Actions de Catégorie B	Néant
Actions de Catégorie C	Jusqu'à 1,00 % de la Valeur Liquidative
Actions de Catégorie I	Néant
Actions de Catégorie S	Néant

Un ajustement pour dilution peut être dû sur les souscriptions d'Actions. En calculant le prix de souscription, les Administrateurs peuvent ajuster le prix de souscription, à n'importe quel Jour de Bourse où il existe des souscriptions nettes, en ajoutant un ajustement pour dilution pour couvrir les frais de négociation et pour préserver les actifs sous-jacents du Fonds. Veuillez vous reporter à la section intitulée « Ajustement pour Dilution » à la page 48.

Procédures de souscription

L'investissement minimum initial, le montant minimum des investissements ultérieurs et la participation minimale par Actionnaire dans un Fonds sont indiquées à l'Annexe III. Les montants souscrits peuvent être dans des devises indiquées à l'Annexe III ou dans une devise équivalente, ou dans une autre devise convertible librement disponible. Skandia Global Funds se réserve le droit de modifier à l'avenir le montant de l'investissement initial minimum, des investissements ultérieurs ainsi que de la participation minimale et peut choisir de renoncer à l'application de ces minima.

Toutes les souscriptions initiales d'Actions à l'initiative d'un Investisseur Institutionnel doivent être effectuées au moyen d'un bulletin de souscription dûment rempli reçu par l'Agent Administratif ou par un Distributeur avant 12 heures (midi) (heure irlandaise) pendant un Jour de Bourse. Si elle est acceptée, cette souscription sera traitée au prix de souscription calculé ce même Jour de Bourse. Les souscriptions reçues par l'Agent Administratif ou par un Distributeur après 12 heures (midi) (heure irlandaise) un Jour de Bourse et avant que soit calculée la Valeur Liquidative du Fonds seront reportées au Jour de Bourse suivant, sauf décision contraire au gré des Administrateurs.

Toutes les souscriptions initiales d'Actions à l'initiative d'un Investisseur Particulier doivent être effectuées au moyen d'un bulletin de souscription dûment renseigné et à être reçu par l'Agent Administratif avant 10 heures (heure irlandaise) un Jour de Bourse. Les fonds disponibles de ces demandes doivent être reçus avant la fermeture des bureaux (heure irlandaise) le Jour Ouvré précédant le Jour de Bourse concerné. Si elle est acceptée, cette souscription sera traitée au prix de souscription calculé pendant ce même Jour de Bourse. Les souscriptions reçues par l'Agent Administratif après 10 heures (heure irlandaise) un jour ouvré et avant que soit calculée la Valeur Liquidative du Fonds seront reportées au Jour de Bourse suivant, sauf décision contraire au gré des Administrateurs.

L'ensemble des souscriptions ultérieures d'Actions doit être effectué par l'Actionnaire avant la date limite applicable visée ci-dessus, selon que l'Actionnaire a qualité d'Investisseur Institutionnel ou d'Investisseur Particulier. Ces souscriptions peuvent être effectuées par écrit ou par tout autre mode de communication convenu au préalable avec l'Agent Administratif ou un Distributeur.

Les demandes ultérieures de souscription d'Actions peuvent être faites par des Investisseurs Institutionnels résidents du Royaume-Uni et par des Investisseurs Particuliers résidents du Royaume-Uni par téléphone, et ne seront traitées qu'à condition : 1) que le nom de l'Actionnaire et son numéro de compte, ainsi que le nom, l'adresse, le numéro de fax et / ou l'adresse e-mail (lorsque l'actionnaire a consenti recevoir des informations de Skandia Global Funds par voie électronique) auxquels l'avis d'opéré doit être envoyé correspondent aux informations qui sont en possession de l'Agent Administratif dans le dossier de l'Actionnaire 2) que l'Actionnaire ait rempli et renvoyé tous les documents relatifs aux négociations téléphoniques qui sont périodiquement exigé par l'Agent Administratif ; et 3) que l'Actionnaire ait donné des preuves de sa résidence au Royaume-Uni de manière satisfaisante pour l'Agent Administratif.

Nonobstant ce qui précède, les souscriptions d'Actions peuvent, à la discrétion de l'Agent Administratif ou d'un Distributeur, être effectuées tant par les Investisseurs Institutionnels que par les Investisseurs Particuliers par voie de télécopie adressée par une personne désignée en qualité de personne habilitée dans le bulletin de souscription, sous réserve du délai de souscription visé ci-dessus. Toute souscription d'Actions par télécopie doit être confirmée par une communication écrite sous forme d'original.

Toute souscription doit normalement être effectuée dans la devise de la Catégorie d'Actions dans laquelle l'investisseur procède à la souscription pour le Fonds concerné. Cependant, une demande de souscription dans une devise autre que celle de la catégorie d'Actions d'un fonds sera prise en compte si elle est formulée dans une grande devise librement convertible. Cette souscription ne sera acceptée par l'Agent Administratif que sur

réception de fonds disponibles pour les Investisseurs Particuliers et de bulletins de souscription renseignés pour les Investisseurs Institutionnels. Le taux de change utilisé pour convertir la devise en Devise de la Catégorie d'Actions d'un Fonds particulier sera celui en vigueur à la date de la réception de fonds disponibles en faveur de l'Agent Administratif. Les charges liées à cet échange seront supportées par le souscripteur.

Skandia Global Funds peut émettre des rompus d'Actions arrondis jusqu'à quatre décimales. Aucun droit de vote ne sera attaché aux rompus.

Les Statuts peuvent prévoir qu'un Fonds peut émettre des Actions sur la base de leur Valeur Liquidative en échange des titres qu'un Fonds peut désirer acquérir conformément à ses objectifs d'investissement et peut détenir ou céder, aliéner ou encore convertir lesdits titres en numéraire. Aucune Action ne peut être émise aussi longtemps que la propriété des titres n'a pas été transférée au Fonds. La valeur des titres sera déterminée par l'Agent Administratif à l'unité de valorisation correspondante le Jour de Bourse correspondant.

Un investissement dans les Fonds doit uniquement être envisagé sur le long terme. Skandia Global Funds prendra des mesures raisonnables pour empêcher la vente à découvert. Des pratiques excessives de vente à découvert ou de marché à court terme (également dénommées *market timing*) en provenance ou à destination d'un Fonds ou d'autres pratiques abusives peuvent perturber les stratégies d'investissement du portefeuille, peuvent entraîner une augmentation des frais et avoir des effets défavorables sur les rendements des investissements pour tous les Actionnaires, y compris pour les Actionnaires à long terme qui ne génèrent pas des frais. Afin de réduire les effets défavorables pour un Fonds et ses Actionnaires, Skandia Global Funds se réserve le droit de refuser toute souscription d'Actions (en ce compris toute demande d'échange d'Actions entre des Fonds) de tout investisseur, ou de tout groupe d'investisseurs, en refusant cette souscription pour tout motif, sans délai de notification préalable, y compris, en particulier, s'il pense que l'activité des opérations a été ou est susceptible d'être perturbatrice pour le Fonds. Par exemple, Skandia Global Funds peut refuser une demande de souscription (ou refuser d'exécuter une demande d'échange entre des Fonds) si le Conseiller en Investissements pense qu'il ne serait pas raisonnable d'investir effectivement des sommes conformément aux politiques d'investissement des Fonds, ou que même sans cela, le Fonds subirait des conséquences négatives en raison du volume de la transaction, de la fréquence des opérations ou d'autres facteurs.

L'historique des opérations des comptes ayant un propriétaire commun ou placés sous le contrôle d'une même personne peut être pris en considération pour mettre les présentes politiques en application. Les transactions placées par un intermédiaire financier ou par voie multiple peuvent être présumées faire partie d'un groupe pour l'application de la présente politique et peuvent être refusées en tout ou partie par Skandia Global Funds.

Les transactions acceptées par un distributeur ou par un intermédiaire financier en violation de la politique de Skandia Global Funds sur les pratiques de marché abusives ne sont pas présumées être acceptées par Skandia Global Funds et peuvent néanmoins être annulées ou révoquées par Skandia.

Les Actionnaires doivent savoir qu'il existe des contraintes pratiques à la fois pour déterminer la politique qui convient aux intérêts des investisseurs à long terme, et pour appliquer et faire exécuter cette politique. Par exemple, la capacité d'identifier et de prévenir les pratiques de marché cachées ou les pratiques de marché à découvert, lorsque les investisseurs agissent par l'intermédiaire de comptes multiples, est limitée. Également, les investisseurs tels les fonds de fonds et les fonds à actifs affectés (« *asset allocation funds* ») peuvent changer la proportion des actifs qu'ils investissent dans Skandia Global Funds ou dans des Fonds, conformément à leur propre mandat d'investissement ou à leurs propres stratégies d'investissement. Skandia Global Funds s'efforcera d'équilibrer les intérêts des investisseurs d'une manière qui soit conforme aux intérêts des investisseurs à long terme, mais aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que Skandia Global Funds réussira à le faire dans toutes les circonstances. Par exemple, il n'est pas toujours possible d'identifier ou de déceler raisonnablement les pratiques abusives qui peuvent être facilitées par des intermédiaires financiers, on qui peuvent être rendues difficile à identifier par l'utilisation de comptes multiples par ces intermédiaires.

Dans la mesure où cela est possible en se fondant sur des rapports transmis par l'Agent Administratif pour apporter une aide à l'analyse, Skandia Global Funds s'efforcera de suivre les « allers-retours ». Un « aller-retour » est un rachat ou un échange d'Actions en provenance d'un Fonds (par tout moyen) suivi d'une souscription ou d'un échange à destination du même Fonds (par tout moyen). Skandia Global Funds peut

limiter le nombre d'allers-retours faits par un Actionnaire. Pour éviter toute ambiguïté, un transfert d'Actions entre Catégories d'Actions d'un même Fonds n'est pas considéré constituer un « aller-retour ».

S'agissant des souscriptions faites, aucune Action ne peut être rachetée ou échangée dans le délai de 21 jours de sa souscription et pour appliquer ce principe, les demandes de rachat ou d'échange échangeront seront présumées porter sur les dernières Actions souscrites.

Vérification d'identité et lutte contre le blanchiment

L'Agent Administratif, qui travaille en relation avec l'agent désigné chargé de la reddition des comptes des Fonds sur le blanchiment d'argent, se réserve le droit de refuser en tout ou en partie toute souscription d'Actions ou de demander d'autres informations détaillées ou preuves d'identité d'un souscripteur ou cessionnaire d'Actions. Dans les cas de refus de prise en compte d'une demande de souscription, les fonds correspondants seront restitués au candidat souscripteur dans un délai de quatorze jours à compter de la date de la souscription, sans qu'aucun intérêt ne soit dû.

Chaque Actionnaire doit notifier à l'Agent Administratif ou au Distributeur (qui sont tenus d'en informer l'Administrateur (ou l'Agent Administratif)) par écrit de toute modification des informations contenues dans le bulletin de souscription, et doit fournir à l'Agent Administratif ou au Distributeur tous documents complémentaires qu'il pourrait éventuellement demander en ce qui concerne ces modifications.

En raison des mesures visant à lutter contre le blanchiment d'argent, tout souscripteur peut être tenu de donner à l'Agent Administratif des preuves de son identité.

L'Agent Administratif ou le Distributeur, qui travaille en relation avec l'agent des Fonds désigné chargé de la reddition des comptes sur le blanchiment d'argent, informeront les souscripteurs dans les cas où ils sont tenus d'apporter la preuve de leur identité. A titre d'exemple, une personne physique peut être tenue de produire une copie d'un passeport ou une carte d'identité accompagnée d'une preuve de son adresse, sous forme d'une facture émanant d'un service public ou d'un relevé de compte bancaire. Les personnes morales peuvent se voir exiger de produire une copie certifiée conforme de leur certificat d'immatriculation extrait K Bis (ainsi que de toute modification de dénomination sociale), de leurs statuts (ou documents équivalents) ainsi que les noms et adresses de l'ensemble des administrateurs et propriétaires réels.

Les Actions ne seront pas émises tant que l'Agent Administratif n'aura pas reçu l'ensemble des informations et documents nécessaires à la vérification de l'identité du souscripteur et n'aura pas été satisfait de leur qualité. Cette procédure peut entraîner l'émission des Actions à une date postérieure au Jour de Bourse auquel le souscripteur aurait initialement souhaité qu'elles soient émises en sa faveur.

Il est par ailleurs admis que le souscripteur garantit l'Agent Administratif contre toute perte résultant de l'absence de souscription dans l'hypothèse où une information requise par l'Agent Administratif n'aurait pas été fournie par le souscripteur.

Procédures de règlement

Lors de la souscription

Le règlement des souscriptions effectuées par un Investisseur Institutionnel devra normalement être réglé en fonds librement disponibles dans un délai de trois Jours Ouvrés à compter du Jour de Bourse considéré. Toutefois, pour un Investisseur Institutionnel, les Administrateurs peuvent, au cas par cas et à leur entière appréciation, décider d'accepter des fonds librement disponibles après un délai de trois Jours Ouvrés à compter du Jour de Bourse considéré. Les demandes de souscriptions soumises par un Investisseur Particulier ne seront normalement acceptées que si des fonds librement disponibles ont été reçus par l'Agent Administratif au plus tard à 17 heures (heure irlandaise) le Jour Ouvré qui précède le Jour de Bourse considéré. Toutefois, lorsqu'un Investisseur Particulier procède à une souscription initiale d'au moins 100 000 USD par l'intermédiaire d'un Distributeur ou de ses agents, les Administrateurs peuvent, au cas par cas et à leur entière appréciation, décider d'accepter des fonds librement disponibles le Jour de Bourse considéré ou après cette date. Les paiements peuvent être effectués par virement télégraphique ou par toute autre forme de virement bancaire sur le formulaire indiqué dans le bulletin de souscription.

Les Investisseurs Institutionnels et les Investisseurs Particuliers auxquels la période de règlement prolongée est accordée devront s'engager à protéger et exonérer Skandia Global Funds, les Administrateurs, la Société de Gestion, le Conseiller en Investissements, l'Agent administratif, les Distributeurs et le Dépositaire contre toute perte, charge ou dépense encourue par eux en raison de l'absence de transmission par l'Investisseur Institutionnel et l'Investisseur Particulier du montant de la souscription en fonds immédiatement disponibles à l'ordre de Skandia Global Funds dans le délai consenti par les Administrateurs.

Les investisseurs sont invités à donner instruction à leurs banques d'aviser l'Agent Administratif ou le Distributeur, cette notification devant inclure le numéro de référence de la souscription, le nom du souscripteur, le numéro d'Actionnaire (s'il est disponible) ainsi que la désignation du Fonds, afin de permettre l'identification nécessaire. Toute absence de ces indications pourra retarder le traitement de l'opération sur le registre, tous frais résultant du retard étant à la charge de l'investisseur.

Les souscripteurs doivent être conscients du fait que si des fonds négociés ne sont pas réglés dans le laps de temps indiqué ci-dessus, la demande peut faire l'objet d'une annulation, les pertes ou les frais liés à cette annulation étant mis à la charge du souscripteur.

Avis d'opéré et certificats

Une fois le règlement effectué, une confirmation écrite sera adressée à l'Actionnaire concerné sous forme d'avis d'opéré établissant le nombre d'Actions émises en sa faveur. Malgré le fait que ses statuts l'autorisent, Skandia Global Funds ne prévoit pas d'émettre des certificats d'Actions ou certificats à l'Actionnaire.

L'Agent Administratif sera chargé de la tenue du registre des Actionnaires de Skandia Global Funds, dans lequel sera consigné l'ensemble des émissions, échanges et cessions d'Actions. Toutes les Actions émises doivent être inscrites sur le registre des Actions faisant foi des droits de propriété sur celles-ci. Les Actions sont émises de manière nominative ou jusqu'à quatre noms joints. Le registre des Actions pourra être consulté au siège de l'Agent Administratif pendant les heures d'ouverture normales.

Une fois leur souscription initiale acceptée et à la réception des documents nécessaires contre le blanchiment d'argent, les souscripteurs se verront attribuer un numéro d'Actionnaire qui, accompagné des informations personnelles détaillées les concernant, apportera la preuve de leur propriété d'actions. Le numéro d'Actionnaire devra être utilisé pour toutes opérations futures réalisées par l'Actionnaire.

Toutes modifications apportées aux informations personnelles concernant un Actionnaire ou tous cas de pertes du numéro d'Actions devront être notifiées immédiatement par écrit à l'Agent Administratif ou au Distributeur (qui devra à son tour en informer l'Agent Administratif).

Si l'Actionnaire indique que l'avis d'opéré doit être envoyé à un nom et / ou à une adresse qui diffère du nom et de l'adresse inscrits dans le dossier de l'Actionnaire chez l'Agent Administratif, ce changement ne sera traité qu'après que l'Actionnaire a présenté une confirmation écrite de ce changement. Toutes les demandes ultérieures de souscription d'Actions seront acceptées mais les avis d'opéré continueront à être adressés aux coordonnées existantes jusqu'à la réception de la confirmation écrite, par l'Actionnaire, du changement de coordonnées.

Prix de rachat

Les Actions seront rachetées sur la base de la Valeur Liquidative du Jour de Bourse où le rachat est effectué.

Aucune commission de rachat ou commission sur les ventes différées éventuelles ne sera due en cas de rachat des Actions de Catégorie A, des Actions de Catégorie I ou des Actions de Catégorie S d'un Fonds.

Aucune commission de rachat ne sera due en cas de rachat des Actions de Catégorie B et des Actions de Catégorie C d'un Fonds.

Une commission sur les ventes différées éventuelles pourra être due en cas de rachat des Actions de Catégorie B, d'Actions de Catégorie C et d'Actions de Catégorie I d'un Fonds. Le montant de cette commission sur les ventes différées éventuelles dépendra de la durée de la période comprise entre la date d'acquisition des Actions et la date du rachat, sur la base des taux ci-dessous :

Nombre d'années depuis l'achat	Commission sur les ventes différées éventuelles exprimée en pourcentage du prix de souscription payé	Commission sur les ventes différées éventuelles exprimée en pourcentage du prix de souscription payé	Commission sur les ventes différées éventuelles exprimée en pourcentage du prix de souscription payé
	Actions de Catégorie B	Actions de Catégorie C	Actions de Distribution de Catégorie C1
0-1	4,00 %	1,00 %	1,00 %
1-2	3,00 %	Néant	Néant
2-3	2,00 %	Néant	Néant
3-4	1,00 %	Néant	Néant
4 ans ou plus	Néant	Néant	Néant

Toute commission sur les ventes différées éventuelles qui serait due devra être réglée en faveur de la Société de Gestion. Aucune commission sur les ventes différées éventuelles ne sera due au titre d'Actions émises en raison du réinvestissement des dividendes. Aucune commission sur les ventes différées éventuelles ne sera due au titre d'une augmentation de la Valeur Liquidative au-delà du prix de souscription par Action ; par ailleurs, aucune commission sur les ventes différées éventuelles ne sera due au titre des transferts ou échanges d'Actions. Aux fins de déterminer s'il y a lieu de payer une commission sur les ventes différées éventuelles, les Actions rachetées seront réputées être celles acquises en premier.

Un ajustement pour dilution peut être dû sur les souscriptions d'Actions. En calculant le prix de souscription, les Administrateurs peuvent ajuster le prix de souscription, à n'importe quel Jour de Bourse où il existe des souscriptions nettes, en ajoutant un ajustement pour dilution pour couvrir les frais de négociation et pour préserver les actifs sous-jacents du Fonds. Veuillez vous reporter à la section intitulée « Ajustement pour dilution » à la page 48.

Procédures de rachat

Les ordres de rachat doivent être adressés à l'Agent Administratif ou au Distributeur entre 9 heures et 12 heures (midi) (heure irlandaise). Ces ordres peuvent être émis par écrit ou par tout autre mode de communication convenu au préalable avec l'Agent Administratif.

Les Actionnaires peuvent racheter tout ou partie de leur Participation, étant entendu toutefois que si cette demande a pour effet de porter leur Participation en-deçà de la participation minimale, il sera considéré par l'Agent Administratif qu'elle porte sur l'ensemble de ladite Participation, sauf décision contraire prise par la Société de Gestion. Les ordres de rachat reçus par l'Agent Administratif ou par un Distributeur avant 12 heures (midi) (heure irlandaise) un Jour de Bourse seront, en cas d'acceptation, traités sur la base de la Valeur Liquidative pour ce Jour de Bourse. Les ordres de rachat reçus par l'Agent Administratif ou par un Distributeur après 12 heures (midi) (heure irlandaise) un Jour de Bourse et avant que soit calculée la Valeur Liquidative du Fonds seront reportés au Jour de Bourse suivant, sauf décision contraire au gré des Administrateurs.

Nonobstant ce qui précède, des rachats d'Actions peuvent, à la discrétion de la Société de Gestion ou de l'Agent Administratif ou d'un Distributeur, être effectués tant par les Investisseurs Institutionnels que par les Investisseurs Particuliers par voie de télécopie, sous réserve du délai de souscription visé ci-dessus. Tout rachat d'Actions par télécopie doit être confirmé par une communication écrite sous forme d'original.

Tout rachat doit normalement être effectué dans la Devise de la Catégorie d'Actions du Fonds concerné. Cependant, une demande de rachat dans une devise autre que la Devise de Référence du Fonds sera prise en compte si elle est formulée dans une grande devise librement convertible. Le taux de change utilisé pour convertir un montant libellé dans la Devise de Référence du Fonds sera celui en vigueur à la date de l'échange et

disponible en faveur de Skandia Global Funds, les charges liées à cette échange étant supportées par l'Actionnaire.

Un avis d'opéré sera adressé aux Actionnaires avec des indications complètes sur l'opération de rachat.

Sous réserve d'approbation par une résolution de l'assemblée ordinaire des Actionnaires, Skandia Global Funds peut transférer certains de ses actifs à des Actionnaires en lieu et place du montant qui lui est dû au titre du rachat de ses Actions, étant entendu que, dans le cas d'une demande de rachat portant sur des Actions représentant 5 pour cent ou moins du capital social de Skandia Global Funds ou de l'un de ses Fonds ou avec l'accord de l'Actionnaire émettant cette demande de rachat, les actifs peuvent être transférés sans approbation par une résolution de l'assemblée ordinaire des Actionnaires, pour autant que cette distribution ne lèse pas les intérêts des autres Actionnaires. Sur demande de l'Actionnaire émettant cette demande de rachat, les actifs en cause peuvent être aliénés par Skandia Global Funds, les produits de cette cession étant transférés à l'Actionnaire.

Si les demandes de rachat reçues un Jour de Bourse donné dépassent 10 pour cent des Actions en circulation au titre d'un Fonds déterminé, Skandia Global Funds pourra reporter aux Jours de Bourse suivants les demandes de rachat excédentaires et procédera au rachat proportionnel des Actions en cause. Toute demande de rachat ainsi différée sera traitée à titre prioritaire par rapport à toute demande de rachat qui serait reçue les Jours de Bourse suivants.

Procédures de règlement lors du rachat

Le règlement des rachats sera normalement effectué par virement télégraphique ou toute autre forme de virement bancaire sur le compte bancaire de l'Actionnaire indiqué dans le bulletin de souscription (aux risques de l'Actionnaire) trois Jours Ouvrés à compter de la réception par l'Agent Administratif ou par un Distributeur des documents en bonne et due forme relatifs au rachat et, dans tous les cas, quatorze jours à compter du Jour de Bourse auquel la demande de rachat produit ses effets. Les paiements ne seront versés que si l'Agent Administratif reçoit le bulletin de souscription et tous les changements apportés aux données bancaires ou autres coordonnées de l'Actionnaire avant une demande de rachat. Le paiement doit être effectué dans la devise librement convertible indiquée par l'Actionnaire. Le coût de ce règlement par virement télégraphique ou toute autre forme de virement bancaire sera mis à la charge de l'Actionnaire. Aucun intérêt ne sera payé à l'Actionnaire sur le produit du rachat.

Cession d'Actions

Toutes cessions d'Actions seront effectuées par voie de transfert écrit sous toute forme usuelle ou commune, chaque formulaire de cession indiquant le nom et l'adresse complets du cédant et du cessionnaire. L'acte portant cession d'une ou de plusieurs Actions sera signé par le cédant ou en son nom. Le cédant sera réputé rester le titulaire de l'Action jusqu'à ce que le nom du cessionnaire soit saisi à ce titre dans le registre des Actions. Les Administrateurs peuvent refuser d'enregistrer toute cession d'Actions si celle-ci a pour résultat d'amener le cédant ou le cessionnaire à détenir moins que la Participation Minimale ou à violer les dispositions reprises ci-dessus en ce qui concerne la détention d'Actions. L'enregistrement des Actions peut être suspendu aux dates et aux périodes qui peuvent être arrêtées par les Administrateurs, étant entendu que cet enregistrement ne pourra être suspendu plus de trente jours durant la même année. Les Administrateurs peuvent refuser d'enregistrer toute cession d'Actions si l'acte qui la constate n'est pas déposé au siège social de Skandia Global Funds ou en tout autre lieu qui peut être raisonnablement imposé par les Administrateurs avec tous éléments justificatifs établissant le droit du cédant de procéder à la cession. Le cessionnaire sera tenu de remplir un formulaire de souscription reprenant une déclaration aux termes de laquelle il n'a qualité ni de Personne des États-Unis ni de Résident Irlandais. Le cas échéant, le cessionnaire devra également fournir des documents contre le blanchiment d'argent avant que le transfert n'ait lieu.

Échange d'Actions

Sous réserve de l'accord des Administrateurs, un Actionnaire peut échanger des Actions d'un Fonds en Actions d'un autre Fonds, par voie de notification adressée à l'Agent Administratif ou à un Distributeur au moyen du formulaire que l'Agent Administratif pourra exiger, à condition toutefois que la participation satisfasse les critères d'investissement minimum et à condition que la souscription initiale soit reçue dans les délais indiqués ci-dessus pour les souscriptions. Les Administrateurs n'entendent pas percevoir de commission d'arbitrage en cas

d'échange des Actions d'un fonds en Actions d'un autre fonds mais se réserve toutefois le droit d'introduire à l'avenir une telle commission d'arbitrage. L'échange est effectué en faisant racheter les Actions d'un Fonds et en souscrivant aux Actions d'un autre Fonds en utilisant le produit du rachat. L'échange n'a pas vocation à faciliter la vente à découvert ou les pratiques de marché excessives.

L'échange s'effectuera par application de la formule suivante :

$$NS = \frac{(A \times B \times C) - D}{E}$$

où :

NS = le Nombre d'Actions qui seront émises au titre du nouveau Fonds ;

A = le nombre d'Actions à échanger ;

B = le prix de rachat des Actions à échanger ;

C = le facteur de conversion de change éventuellement arrêté par les Administrateurs ;

D = une commission d'arbitrage pouvant atteindre 2,5 pour cent de la Valeur Liquidative ; et

E = le prix d'émission des Actions du nouveau Fonds le Jour de Bourse considéré.

Dans l'hypothèse où NS ne serait pas un nombre entier d'Actions, les Administrateurs se réservent le droit d'émettre des rompus d'Actions du nouveau Fonds ou de rembourser le surplus restant en faveur de l'Actionnaire ayant demandé à échanger les Actions.

Si la Devise de Référence des Actions faisant l'objet de l'échange est différente de celle des Actions du nouveau Fonds, le taux de change utilisé en vue de l'échange des Actions d'un Fonds dans la Devise de Référence du nouveau Fonds sera celui en vigueur à la date de l'échange et susceptible d'être utilisé par Skandia Global Funds, les charges liées à cette échange étant supportées par l'Actionnaire.

VALEUR LIQUIDATIVE

Détermination de la Valeur Liquidative

L'Agent Administratif déterminera la Valeur Liquidative dans la Devise de Référence de chaque Fonds à 12 heures (midi) (heure irlandaise) chaque Jour de Bourse conformément aux Statuts. La Valeur Liquidative de chaque Fonds sera calculée en divisant ses éléments actifs, minorés de ses éléments passifs, par le nombre d'Actions alors émises pour le Fonds considéré. La Valeur Liquidative d'une catégorie correspond à la partie de la Valeur Liquidative du Fonds imputable à cette catégorie divisée par le nombre d'Actions alors émises pour le Fonds considéré. Tous les éléments passifs de Skandia Global Funds qui ne sont pas imputables à un Fonds déterminé seront répartis proportionnellement entre tous les Fonds.

Dans les cas où un Fonds comprend plus d'une catégorie d'Actions, l'Actif Net par catégorie sera déterminée en calculant le montant de la partie de l'Actif Net d'un Fonds imputable à chaque catégorie. Ce montant sera calculé en déterminant la valeur des Actions en circulation dans la catégorie et en imputant les commissions et charges relatives à cette catégorie et en apportant les correctifs nécessaires de façon à tenir compte des distributions mises en paiement à charge du Fonds et, le cas échéant, en répartissant au prorata l'Actif Net du Fonds. La Valeur Liquidative d'une catégorie sera calculée en divisant l'Actif Net de cette catégorie par le nombre d'Actions émises dans cette catégorie arrondi à la troisième décimale au minimum. Si une catégorie d'Actions dans des devises non couvertes est émise et que celle-ci est évaluée dans une devise autre que celle dudit Fonds, les coûts de conversion monétaire à la souscription et au rachat seront imputés à cette catégorie, aux taux de change applicables. Si une catégorie d'Actions couverte est émise et que celle-ci est évaluée dans une devise autre que celle dudit Fonds, les coûts et gains/pertes de toute transaction de couverture seront imputés à cette catégorie. La valeur des actifs d'un Fonds sera déterminée dans la Devise de Référence du Fonds de la façon indiquée ci-dessous.

Chaque titre négocié sur un Marché Réglementé sera valorisé sur le Marché Réglementé sur lequel il est normalement négocié à titre principal. La valorisation s'effectuera sur la base du dernier cours disponible sur ce Marché Réglementé avant 12 heures (midi) (heure irlandaise).

Dans le cas de titres non cotés ou de titres négociés sur un Marché Réglementé, mais pour lequel un cours ou une cotation n'est pas disponible à la date de la valorisation de façon à permettre une valorisation au prix du marché, la valeur de cet actif sera estimée de façon consciencieuse et de bonne foi par un courtier ou par toute autre personne compétente désignée par l'Agent Administratif et agréée à cet effet par le Dépositaire, cette valorisation étant déterminée sur la base de la valeur probable de réalisation de l'investissement.

Le numéraire et autres actifs liquides seront valorisés sur la base de leur valeur nominale majorée des intérêts courus (le cas échéant) jusqu'au Jour de Bourse concerné. Les investissements éventuels dans un organisme de placement collectif en valeurs mobilières seront valorisés sur la base du dernier cours de rachat disponible pour les actions ou parts du fonds concerné.

Tous produits dérivés négociés sur un marché organisé seront valorisés sur la base du prix de règlement sur le marché considéré. Les produits dérivés non négociés sur un marché organisé seront valorisés quotidiennement en utilisant soit la valorisation faite par la contrepartie, soit une valorisation alternative, telle la valorisation calculée par Skandia Global Funds ou par un prestataire indépendant de détermination des cours désigné par les Administrateurs et approuvé à cette fin par le Dépositaire. En cas d'utilisation de la valorisation faite par la contrepartie, la valorisation doit être approuvée et vérifiée au moins une fois par semaine par une partie indépendante (qui peut être un Conseiller en Investissements) agréée à cette fin par le Dépositaire. Lorsque Skandia Global Funds évalue des produits dérivés en utilisant une valorisation alternative, Skandia Global Funds doit suivre la meilleure pratique internationale et observer les principes d'évaluation des instruments de gré à gré établis par des organismes tels l'OICV et l'AIMA. La valorisation alternative est celle donnée par une personne compétente désignée par les Administrateurs et agréée à cette fin par le Dépositaire, ou une valorisation faite par tout autre moyen, à condition que l'organisation soit agréée par le dépositaire. L'évaluation alternative doit être soumise à un rapprochement mensuel avec l'évaluation faite par la contrepartie. Lorsqu'il se produit des différences significatives, il faut les soumettre à investigation et les expliquer dans les meilleurs délais. Les contrats de change à terme seront valorisés sur la base du prix auquel un nouveau contrat à terme de même importance et de même échéance pourrait être conclu avant 12 heures (midi) (heure irlandaise) au Jour de Bourse considéré.

Afin de déterminer la valeur des actifs, il sera ajouté à ceux-ci le montant de tous les intérêts et dividendes capitalisés mais non reçus et de tous les montants disponibles pour être distribués mais au titre desquels aucune distribution n'a eu lieu ; de même seront déduits tous éléments passifs au titre desquels des obligations sont nées, et notamment tous dividendes approuvés.

S'il y a lieu, les montants seront convertis dans la Devise de Référence du Fonds sur la base du dernier taux de change disponible.

Les Administrateurs seront autorisés à adopter une méthode alternative de valorisation de tout élément d'actif déterminé s'ils estiment que la méthode de valorisation indiquée ci-dessus n'est pas adaptée à cet actif, pour autant que la méthode alternative proposée soit approuvée par le Dépositaire.

La méthode d'évaluation au coût amorti sera adoptée pour le fonds du marché monétaire, le Skandia USD Reserve Fund. La méthode de l'amortissement du coût ne peut être appliquée qu'aux investissements respectant un ou plusieurs des critères suivants : aux titres d'une échéance à l'émission ou d'une échéance résiduelle plafonnée à 397 jours ; aux titres dont les rendements sont régulièrement ajustés en fonction de la situation du marché monétaire au moins tous les 397 jours ; ou aux titres dont le profil de risque, y compris les risques de crédit et de taux d'intérêt, correspond à celui d'instruments financiers d'une échéance maximale de 397 jours ou qui font l'objet d'un ajustement du rendement au moins tous les 397 jours. Dans le cadre de l'application de cette méthode, les investissements d'un Fonds seront valorisés sur la base de leur coût d'acquisition ajusté de façon à prendre en compte l'amortissement des primes ou l'évolution périodique des rabais plutôt que la valeur de marché actuelle. Les Administrateurs procèderont à l'évaluation permanente de cette méthode et recommanderont si nécessaire des modifications afin de veiller à ce que les investissements d'un Fonds soient

sur la base de son appréciation, valorisés de façon à refléter leur juste valeur de marché. Skandia Global Funds passera en revue chaque semaine toutes discordances entre la valeur de marché de ces actifs et la valeur déterminée par la méthode du coût amorti. Si l'écart est supérieur à 0,1 pour cent, Skandia Global Funds examinera les écarts chaque Jour de Bourse jusqu'à ce que l'écart soit ramené à moins de 0,1 pour cent. Si l'écart est supérieur à 0,2 pour cent, Skandia Global Funds en avisera la Société de Gestion et, le cas échéant, le Dépositaire. Cependant si, à tout moment déterminé, la valeur de marché de l'un des actifs d'un Fonds s'écarte de plus de 0,3 pour cent de sa valeur déterminée sur la base de la méthode du coût amorti, Skandia Global Funds examinera quotidiennement les écarts, envisagera sans délai les mesures nécessaires afin de réduire cette dilution et avisera le Régulateur Financier des dispositions éventuellement à prendre pour réduire cette dilution. L'ensemble de ces procédures et examens seront clairement consignés par écrit. Skandia Global Funds veillera à procéder au suivi de l'utilisation de la méthode des coûts amortis afin de veiller à ce que cette méthode continue à servir les intérêts des Actionnaires et de permettre une valorisation des investissements du Fonds sur la base de leur valeur de marché. Pendant certaines périodes, la valeur comptabilisée d'un produit financier sur la base de la méthode des coûts amortis peut être supérieure ou inférieure au prix qu'un Fonds recevrait si ces produits étaient vendus, l'exactitude de la méthode de valorisation par les coûts amortis pouvant par ailleurs être affectée par les évolutions des taux et par la notation financière des émetteurs des produits financiers détenus par un Fonds.

La méthode de valorisation par le coût amorti peut également être appliquée aux instruments à taux variable dans les cas où ils ont une périodicité annuelle (ou plus courte), de révision des taux, s'ils ont une valeur de marché qui est proche de la valorisation par les coûts amortis et s'ils ont une valeur résiduelle de deux ans au plus. Cependant, une maturité résiduelle allant jusqu'à cinq ans est autorisée pour les instruments ayant une qualité de crédit très élevée et qui répondent aux conditions ci-dessus, pour autant que des procédures soient mises en place afin de veiller à ce que les valorisations réalisées ne s'écartent pas de façon significative de la valeur de marché réelle.

Ajustement pour Dilution

Le coût réel de l'achat ou de la vente des investissements sous-jacents d'un Fond peut être supérieur ou inférieur au dernier cours disponible servant à calculer la Valeur Liquidative. Ce coût peut comporter des frais et des commissions de négociation et inclure les effets de négociations effectuées à des coûts autres que le cours moyen du marché. Les frais de transaction et les frais exprimés sous forme de « *dealing spreads* » peuvent avoir des conséquences significativement défavorables sur les participations détenues par les Actionnaires dans un Fonds. Pour empêcher cet effet, connu sous le nom de « dilution », Skandia Global Funds peut prélever un ajustement pour dilution quand un Fond connaît des flux nets entrants ou des flux nets sortants ayant pour conséquence de faire monter ou de faire descendre le cours d'une Action du Fond respectivement au-dessus ou en dessous du cours qui aurait résulté d'une évaluation au dernier cours moyen du marché disponible. Toutefois, il n'est pas possible de prévoir exactement si une dilution se produira un Jour de Bourse déterminé. Par conséquent, il n'est pas possible de prévoir avec exactitude à quelle fréquence Skandia Global Funds aura besoin de procéder à cet ajustement pour dilution. Le prélèvement d'un ajustement pour dilution peut avoir pour effet soit de réduire le prix de rachat, soit d'augmenter le prix de souscription des Actions d'un Fonds. Quand l'on procède à un ajustement pour dilution, cela augmentera la Valeur Liquidative lorsque le Fond reçoit des souscriptions nettes et réduira la Valeur Liquidative par Action lorsque le Fond reçoit des demandes de rachats nets.

Un ajustement pour dilution ne peut être imposé que suivant des modalités qui, dans la mesure du possible, soient justes pour tous les Actionnaires. L'imposition d'un ajustement anti-dilution dépendra des volumes des ventes ou des rachats d'Actions à n'importe quel Jour de Bourse. Skandia Global Funds peut procéder à un ajustement pour dilution dans les situations suivantes :

- (i) si le montant net des souscriptions ou des rachats est égal ou supérieur à 250 000 USD (ou à la contrevaletur dans une autre devise) de valeur pour les Fond dont l'Actif Net est inférieur à 50 millions USD un Jour de Bourse déterminé ; ou
- (ii) si le montant net des souscriptions ou des rachats est égal à 3 pour cent de l'Actif Net pour les Fond dont la valeur est égale ou supérieure à 50 millions USD (ou à la contrevaletur dans une autre devise) un Jour de Bourse déterminé ; ou

- (iv) dans tout autre cas dans lequel Skandia Global Funds pense qu'il est de l'intérêt des Actionnaires d'imposer un ajustement pour dilution.

L'ajustement pour dilution de chaque Fonds sera calculé par référence au coût des opérations de négociations sur les investissements sous-jacents de ce Fonds, y compris les frais exprimés sous forme de « *dealing spreads* », les commissions de négociation et les droits de mutation. Ces frais peuvent varier avec le temps et en conséquence, le montant de l'ajustement pour dilution variera aussi avec le temps. Le prix de chaque Catégorie d'Actions d'un Fonds sera calculé séparément, mais tout ajustement pour dilution affectera de manière identique le prix des Actions de chaque Catégorie d'Actions d'un Fonds. En cas de souscription ou de rachat d'Actions sans procéder à un ajustement pour dilution, cela peut causer des conséquences négatives sur l'Actif Net d'un fonds.

Les ajustements pour dilution seront calculés tous les trimestres par l'Agent Administratif et des informations détaillées des ajustements pour dilution appliqués aux souscriptions et / ou aux rachats peuvent être obtenus par un Actionnaire, sur simple demande, auprès de l'Agent Administratif.

Publication de la Valeur Liquidative

Sauf les cas où le calcul de la Valeur Liquidative a été suspendu, dans les circonstances visées ci-dessous, la Valeur Liquidative sera disponible au siège social de l'Agent Administratif et sera disponible pour chaque Jour de Bourse sur le site internet www.skandiaglobalfunds.com. Ces informations porteront sur la Valeur Liquidative pour le Jour de Bourse précédent et ne seront disponibles qu'à titre indicatif et ne vaudront pas offre de souscription ou de rachat des Actions sur la base de cette Valeur Liquidative.

Suspension temporaire de la valorisation des Actions ainsi que des cessions et demandes de rachat

Skandia Global Funds peut suspendre temporairement le calcul de la Valeur Liquidative ainsi que la vente ou le rachat d'Actions de tout Fonds durant :

- (i) toute période (autre qu'un jour férié normal) durant laquelle un Marché Réglementé est fermé si celui-ci est le Marché Réglementé principal pour une partie importante des investissements du Fonds, ou une période durant laquelle les transactions y font l'objet d'une suspension ou de restrictions ;
- (ii) toute période durant laquelle existent des circonstances dont on peut raisonnablement estimer qu'elles rendent impossible la vente ou le rachat d'Actions du Fonds sauf à léser gravement les intérêts des Actionnaires, ou encore si les prix de rachat ne peuvent être calculés sur la base de la valeur de marché ;
- (iii) toute période pendant laquelle survient une perturbation des moyens de communication normalement utilisés afin de déterminer le cours de l'un des investissements du Fonds ou quand pour toute autre raison les prix courants de tous investissements du Fonds sur tout marché ou toute bourse ne peuvent être établis de façon raisonnable, prompte et exacte par le Fonds ;
- (iv) toute période durant laquelle la remise de fonds nécessaires afin d'effectuer les paiements dus en cas d'acquisition ou de cessions d'investissements de Fonds ne peut, de l'avis des Administrateurs, être réalisée à des prix normaux ou sur la base de taux de change normaux ; ou
- (v) toute période durant laquelle les produits de la cession ou du rachat des Actions ne peuvent être transmis à destination ou au départ du compte du Fonds.

Toute suspension de cette nature fera l'objet d'une publication par Skandia Global Funds de la manière que celle-ci jugera appropriée compte tenu des personnes susceptibles d'être affectées par cette suspension pour autant que, de l'avis de Skandia Global Funds, il soit probable qu'elle se poursuive pour une période de plus de 14 jours, toute suspension de cette nature devant par ailleurs être notifiée immédiatement au Régulateur Financier et en tout état de cause lors du même Jour Ouvré. Une telle suspension doit également être notifiée à la SFC aussitôt que possible.

Informations sur la Protection des Données

Les futurs Actionnaires sont priés de noter que, en remplissant le bulletin de souscription, ils fournissent des informations personnelles susceptibles de représenter des données personnelles au sens de la loi irlandaise de 1988 sur la protection des données (Irish Data Protection Act) sous sa forme amendée par la loi de 2003 (Data Protection (Amendment) Act) (la « Législation sur la Protection des Données »). Ces données seront utilisées à

des fins d'administration, d'agence de transferts, d'analyse statistiques, d'étude et de déclaration à Skandia Global Funds, ses délégués et agents. En signant le bulletin de souscription, les futurs Actionnaires reconnaissent qu'ils autorisent Skandia Global Funds, ses délégués et ses ou leurs agents dûment habilités ainsi que l'une quelconque de leurs sociétés apparentées, liées ou associées à obtenir, détenir, utiliser, divulguer et traiter les données pour l'une ou plusieurs des fins suivantes :

- gérer de manière suivie la participation de l'Actionnaire dans Skandia Global Funds et tous comptes connexes ;
- pour toute autre fin pour laquelle l'Actionnaire a accordé son autorisation expresse ;
- pour procéder à des analyses statistiques et des études de marché ;
- pour respecter des obligations légales et réglementaires applicables à l'Actionnaire et à Skandia Global Funds;
- pour dévoiler ou transférer, que ce soit en Irlande ou dans d'autres pays, dont sans restriction les États-Unis, où la législation sur la protection des données peut différer de la législation irlandaise, à des tiers dont des conseillers financiers, des instances de réglementation, des auditeurs, des prestataires de technologie ou à Skandia Global Funds, ses délégués et ses ou leurs agents dûment habilités ainsi qu'à l'une quelconque de leurs sociétés apparentées, liées ou associées aux fins précitées ; ou
- pour d'autres intérêts commerciaux légitimes de Skandia Global Funds.

Conformément à la Législation sur la Protection des Données, les Actionnaires sont en droit de consulter leurs données personnelles que détient Skandia Global Funds et de modifier et rectifier des inexactitudes dans ces données, sur demande par écrit à Skandia Global Funds.

Skandia Global Funds est un Contrôleur de Données au sens de la Législation sur la Protection des Données et s'engage à détenir des informations personnelles fournies par des Actionnaires à titre confidentiel et conformément à la Législation sur la Protection des Données.

COMMISSIONS ET CHARGES

Sauf accord contraire, chaque Fonds supportera l'ensemble de ses charges et la part qui lui incombe des charges qui lui sont imputées. Les coûts et les gains/pertes de toute transaction de couverture seront imputables à cette catégorie. Dans la mesure où les charges sont imputables à une catégorie spécifique de Fonds, cette catégorie supportera de telles charges. Ces charges peuvent notamment porter, sans limite, sur (i) la constitution et la gestion de Skandia Global Funds, ainsi que de tous fonds, trust ou organisme de placement collectif agréé par le Régulateur Financier, ainsi que l'enregistrement de Skandia Global Funds, du Fonds et des Actions auprès de toute autorité publique ou de surveillance ou auprès d'une bourse ou d'un marché réglementé ; (ii) les services de gestion, d'administration, de trust, de dépôt et les commissions des agents payeurs et/ou des représentants locaux qui seront imputées aux taux commerciaux normaux ; (iii) l'établissement, l'impression et l'envoi des prospectus, supports commerciaux et rapports aux Actionnaires, au Régulateur Financier ainsi qu'aux administrations publiques ; (iv) les impôts ; (v) les commissions et courtages ; (vi) les frais fiscaux et d'audit légaux ; (vii) les primes d'assurance ; et (viii) l'ensemble des autres charges d'exploitation.

L'ensemble des frais liés à la constitution de Skandia Global Funds et du Skandia Greater China Equity Fund ont été pris en charge par Skandia Insurance Company Ltd. (publ). Les frais relatifs à la création du Skandia Healthcare Fund, du Skandia Technology Fund, du Skandia European Best Ideas Fund, du Skandia Investment Grade Corporate Bond Fund et du Skandia Global Emerging Markets Fund ont été supportés à parts égales par chacun des Fonds et ont été amortis immédiatement. Les charges relatives à la création de tous les autres Fonds ont été supportées par la Société de Gestion.

Les Statuts prévoient que les Administrateurs pourront prétendre à des jetons de présence au titre de la rémunération de leurs services, sur la base d'un taux à déterminer s'il y a lieu par les Administrateurs, la rémunération globale des Administrateurs ne pouvant en aucun cas dépasser 160.000 SEK par an. Les Administrateurs seront autorisés à se voir rembourser par Skandia Global Funds l'ensemble de leurs débours et dépenses raisonnablement encourus.

Les commissions relatives à chacun des Fonds sont les suivantes :

Commission de Gestion

Skandia Global Funds paiera à la Société de Gestion chaque mois à terme échu une commission de gestion. Le montant de celle-ci pour chacune des diverses catégories d'Actions de chaque Fonds est repris ci-dessous en pourcentage de l'Actif Net de chaque catégorie d'Actions du Fonds.

Fonds	<i>Commission de gestion en pourcentage de l'Actif Net des Actions de Catégorie A, des Actions de Catégorie B et des Actions de Catégorie C</i>	<i>Commission de gestion en pourcentage de l'Actif Net des Actions de Catégorie I</i>	<i>Commission de gestion en pourcentage de l'Actif Net des Actions de Catégorie S</i>
Skandia Global Equity Fund	1,50	0,75	1,00
Skandia US Large Cap Growth Fund	1,50	0,75	1,00
Skandia US Capital Growth Fund	1,50	0,75	-
Skandia US All Cap Value Fund	1,50	0,75	-
Skandia US Large Cap Value Fund	1,50	0,75	1,00
Skandia US Value Fund	1,50	0,75	1,00
Skandia European Equity Fund	1,50	0,75	1,00
Skandia European Opportunities Fund	1,50	0,75	1,00
Skandia Swedish Equity Fund	1,50	0,75	-
Skandia Swedish Growth Fund	1,50	0,75	-
Skandia Swiss Equity Fund	1,50	0,75	-
Skandia Japanese Equity Fund	1,50	0,75	1,00
Skandia Pacific Equity Fund	1,50	0,75	1,00
Skandia Greater China Equity Fund	1,50	0,75	1,00
Skandia Global Emerging Markets Fund	1,20	1,00	1,20
Skandia Global Bond Fund	1,00	0,50	0,90
Skandia Emerging Market Debt Fund	1,50	0,75	1,10
Skandia Total Return USD Bond Fund	1,00	0,50	-
Skandia Swedish Bond Fund	0,75	0,375	-
Skandia Investment Grade Corporate Bond Fund	1,00	0,50	0,90
Skandia USD Reserve Fund	0,75	0,375	-
Skandia SEK Reserve Fund	0,50	-	-
Skandia Healthcare Fund	1,75	1,00	-
Skandia Technology Fund	1,75	1,00	-
Skandia European Best Ideas Fund	1,50	0,75	-

Les droits à la commission de gestion naissent pour chaque Fonds à chaque Jour de Bourse. Skandia Global Funds ne procédera pas au remboursement des débours de la Société de Gestion. La Société de Gestion est tenue de régler, par prélèvement sur la commission de gestion, les honoraires et commissions dus au Conseiller en

Investissements concerné, aux gestionnaires de transition ainsi qu'à tous les agents payeurs. La Société de Gestion règlera également tous les débours raisonnables dont il est convenu avec le Conseiller en Investissements concerné qu'ils seraient payés par prélèvement sur la commission de gestion.

S'agissant du Skandia European Best Ideas Fund, les commissions dues aux Conseillers en Investissements ne seront pas prélevées sur la commission de gestion mais sur l'actif du Fonds. Au total, ces commissions n'excéderont pas 1 pour cent de son Actif Net par an et seront imputées au Fonds en plus de la commission de gestion due à la Société de Gestion, telle qu'indiquée ci-dessus.

Commission de distribution

Aucune commission de distribution ne sera due au titre des Actions de Catégorie A, des Actions de Catégorie I et des Actions de Catégorie S d'aucun des Fonds.

Chacun des Fonds supportera une commission de distribution payable à la Société de Gestion d'un montant maximal de 1,5 pour cent par an de l'Actif Net moyen dudit Fonds attribuable aux Actions de Catégorie B.

Chacun des Fonds supportera une commission de distribution payable à la Société de Gestion d'un montant maximal de 1,5 pour cent par an de l'Actif Net moyen dudit Fonds attribuable aux Actions de Catégorie C.

La Société de Gestion devra payer les commissions de distribution mentionnées ci-dessus au Distributeur concerné.

Commission d'administration

Skandia Global Funds paiera chaque mois à terme échu à l'Agent Administratif une commission d'administration d'un montant maximal de 6 points de base par an de l'Actif Net moyen combiné des Fonds (autres que le Skandia European Best Ideas Fund pour lequel le montant maximal de cette commission est de 8 points de base par an) sous réserve, pour chaque Fonds, d'une commission minimale de 15 000 Euros par an (ou, pour le Skandia European Best Ideas Fund, de 35 000 Euros par an). Une commission annuelle supplémentaire de 2 400 USD sera due pour la seconde catégorie d'Actions de chaque Fonds ainsi que pour chaque catégorie supplémentaire d'Actions de chaque Fonds.

L'Agent Administratif est autorisé à se voir rembourser par Skandia Global Funds les débours raisonnables qu'il aura encourus. Les droits à la commission de gestion naîtront à chaque Jour de Bourse.

L'Agent Administratif peut prétendre aux commissions suivantes, pour les fonctions d'agent des transferts et enregistrements qu'il assume, payables par prélèvement sur les actifs de Skandia Global Funds : des commissions annuelles de tenue de 3 500,00 EUR au titre de la tenue du registre de chaque catégorie d'actions du Skandia Global Funds. De plus, les commissions de tenue du compte annuel des Actionnaires (« Compte ») de 26,00 EUR pour chaque Compte et 12,00 EUR pour les Comptes tenus électroniquement par l'intermédiaire de NSCC Networking.

Des commissions d'opérations comprises entre 3,00 et 12,00 EUR par opération et 20,00 EUR supplémentaires pour chaque mise en place de compte initiale. Des frais de 10,00 EUR sont perçus pour chaque paiement de commission. Il existe également des frais supplémentaires pour les services divers, tels que les appels de service client entrants à concurrence de 5,00 EUR par appel et pour les enquêtes à 20,00 EUR par réclamation.

Une commission d'administration supplémentaire d'un montant maximal de 3 000 USD pour chaque Conseiller en Investissements du Skandia European Best Ideas Fund sera prélevée mensuellement sur les actifs du Fonds et versée à l'Agent Administratif pour faire face aux frais de gestion administrative liés à un Fonds à gestionnaires multiples.

Les charges liées à la programmation d'un projet spécial sont de 85,00 EUR de l'heure. Les frais initiaux de mise en place d'un site Internet sont de 25 000,00 EUR. Une fois le site payé, aucun frais supplémentaire annuel n'est perçu pour la maintenance annuelle du site.

Dans l'hypothèse où des dividendes seraient mis à la charge d'un Fonds, celui-ci devra payer une commission de 3,00 EUR par transaction.

Toutes les commissions seront facturées et payables mensuellement.

L'Agent Administratif pourra également prétendre au remboursement par Skandia Global Funds au moyen de prélèvement sur les actifs de chaque Fonds de l'ensemble des débours raisonnables et justifiés encourus par lui et qui lui ont été facturés, pour autant qu'ils aient été supportés dans l'intérêt du Fonds à l'occasion de l'accomplissement de ses fonctions envers Skandia Global Funds.

Commission du Dépositaire

Skandia Global Funds paiera au Dépositaire mensuellement à terme échu une commission fiduciaire d'un montant maximal de 2 points de base par an de l'Actif Net moyen combiné des Fonds (autres que le Skandia European Best Ideas Fund pour lequel le montant maximal de cette commission est de 3 points de base par an), ces montants étant s'il y a lieu majorés de la TVA, sous réserve, pour chaque Fonds, d'une commission minimale de 3 500 Euros par an (ou, pour le Skandia European Best Ideas Fund, de 7 200 Euros par an) et dans le cas où chaque Fonds est soumis à un minimum de commission de 3 500 EUR par an pour chaque Fonds (autres que le Skandia European Best Ideas Fund où elle sera de 7 200 EUR par an). Les droits à la commission fiduciaire naîtront à chaque Jour de Bourse. Le Dépositaire a également droit au versement de droits de garde d'un montant maximal de 0,05 pour cent par an de l'Actif Net du Fonds, le taux déclinant tandis que l'Actif Net augmente, et ces commissions sont majorées de taux qui sont des taux commerciaux normaux et qui peuvent varier selon les pays. Ces commissions sont payables mensuellement à terme échu. Le Dépositaire peut prétendre à se voir rembourser par Skandia Global Funds tous les débours raisonnables, dépenses et peut facturer les frais d'opérations sur chaque transaction. Par ailleurs, le Dépositaire se verra rembourser les frais et dépenses des dépositaires par délégation, qui seront facturés à des taux commerciaux normaux.

Droit d'entrée

Un droit d'entrée pouvant atteindre 6,25 pour cent de la Valeur Liquidative peut être perçu à charge de tout Actionnaire au titre des souscriptions d'Actions de Catégorie A et des Actions de Catégorie I de tout Fonds.

Aucun droit d'entrée ne sera dû au titre des Actions de Catégorie B, des Actions de Catégorie I et des Actions de Catégorie S de chaque Fonds.

Un droit d'entrée pouvant atteindre 1 pour cent de la Valeur Liquidative peut être perçu au titre des Actions de Catégorie C de tout Fonds.

Le droit d'entrée sera acquitté en faveur de la Société de Gestion.

Commission de rachat et commission différée sur les ventes éventuelles

Aucune commission de rachat ou aucune commission différée sur les ventes éventuelles ne pourra être exigée en cas de rachat des Actions de Catégorie A, des Actions de Catégorie I et des Actions de Catégorie S de l'un quelconque des Fonds.

Aucune commission de rachat ne sera due sur le rachat des Actions de Catégorie B et de Catégorie C de tout Fonds.

Une commission différée sur les ventes éventuelles peut être due au titre du rachat des Actions de Catégorie B et de Catégorie C de chaque Fonds. Le montant de la commission différée sur les ventes éventuelles exigible sera calculé au prorata temporis de la période comprise entre la date d'achat des Actions et celle du rachat, sur la base des taux repris ci-dessous.

Années depuis l'achat	Commission différée sur les ventes éventuelles en pourcentage du prix de souscription payé	Commission différée sur les ventes éventuelles en pourcentage du prix de souscription payé	Commission différée sur les ventes éventuelles en pourcentage du prix de souscription payé
	Actions de Catégorie B	Actions de Catégorie C	Actions de Distribution de Catégorie C1
0-1	4,00 %	1,00 %	1,00 %
1-2	3,00 %	Néant	Néant
2-3	2,00 %	Néant	Néant
3-4	1,00 %	Néant	Néant

4 et plus	Néant	Néant	Néant
-----------	-------	-------	-------

Une commission différée sur les ventes éventuelles sera due à la Société de Gestion. Aucune commission différée sur les ventes éventuelles ne sera due sur les Actions émises à partir du résultat du réinvestissement de dividendes. Aucune commission différée sur les ventes éventuelles sur l'augmentation de la Valeur Liquidative au-delà du prix de souscription payé pour l'Action et aucune commission différée sur les ventes éventuelles ne sera due sur les transferts ou l'échange d'Actions. Afin de déterminer si une commission différée sur les ventes éventuelles est due ou non, toutes les Actions rachetées seront considérées comme celles qui ont été souscrites en premier.

Ajustement pour dilution

Un ajustement pour dilution défini ci-dessus peut être prélevé sur les souscriptions et / ou sur les rachats d'Actions. En calculant le prix de souscription ou de rachat, à chaque Jour de Bourse où il existe des souscriptions nettes ou des rachats nets, les Administrateurs peuvent ajuster le prix de souscription ou de rachat en ajoutant ou en déduisant un ajustement pour dilution pour couvrir les frais de négociation et préserver la valeur des actifs sous-jacents ne du Fonds.

Si un Fonds investit dans les parts ou les actions d'un OPCVM géré par la Société de Gestion ou par une société associée ou liée à la Société de Gestion, la Société de Gestion ou la société associée ou liée doit renoncer au droit ou à la commission d'entrée, le cas échéant. La Société de Gestion ne recevra aucune commission lorsqu'un Fonds investira dans un OPCVM. Toutefois, si une commission est perçue par la Société de Gestion, elle doit revenir au Fonds.

GESTION ET ADMINISTRATION

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est chargé de la gestion des intérêts sociaux de Skandia Global Funds dans le respect des Statuts. Les Administrateurs prévoient que les Administrateurs peut exercer l'ensemble des pouvoirs de Skandia Global Funds en matière d'emprunt, de nantissement ou d'octroi de droits grevant tout ou partie du Fonds de commerce ou des biens de Skandia Global Funds. Les pouvoirs de Skandia Global Funds sont soumis aux limites et conditions reprises dans la Réglementation et à celles imposées par le Régulateur Financier le cas échéant. La Réglementation prévoit actuellement que Skandia Global Funds peut emprunter jusqu'à concurrence de 10 pour cent de son Actif Net pour autant que cette opération soit réalisée à titre temporaire et non aux fins de la réalisation d'un investissement. Par ailleurs, Skandia Global Funds pourra acquérir des devises au moyen d'un prêt adossé. Les Administrateurs peuvent déléguer certaines fonctions à la Société de Gestion, à l'Agent Administratif, au Dépositaire, aux Conseillers en Investissements et à d'autres parties, sous réserve de la supervision et de directives émanant des Administrateurs.

Les Administrateurs et leurs fonctions principales sont repris ci-dessous. Aucun des Administrateurs n'est salarié de la Société. Les Administrateurs ont élu domicile au siège social de Skandia Global Funds.

Administrateurs et secrétaire

- **Michelle Andrews** a rejoint le Groupe Skandia en 1997. Après avoir été à la tête du Marketing Produits de la section britannique du Groupe Skandia, Melle Andrews a été nommée en 2006 Directrice Commerciale du Groupe Skandia, en charge du marketing, des ventes et de la législation des produits. Melle Andrews est diplômée en histoire et en anglais de l'université de Brunel et est membre du *Chartered Institute of Marketing*. Elle est de nationalité britannique.
- **Noel Ford** a rejoint le Groupe Skandia en 2002 et est l'Administrateur des Opérations pour le Skandia Global Funds à Dublin. M. Ford est diplômé du College of Commerce de Dublin et du Conservatorio De Musica de Valence. Il a plus de 20 ans d'expérience dans l'industrie des services financiers en Irlande. Avant d'adhérer à Skandia Global Funds, il était Vice-Président des Opérations pour la Gestion de l'Hémisphère (Irlande) Limited et il était également Administrateur - Directeur Général pour Globevest Trust Limited. M. Ford est ressortissant irlandais.

- **Alain Keck** a rejoint le Groupe Skandia en 2000 et est l'Administrateur Principal des Investissements et des Produits pour Skandia Wealth Management Europe. Monsieur Keck est diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC) en France. Il a plus de 20 ans d'expérience dans l'industrie des services financiers en France et en Italie, en ayant occupé des postes dans les services opérationnels, du marketing, des produits et des investissements. Avant de rejoindre Skandia Global Funds, il était consultant indépendant dans l'industrie de l'assurance et des services financiers, en s'occupant de clients basés pour l'essentiel en Italie, en Irlande et au Luxembourg. Il est de nationalité française.
- **Gerald Moloney** est l'associé principal de Gerald Moloney Associates depuis 1993 et l'administrateur non exécutif de plusieurs sociétés affiliées d'investissement. M. Moloney est membre de l'Institute of Bankers d'Irlande et titulaire d'une maîtrise de sciences de gestion (« Management practice ») attribuée par l'IMI et le Trinity College de Dublin. Il est entré au service d'Allied Irish Bank en 1962 et a occupé divers postes jusqu'à son départ en 1993 lorsqu'il était directeur général de l'AIB Corporate Finance Limited. M. Moloney est ressortissant irlandais.
- **Dirk Rathjen** a rejoint le Groupe Skandia en 1999 et est le Directeur des Investissements de Skandia Allemagne. M. Rathjen est titulaire d'un doctorat en économie et en finance obtenu à l'Université Technique de Berlin, ainsi que d'une maîtrise en économie et d'une maîtrise en statistiques. Il a plus de 10 ans d'expérience dans l'industrie des services financiers. Avant de rejoindre Skandia, il travaillait pour l'Université Technique de Berlin. Il est de nationalité allemande.
- **Jim Rotsman** a rejoint le groupe Skandia en 2002. M. Rotsman est Directeur de la Nordic Investment Proposition chez Skandia Global Funds, responsable du Marketing des Investissements et de l'Offre Produits d'Investissement pour la Division Nordique du Groupe Skandia. Il a une expérience en recherche de marchés sur les recherches sur les actions en portefeuille à la fois chez Skandia et chez le précédent employeur. M. Rotsman a une maîtrise en sciences de gestion (« Management Business Administration ») des entreprises et une licence de marketing. Il est de nationalité suédoise.
- **Bronwyn Wright** est une ancienne directrice générale et était la Directrice Titres et Service Fonds de Citi Ireland. Mme Wright a une expérience du métier des services financiers au Royaume-Uni, au Luxembourg, à Jersey, en Allemagne et en Irlande. Elle est diplômée de l'université de Dublin, où elle a obtenu un diplôme en économie politique ainsi qu'une maîtrise en économie. Elle a été présidente du comité des services de gestion (« trustee committee ») de l'association irlandaise de l'industrie des fonds (« Irish Funds Industry Association for trustee services »). Elle est de nationalité irlandaise.

Les fonctions de secrétaire de Skandia Global Funds sont confiées à Bradwell Limited.

Les Statuts ne prévoient pas d'âge maximum pour les administrateurs et n'imposent pas le renouvellement du conseil d'administration par voie de rotation. Les Statuts prévoient qu'un administrateur peut être partie à une opération ou à un accord conclu avec Skandia Global Funds ou dans laquelle cette dernière détient un intérêt pour autant qu'il ait communiqué aux Administrateurs la nature et la portée de tout intérêt significatif qu'il peut avoir. Un Administrateur ne peut pas prendre part au vote portant sur un contrat dans lequel il a un intérêt significatif. Cependant, un administrateur peut voter sur toute proposition portant sur une société dans laquelle il a un intérêt direct ou indirect, que ce soit en tant que dirigeant ou d'actionnaire ou de toute autre façon, pour autant qu'il ne détienne pas plus de 5 pour cent d'aucune catégorie des Actions en circulation de cette société ou des droits de vote de ses actionnaires ou associés. Un Administrateur peut également voter sur toute proposition portant sur une offre de titres dans laquelle il a un intérêt en qualité de participant à un accord de prise ferme ou de prise ferme par délégation. De même, un Administrateur est autorisé à voter sur l'octroi de toute garantie, caution ou aval au titre des fonds prêtés par lui-même à Skandia Global Funds ou sur l'octroi de toute garantie, caution ou aval en faveur d'un tiers au titre d'une dette de Skandia Global Funds dont l'Administrateur a accepté d'être responsable en tout ou en partie.

Société de Gestion

La Société de Gestion est Skandia Fund Management (Ireland) Limited, une société constituée en date du 22 août 1997 sous le régime de la responsabilité limitée et soumise au droit irlandais. Elle est dotée d'un capital émis de 350.004 USD, l'ensemble des actions correspondantes étant entièrement libérées ; et constitue une filiale à cent

pour cent de Skandia Europe and Latin America Holdings Limited. M. Ford est l'administrateur de la Société de Gestion, M. Rob Williams, l'administrateur du marketing et du développement produit de Skandia Global Funds, et est également administrateur de la Société de Gestion.

Bradwell Limited intervient en qualité de secrétaire général de la Société de Gestion.

La Société de Gestion assume la responsabilité de la gestion de Skandia Global Funds. Il a délégué à l'Agent Administratif la responsabilité du calcul de l'Actif Net du Skandia Global Funds ainsi que de la Valeur Liquidative des Actions. Il a par ailleurs délégué au Conseiller en Investissements la responsabilité de la gestion du portefeuille d'actifs de Skandia Global Funds.

Le Contrat de Gestion de Portefeuille conclu entre Skandia Global Funds et la Société de Gestion restera en vigueur jusqu'à la date d'effet de sa résiliation à l'initiative de Skandia Global Funds ou de la Société de Gestion, sous réserve d'un préavis de 90 jours donné à l'autre partie, cette résiliation pouvant intervenir (i) à l'initiative de l'une ou l'autre des parties en cas de liquidation ou de mise en œuvre d'une procédure collective affectant l'autre partie ou en cas de survenance d'un événement similaire à la discrétion d'une autorité de surveillance ou d'une juridiction compétente ; (ii) par l'une ou l'autre des parties et avec effet immédiat si Skandia Global Funds perd l'agrément du Régulateur Financier ; ou (iii) à l'initiative de l'une ou l'autre des parties et avec effet immédiat s'il n'est pas remédié au manquement au Contrat de Gestion, trente jours après qu'une mise en demeure demandant son respect soit restée sans effet.

Le Contrat de Gestion de Portefeuille prévoit que hors les cas de fraude, mauvaise foi, faute délibérée, violation flagrante ou négligence, la Société de Gestion ne pourra être tenue responsable par Skandia Global Funds ou ses Actionnaires au titre d'un quelconque préjudice subi par l'un d'eux au titre de l'exécution ou de la non exécution par lui de ses obligations découlant du Contrat de Gestion de Portefeuille. Skandia Global Funds garantit la Société de Gestion contre tout préjudice qu'elle subirait en raison de l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat de Gestion de Portefeuille, sauf les cas où ces pertes résulteraient d'un cas de fraude, négligence, faute délibérée, violation flagrante ou mauvaise foi de la Société de Gestion.

Conseillers en Investissements

JPMorgan Asset Management (UK) Limited est le Conseiller en Investissements du Skandia Global Equity Fund, et elle a été constituée en Angleterre et au Pays de Galles le 27 février 1974 et est soumise à la surveillance de la FSA. Au 31 décembre 2009, JPMorgan Asset Management (UK) Limited gère, avec les autres entités de gestion de JPMorgan Asset Management, des encours d'un montant total de 177,7 milliards USD.

Le Conseiller en Investissements du Skandia US Capital Growth Fund est la société Marsico Capital Management, LLC qui a été constituée en 1997 et est soumise à la surveillance de la SEC. Au 31 décembre 2009, celle-ci gère des encours d'un montant total de 55,2 milliards USD.

Le Conseiller en Investissements du Skandia US All Cap Value Fund est la société GAMCO Asset Management, Inc., qui a été constituée aux États-Unis dans l'État de New York le 9 février 1999 et vient aux droits d'une société soumise au droit de l'État de New York et portant la même dénomination sociale et constituée en date du 21 août 1978. La société GAMCO Investors, Inc., est soumise à la surveillance de la SEC. Au 31 décembre 2009, celle-ci gère des encours d'un montant total de 11,2 milliards USD.

Le Conseiller en Investissements du Skandia US Large Cap Value Fund est la société Epoch Investment Partners, Inc., qui a été constituée aux États-Unis dans l'État de New York en avril 2004 et est soumise à la surveillance de la SEC. Au 31 décembre 2009, celle-ci gère des encours d'un montant total de 11,4 milliards USD.

Le Conseiller en Investissements du Skandia US Value Fund est la société Hotchkis and Wiley Capital Management, LLC, qui a été constituée aux États-Unis dans l'État du Delaware sous la forme d'une société à responsabilité limitée en 1980 et est soumise à la surveillance de la SEC. Au 31 décembre 2009, celle-ci gère des encours d'un montant total de 14,5 milliards USD.

Le Conseiller en Investissements du Skandia European Equity Fund est Goldman Sachs Asset Management International, qui a été constitué le 27 février 1990 et est organisé en responsabilité illimitée conformément à la législation de l'Angleterre et du Pays de Galles et est soumise à la surveillance de la FSA. Au 31 décembre 2009,

Goldman Sachs Asset Management International g rait, avec les autres entit s de gestion de Goldman Sachs Asset Management, des encours d'un montant total de 753,4 milliards USD.

Le Conseiller en Investissements du Skandia European Opportunities Fund est la soci t  SVM Asset Management Limited, qui a  t  constitu e en  cosse en 1990 et est soumise   la surveillance de la FSA. Au 31 d cembre 2009, elle g rait des encours d'un montant total de 941 millions USD.

Le Conseiller en Investissements du Skandia Swedish Equity Fund est Kapitalf rvaltning AB qui a  t  constitu e en Su de en 1999 et est soumise   la surveillance de l'autorit  de surveillance financi re su doise. Au 31 d cembre 2009, celle-ci g rait des encours d'un montant total de 1,1 milliard USD.

Le Conseiller en Investissements du Skandia Swedish Bond Fund et du Skandia SEK Reserve Fund est DnB NOR Asset Management AB qui a  t  constitu e en Su de en 1965 et est soumise   la surveillance de l'autorit  de surveillance financi re su doise. Au 31 d cembre 2009, celle-ci g rait des encours d'un montant total de 76,4 milliards USD.

Le Conseiller en Investissements du Skandia Swedish Growth Fund est la soci t  Lannebo Fonder AB, qui a  t  constitu e en Su de en 2000 et est soumise   la surveillance de l'autorit  de surveillance financi re su doise. Au 31 d cembre 2009, celle-ci g rait des encours d'un montant total de 2,3 milliards USD.

Le Conseiller en Investissements du Skandia Healthcare Fund est la soci t  OrbiMed Capital, LLC, qui a  t  constitu e aux  tats-Unis dans l' tat du Delaware et est soumise   la surveillance de l'autorit  de la SEC. Au 31 d cembre 2009, celle-ci g rait des encours d'un montant total de 4,5 milliards USD.

Le Conseiller en Investissements du Skandia Swiss Equity Fund est Deutsche Asset Management Switzerland, qui a  t  constitu e en Suisse et est soumise   la surveillance financi re de la Commission Bancaire F d rale Suisse. Au 31 d cembre 2009, celle-ci g rait des encours d'un montant total de 24 milliards USD.

Le Conseiller en Investissements du Skandia Japanese Equity Fund est Dalton Capital (Hong Kong) Limited, qui a  t  constitu e   Hongkong en 2005 et qui est soumise   la surveillance de la SFC. Au 31 d cembre 2009, celle-ci g rait des encours d'un montant de 310 millions USD.

Le Conseiller en Investissements du Skandia Pacific Equity Fund et du Skandia Greater China Equity Fund est la soci t  First State Investment (Royaume-Uni) Limited qui a  t  constitu e en  cosse en date du 3 juillet 1970 et est soumise   la surveillance de la FSA. Au 31 d cembre 2009, celle-ci g rait des encours d'un montant de 28,4 milliards USD.

Le Conseiller en Investissements du Skandia Global Emerging Markets Fund est la soci t  Fisher Asset Management, LLC, qui a  t  constitu e aux  tats-Unis dans l' tat du Delaware le 4 mars 2005 et est soumise   la surveillance de l'autorit  de la SEC. Au 31 d cembre 2009, celle-ci g rait des encours d'un montant total de 36 milliards USD.

Le Conseiller en Investissements du Skandia Global Bond Fund et du Skandia Investment Grade Corporate Bond Fund est Wellington Management Company, LLP qui est un partenariat   responsabilit  limit e du Massachusetts qui a  t  fond  aux  tats-Unis en 1928 et qui est soumise au contr le de l'autorit  de surveillance financi re su doise. Au 31 d cembre 2009, celle-ci g rait des encours d'un montant total de 537 milliards USD.

Le Conseiller en Investissements du Skandia Technology Fund est la soci t  Janus Capital International Limited qui a  t  constitu e en Angleterre et au pays de Galles en 1998 et qui est soumise au contr le de la FSA. Janus Capital International Limited est une filiale indirecte enti rement d tenue de Janus Capital Management LLC. Au 31 d cembre 2009, Janus Capital Management LLC et ses filiales avaient collectivement des encours g r s de 159,7 milliards USD.

Le Conseiller en Investissements du Skandia US Large Cap Growth Fund est Fifth Third Asset Management, Inc., qui a  t  constitu e aux  tats-Unis, dans  tat du Delaware en 2005 et qui est soumise   la surveillance de la SEC. Au 31 d cembre 2009, celle-ci g rait des encours d'un montant de 18,2 milliards USD.

Le Conseiller en Investissements du Skandia Emerging Market Debt Fund est Stone Harbor Investment Partners LP, une société constituée aux États-Unis dans l'État du Delaware en 2005 et réglementée par la SEC. Au 31 décembre 2009, celle-ci gérait des encours d'un montant total de 21,1 milliards USD.

Le Conseiller en Investissements du Skandia Total Return USD Bond Fund est la société Pacific Investment Management Company LLC qui a été constituée aux États-Unis dans l'État de Delaware en 1971 et est soumise à la surveillance de la SEC. Au 31 décembre 2009, celle-ci gérait des encours d'un montant total de 1000 milliards USD.

Le Conseiller en Investissements du Skandia USD Reserve Fund est la société BlackRock Capital Management Inc. qui a été constituée aux États-Unis, dans l'État du Delaware en 1999 et est soumise au contrôle de la SEC. Au 31 décembre 2009, celle-ci gérait des encours d'un montant total de 3400 milliards USD.

Le Skandia European Best Ideas Fund est un fonds multi-gestionnaires et la Société de Gestion a nommé les Conseillers en Investissements suivants pour le Fonds :

Acadian Asset Management, LLC, qui a été constituée aux États-Unis dans l'État de Delaware en 2007 et est soumise à la surveillance de la SEC. Au 31 décembre 2009, celle-ci gérait des encours d'un montant total de 49,3 milliards USD.

Liontrust European Investment Services Limited, qui a été constituée en Angleterre et au Pays de Galles en 2000 et est soumise à la surveillance de la FSA. Au 31 décembre 2009, celle-ci gérait des encours d'un montant total de 1,87 milliard USD.

SVM Asset Management Limited, qui a été constituée en Écosse en 1990 et est soumise à la surveillance de la FSA. Au 31 décembre 2009, celle-ci gérait des encours d'un montant total de 941 millions USD.

Baring Asset Management Limited, qui a été constituée en Angleterre et au Pays de Galles en 1994 et est soumise à la surveillance de la FSA. Au 31 décembre 2009, celle-ci gérait des encours d'un montant total de 46,03 milliards USD.

First Private Investment Management KAG mbH, qui a été constituée en Allemagne en 1990 et est soumise à la surveillance de la BaFin. Au 31 décembre 2009, celle-ci gérait des encours d'un montant total de 1,01 milliard USD.

BNY Mellon Asset Management International Limited, qui a été constituée en Angleterre et au pays de Galles en 1973 et est soumise à la surveillance de la FSA. Au 31 décembre 2009, celle-ci gérait des encours d'un montant total de 1 098,71 mille milliards USD.

Financière de L'Echiquier, qui a été constituée en France en 1989 et est soumise à la surveillance de l'AMF. Au 31 décembre 2009, celle-ci gérait des encours d'un montant total de 4,7 milliards USD.

Gartmore Investment Limited, qui a été constituée en Angleterre et au Pays de Galles en 1980 et est soumise à la surveillance de la FSA. Au 31 décembre 2009, celle-ci gérait des encours d'un montant total de 34,24 milliards USD.

Odey Asset Management LLP, qui a été constituée en Angleterre et au Pays de Galles en 2002 et est soumise à la surveillance de la FSA. Au 31 décembre 2009, celle-ci gérait des encours d'un montant total de 6,09 milliards USD.

Le Contrat de Conseil en Investissements conclu entre la Société de Gestion et chaque Conseiller en Investissements prévoit que ce dernier sera responsable de l'investissement et du réinvestissement des actifs du Fonds concerné. Le Contrat de Conseil en Investissements restera en vigueur sauf à être résilié avec effet immédiat par voie de notification donné par la Société de Gestion ou par le Conseiller en Investissements dans des délais préalables variables allant de 60 jours à 180 jours à l'avance par notification écrite, en fonction du Conseiller en Investissements.

Nonobstant les clauses qui précèdent, chaque partie peut à tout moment résilier le Contrat de Conseil en Investissements en cas de cessation de paiement ou de cessation de paiement ou de liquidation du cocontractant ou de Skandia Global Funds, ou de nomination d'un juge-commissaire ou d'un liquidateur, ou encore en cas de

survenance d'un événement similaire à la direction d'une autorité de surveillance ou d'une juridiction compétente. La résiliation peut également intervenir dans l'hypothèse où le cocontractant ou Skandia Global Funds n'est plus autorisé à remplir ses obligations en vertu du droit applicable. Chacune des parties est autorisée à résilier le contrat dans l'hypothèse où l'une ou l'autre des parties échouerait à remédier à un manquement au Contrat de Conseil en Investissements (pour autant qu'il soit possible d'y porter remède) dans un délai de 30 jours à compter d'une demande formulée à cet effet ou dans certains cas de manquement significatif au contrat commis par l'une ou l'autre partie pour lesquels la partie défaillante dispose de 30 jours pour remédier au manquement significatif et dans certains cas l'une ou l'autre des parties peut résilier le contrat en cas de manquement significatif de la part du Conseiller en Investissements.

Chaque Conseiller répondra de l'ensemble des préjudices subis par la Société de Gestion au titre des missions couvertes par le Contrat de Conseil en Investissements, pour autant que ces préjudices soient le résultat de la fraude, de la mauvaise foi, d'une faute délibérée et d'une négligence du Conseiller en Investissements dans le cadre de l'exécution de ses obligations et missions dans le cadre du Contrat de Conseil en Investissements concerné ou d'un manquement grave à ses obligations et devoirs au titre du contrat ou de négligence grave des obligations mises à leur charge par le contrat, de la part de certains Conseillers en Investissements ; ou de violation, s'agissant d'autres Conseillers en Investissements.

De même, certains Conseillers en Investissements ne seront pas tenus responsables des pertes subies en conséquence.

Un Conseiller en Investissements est autorisé, moyennant l'autorisation préalable de la Société de Gestion, à déléguer ses fonctions de gestionnaire d'investissement à un conseiller en investissements délégué sous réserve que cette délégation soit effectuée conformément aux obligations fixées par le Régulateur Financier, les informations relatives au conseiller en investissements délégué concerné seront fournies aux Actionnaires qui en feront la demande, ses coordonnées seront précisées dans le rapport et les comptes annuels ainsi que dans les comptes semi-annuels non audités et les commissions qui lui sont dues ne seront prélevées sur les actifs d'aucun des Fonds.

Le Conseiller en Investissements du Fonds Skandia Japanese Equity Fund est Dalton Capital (Hong Kong) Limited. FuNNeX Asset Management Inc. fournit des services de conseil en investissement sur une base non discrétionnaire à Dalton Capital (Hong Kong) Limited concernant le Skandia Japanese Equity Fund. FuNNeX Asset Management Inc. a été constituée au Japon en janvier 2000 et est soumise à la surveillance de la Financial Services Agency japonaise. Au 31 décembre 2009, celle-ci gérait des encours d'un montant total de 1,8 milliard USD.

Le Conseiller en Investissements du Skandia Greater China Equity Fund est First State Investment Management (UK) Limited qui, avec l'approbation préalable de la Société de Gestion, a délégué ses fonctions de gestion des investissements à First State Investments (Hong Kong) Limited. First State Investments (Hong Kong) Limited a été constituée à Hongkong en 1987 et est réglementée par la SFC. Au 31 décembre 2009, celle-ci gérait des encours d'un montant total de 10,3 milliards USD.

La Société de Gestion peut nommer un gestionnaire de transition en qualité de Conseiller en Investissements pour les Fonds. Un gestionnaire de transition interviendra dans les cas où un Conseiller en Investissements doit être remplacé sur le champ et interviendra à titre provisoire pendant une période maximale de trois mois jusqu'à ce qu'un nouveau Conseiller en Investissements soit nommé. Le gestionnaire de transition sera sélectionné à partir d'une liste de gestionnaires de transition et sera soumis à l'approbation du Régulateur Financier pour être habilité à intervenir en qualité de Conseiller en Investissements d'organisme de placement collectif agréé en Irlande et sera agréée par la SFC pour exercer les fonctions de fonds cotés à Hong Kong. Toute nomination ou radiation du groupe de gestionnaires de transition sera soumise à l'agrément préalable de la SFC. Toutefois, les Actionnaires ne sont pas préalablement informés de ces changements. La nomination d'un gestionnaire de transition pour gérer un Fonds à titre provisoire ne fera l'objet d'aucune information préalable aux Actionnaires.

. Les détails de la nomination d'un gestionnaire de transition peuvent être obtenus par les Actionnaires, gratuitement, sur simple demande au siège social de Skandia Global Funds et seront publiés dans le rapport périodique applicable de Skandia Global Funds.

Agent Administratif

La Société de Gestion a désigné la société Citi Fund Services (Ireland) Limited afin qu'elle intervienne en qualité d'Agent Administratif et d'Agent des transferts et enregistrements de Skandia Global Funds ainsi que de chaque Fonds, avec pour mission d'assurer l'administration journalière de ladite société ainsi que de chaque Fonds, en ce compris le calcul de l'Actif Net et de la Valeur Liquidative.

L'Agent Administratif est une société par actions constituée en Irlande le 18 septembre 1992. C'est une filiale à cent pour cent de la société Citibank N.A. Au 31 décembre 2009, l'Agent Administratif gérait des actifs d'un montant d'environ 200 milliards USD.

Le Contrat d'Administration restera en vigueur à moins qu'il ne soit résilié par la Société de Gestion avec un délai de préavis d'au moins 90 jours ou par l'Agent Administratif avec un délai de préavis d'au moins 180 jours et peut être dénoncé avec effet immédiat par l'une des parties en cas (i) de dissolution ou de désignation d'un administrateur judiciaire ou juge-commissaire ou encore d'un liquidateur pour une partie ou de survenance d'un événement similaire à la discrétion d'une autorité de surveillance ou d'une juridiction compétente ; (ii) de manquement par une de ses parties à l'exécution de ses obligations et devoirs au titre du contrat, ledit manquement n'ayant pas été remédié dans un délai de 15 jours à compter de la date d'une demande reçue à cet effet (si un tel manquement est susceptible d'être remédié) ; ou (iii) une partie n'est plus autorisée ou capable de remplir ses obligations aux termes du contrat conformément à la loi applicable ; ou (iv) de toute autorisation par le Régulateur Financier des parties qui sont révoquées.

Le Contrat d'Administration prévoit que l'Agent Administratif ne pourra être recherché par le Skandia Global Funds, par les fonds ou par l'un quelconque des Actionnaires au titre d'un quelconque préjudice subi par l'un d'eux sauf lorsque ledit préjudice provient d'une fraude, d'une négligence, d'une mauvaise foi ou d'une défaillance intentionnelle de la part de l'Agent Administratif. Skandia Global Funds indemnise l'Agent Administratif de tous les frais, engagements financiers et dépenses raisonnables subis par l'Agent Administratif en raison de l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat, sauf les cas où ces pertes résulteraient d'un cas de fraude, négligence, faute délibérée ou violation flagrante et d'une violation des déclarations, garanties ou engagements pris par Skandia Global Funds ou de la non fourniture de certains documents à l'Agent Administratif.

Dépositaire

Le dépositaire de Skandia Global Funds est la filiale irlandaise de Citibank International plc, une société anonyme enregistrée selon les lois d'Angleterre et du Pays de Galles le 21 décembre 1972. Il possède une licence bancaire émise par la FSA. Son siège social se trouve à Citigroup Centre, Canada Square, Canary Wharf, Londres E14 5LB, Angleterre et il mène ses activités bancaires en Irlande depuis son bureau situé 1 North Wall Quay, Dublin 1. Le Dépositaire fournit des services de commissaire fiduciaire et de dépositaire pour des plans d'investissement collectif et d'autres portefeuilles.

Le contrat de Dépositaire contient des dispositions relatives aux obligations du Dépositaire, à savoir principalement le dépôt des liquidités et actifs de Skandia Global Funds. Le Dépositaire est tenu de s'informer chaque année sur la gestion de Skandia Global Funds et de faire rapport aux Actionnaires à ce titre en indiquant s'il estime que Skandia Global Funds a été géré dans le respect des limitations qui lui sont imposées en termes d'investissements et de pouvoirs d'emprunt par ses Statuts, par la Réglementation, ainsi que toutes autres limitations éventuellement prévues par le Prospectus en indiquant, en cas de manquements, les circonstances de ceux-ci ainsi que les mesures prises par le Dépositaire afin de remédier à la situation.

Le Dépositaire est responsable envers Skandia Global Funds de tout préjudice subi par celui-ci et par ses Actionnaires en raison de tout manquement injustifié à l'exercice de ses obligations ou de toute exécution incorrecte de celles-ci. Le Dépositaire est indemnisé par Skandia Global Funds et est remboursé de tous les coûts, engagements financiers et dépenses raisonnables subis par l'Agent Administratif à l'exception toutefois des pertes découlant de la négligence, d'une défaillance intentionnelle ou d'une fraude du Dépositaire ou de tout manquement injustifié à l'exercice de ses obligations ou de toute exécution incorrecte de celles-ci. Aux termes du Contrat de Dépositaire, le Dépositaire est autorisé à désigner des dépositaires par délégation au titre des actifs de Skandia Global Funds, la responsabilité du Dépositaire n'étant cependant pas réduite du fait qu'il a confié à un

tiers tout ou partie des actifs laissés à sa garde. Cependant, Skandia Global Funds ainsi que le Dépositaire reconnaissent que le Régulateur Financier estime qu'afin de remplir ses obligations en vertu de la Réglementation, le Dépositaire doit faire preuve de soin et de discernement à l'occasion de la sélection et de la désignation de tels tiers, de façon à veiller à ce qu'ils disposent des connaissances expertes, des compétences et de la réputation nécessaires au bon exercice des fonctions concernées et à exercer une surveillance appropriée sur lesdits tiers ainsi que recueillir s'il y a lieu des informations confirmant de la bonne exécution de leurs obligations. Le présent exposé n'a pas vocation à constituer une interprétation juridique de la Réglementation ou des dispositions correspondantes de la Directive OPCVM.

Le Contrat de Dépositaire peut être résilié à l'initiative de Skandia Global Funds avec un délai de préavis par écrit de 90 jours et à l'initiative du Dépositaire avec un délai de préavis de 180 jours à Skandia Global Funds. Par ailleurs, l'une ou l'autre partie peut résilier le Contrat de Gestion immédiatement après l'un des cas suivants : (a) la dissolution ou la nomination d'un administrateur judiciaire ou juge-commissaire pour l'autre partie ou de survenance d'un événement similaire à la discrétion d'une autorité de surveillance ou d'une juridiction compétente ; (b) si l'autre partie n'est plus autorisée d'exécuter ses obligations au titre du contrat selon la loi applicable (c) si l'une des parties ne remédie pas à un manquement substantiel du Contrat de Dépositaire et échoue à corriger le manquement (si un tel manquement est susceptible d'être remédié) dans les 15 jours après avoir été sollicitée de le faire. Aucune autre résiliation ne produira ses effets une fois qu'un nouveau dépositaire aura été agréé par le Régulateur Financier ou de retrait par cette dernière de l'agrément accordé la Skandia Global Funds par le Régulateur Financier. Dans le cas où Skandia Global Funds ne nomme pas un successeur au dépositaire à la fin du préavis résiliant le Contrat de Dépositaire, les Administrateurs doivent organiser une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires de Skandia Global Funds afin d'adopter une résolution pour la dissolution de Skandia Global Funds qui doit être recommandée par les Administrateurs et, en adoptant ladite résolution, ils doivent demander au Régulateur Financier la révocation de l'autorisation de Skandia Global Funds.

Distributeurs

La Société de Gestion peut le cas échéant désigner des distributeurs au titre des Actions des Fonds. Les Distributeurs auront pour mission de promouvoir la commercialisation des Actions conformément aux dispositions du présent Prospectus. A la date du présent Prospectus, la société SGF Marketing Limited et Skandia Global Funds (Asia Pacific) Limited ont été désignées en qualité de distributeurs au titre des Fonds.

Le Contrat de Distribution conclu entre la Société de Gestion et chacun des Distributeurs prévoit que hors les cas de mauvaise foi, fraude, négligence, défaillance intentionnelle et manquement grave à leurs obligations au titre du Contrat de Distribution, les Distributeurs ne pourront pas être tenus responsables vis-à-vis de la Société de Gestion en cas de préjudice ou de dommage encouru à l'occasion de l'exécution de ses obligations et fonctions. La Société de Gestion garantit les Distributeurs contre toute responsabilité, dommage et réclamation qui pourrait être encourue ou invoquée contre eux pour toute raison autre qu'un cas de mauvaise foi, fraude, négligence, défaillance intentionnelle et manquement grave à leurs obligations au titre du Contrat de Distribution. Le contrat de Distribution peut être résilié par toute partie avec un délai de préavis écrit de 90 jours. L'une ou l'autre des parties peut résilier le Contrat de Distribution avec effet immédiat si l'autre partie commet un manquement significatif à ses obligations au titre dudit contrat et, pour autant qu'il puisse être remédié audit manquement, ne le fait pas dans un délai de sept jours à compter de la réception d'une mise en demeure adressée à cet effet, ou encore dans le cas où l'autre partie est mise en liquidation ou après la nomination d'un administrateur judiciaire ou un juge-commissaire en ce qui concerne l'autre partie ou mise en œuvre d'une procédure équivalente dans tout ressort concerné ou encore dans le cas où le Distributeur cesserait d'être autorisé à intervenir en cette qualité en vertu du droit applicable ou cesserait pour toute autre raison d'être en mesure de remplir ses fonctions au titre du Contrat de Distribution.

Agents payeurs

Divers agents payeurs seront désignés au titre de la distribution publique des Actions de Skandia Global Funds dans certains ressorts. First Independent Fund Services Limited a été désignée afin d'intervenir en qualité de représentant en Suisse et BNP Paribas Securities Services, Paris, succursale de Zurich, a été désignée afin d'intervenir en qualité d'agent payeur de Skandia Global Funds pour la Suisse. Merck Fink & Co. a été désignée

afin d'intervenir en qualité d'agent payeur de Skandia Global Funds pour l'Allemagne. Erste Bank der Österreichischen Sparkassen AG a été désignée afin d'intervenir en qualité d'agent chargé des paiements et de représentation pour Skandia Global Funds en Autriche. Skandia Global Funds (Asia Pacific) Limited a été désignée afin d'intervenir en qualité de représentant à Hongkong et BNP Paribas Securities Services a été désignée afin d'intervenir en qualité d'agent centralisateur et payeur pour la France. A la fois Larrain Vial S.A. Corredora de Bolsa et Cruz del Sur ont été désignés afin d'intervenir en qualité de record keepers et d'offrir des services administratifs à des comptes omnibus de Skandia Global Funds au Chili. Skandia Investment Management Limited a été désignée afin d'intervenir en qualité d'agent responsable local au Royaume-Uni. BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg, a été désignée agent payeur au Luxembourg.

Promoteur

Skandia Insurance Company Ltd. (publ) a été immatriculée en Suède en 1855 et est régie par l'Autorité de Supervision Financière suédoise. C'est une société d'assurance/épargne internationale dont l'unique actionnaire est Old Mutual plc, société cotée aux bourses de Londres, de Johannesburg, du Malawi, de Namibie et du Zimbabwe et maison mère d'un groupe international prestataire de services financiers, spécialisé dans la collecte et la gestion d'actifs.

Groupe Skandia Investment

Le Groupe Skandia Investment est une division de gestion et de recherche en investissements du groupe Skandia qui rassemble la totalité de l'expertise de Skandia en matière de recherche, analyse, gestion de portefeuille et produits d'investissement dans une même structure. Il est constitué de salariés issus de sociétés du Groupe Skandia, afin de fournir un réservoir important de ressources dans lequel la Société, la Société de Gestion et SGF Marketing Limited peuvent puiser un support pour exercer leurs missions et leurs responsabilités respectives pour les Skandia Global Funds. Le Groupe Skandia Investment mène des recherches étendues en matière d'investissement, gestion de portefeuille, développement de produits, contrôle financier, en gestion des risques, développement commercial et marketing. Le Groupe Skandia Investment réalise des prestations de services pour de nombreuses entités réglementées du Groupe Skandia et vise à améliorer la capacité de Skandia en matière de recherche en investissements et gestion et à donner une uniformité d'informations et de prise de décision dans toute sa gamme d'activités.

FISCALITÉ

Les informations ci-après récapitulent dans leurs grandes lignes les principales dispositions fiscales irlandaises applicables à Skandia Global Funds et à certains investisseurs qui sont les propriétaires d'Actions. Elles n'ont pas vocation à traiter de l'ensemble des incidences fiscales concernant la société Skandia Global Funds ou toutes les catégories d'investisseurs, dont certains peuvent être soumis à des règles spéciales. A titre d'exemple, elles n'expliquent pas la situation fiscale d'Actionnaires dont l'acquisition d'Actions dans Skandia Global Funds serait considérée comme une participation dans un Organisme de placement personnel (*Personal Portfolio Investment Undertaking* ou « PPIU »). En conséquence, leur pertinence dépendra des circonstances de chaque Actionnaire. Il ne s'agit pas d'un conseil fiscal et les Actionnaires et Actionnaires potentiels sont invités à consulter leurs conseillers professionnels en ce qui concerne les incidences éventuelles, fiscales et autres, de l'achat, de la détention, de la cession, de l'échange des Actions ou de tout autre acte de disposition les concernant en vertu du droit du pays où ils sont constitués, établis ou dont ils sont ressortissants, résidents ou encore où ils sont domiciliés au regard des circonstances particulières de chaque cas d'espèce.

L'exposé ci-dessous relatif aux aspects fiscaux se fonde sur des conseils reçus par les Administrateurs en ce qui concerne le droit et les pratiques en vigueur en Irlande à la date du présent Prospectus. Les changements législatifs, administratifs ou judiciaires peuvent influencer sur les conséquences fiscales décrites ci-dessous et, comme pour tout investissement, rien ne permet de garantir que les règles fiscales ou règles fiscales proposées à la date de la réalisation d'un investissement dans Skandia Global Funds dureront à titre indéfini.

Imposition de Skandia Global Funds

Les Administrateurs ont été avisés que, au titre de la loi et de la pratique irlandaise en vigueur, Skandia Global Funds est habilitée en tant qu'organisme de placement aux fins de l'Article 739B de la Loi irlandaise sur la

consolidation fiscale (*Taxes Consolidation Act*) sous sa forme amendée (la « TCA »), tant que la Société est résidente en Irlande. A ce titre, elle n'est pas en général soumise à l'impôt irlandais sur le revenu ou les plus-values.

Fait générateur d'imposition

Toutefois, elle peut être soumise à l'impôt irlandais en cas de réalisation d'un « fait générateur » dans Skandia Global Funds. Les faits générateurs incluent des versements de distributions et versements aux Actionnaires, tout encaissement, rachat, remboursement, annulation ou transfert d'Actions et toute cession réputée d'Actions comme indiqué ci-dessous aux fins fiscales irlandaises découlant de la détention d'Actions de Skandia Global Funds pendant huit années ou plus. Lorsqu'un fait générateur apparaît, Skandia Global Funds doit s'acquitter de l'impôt irlandais y afférent.

Aucune taxe irlandaise ne sera imposée en cas de survenance d'un fait générateur si

- (a) l'Actionnaire n'est ni résident ni résident ordinaire en Irlande (« Non-Résident Irlandais ») et qu'il a remis (lui-même ou un intermédiaire agissant pour son compte) la déclaration nécessaire à cet effet et la Société n'est pas en possession d'informations qui pourraient raisonnablement suggérer que les informations figurant dans la déclaration ne sont pas ou ne sont plus exactes pour l'essentiel ; ou
- (b) l'Actionnaire est Non-Résident Irlandais et l'a confirmé à la Société, et la Société est en possession d'une notification écrite d'approbation de l'Administration fiscale indiquant que la condition consistant à donner la déclaration nécessaire de non-résidence a été satisfaite pour l'Actionnaire et que l'approbation n'a pas été retirée ; ou
- (c) l'Actionnaire est un Résident Irlandais Exempté (tel que défini ci-dessous) et a fait (lui-même ou un intermédiaire agissant pour son compte) la déclaration requise confirmant ce fait.

La référence faite à un « intermédiaire » désigne un intermédiaire au sens de la section 739B(1) de la TCA, à savoir, une personne (a) qui exerce une activité consistant dans, ou comportant l'encaissement de sommes d'argent en provenance d'une entreprise d'investissement pour le compte d'autres personnes ou (b) qui possède des parts ou actions dans une entreprise d'investissement pour le compte d'autres personnes.

Si Skandia Global Funds n'est pas en possession, en temps utile, d'une déclaration signée et complétée ou d'une notification écrite d'approbation de l'administration fiscale, selon le cas, l'Actionnaire est présumé résident ou résident ordinaire en Irlande (« Résident Irlandais ») ou qu'il ne soit pas un Actionnaire Irlandais Exempté, ce qui entraîne une imposition.

La notion de fait générateur n'inclut pas :

- toute opération (qui pourraient autrement être considérées comme des faits générateurs) concernant les Actions détenues dans un système de compensation reconnu et désigné par l'Administration Fiscale d'Irlande ; ou
- la cession d'Actions entre époux et toute cession entre époux ou anciens époux dans le cadre d'une séparation judiciaire et/ou d'un divorce ; ou
- l'échange par un Actionnaire d'Actions de Skandia Global Funds contre d'autres Actions de Skandia Global Funds, dans le cadre d'une opération effectuée dans des conditions de concurrence normale et n'impliquant aucun paiement à l'Actionnaire ; ou
- l'échange d'Actions survenant lors d'une fusion habilitée ou d'une restructuration (au sens de la section 739H de la TCA) de Skandia Global Funds avec une autre entreprise d'investissement.

Si Skandia Global Funds est assujéti à l'impôt suite à un fait générateur, Skandia Global Funds sera en droit de déduire du paiement résultant du fait générateur un montant égal à l'impôt approprié et/ou, s'il y a lieu, de racheter et d'annuler le nombre d'Actions détenue par l'Actionnaire, nécessaire au règlement du montant de l'impôt. L'Actionnaire concerné devra indemniser et maintenir indemnisée Skandia Global Funds contre toute perte subie par Skandia Global Funds du fait de son assujettissement à l'impôt suite à un fait générateur.

Cessions réputées

Dans certaines circonstances, Skandia Global Funds peut choisir de ne pas rendre compte d'une imposition irlandaise de cessions réputées. Si la valeur totale des Actions d'un Fonds détenues par des Actionnaires qui sont Résidents Irlandais et qui ne sont pas des Résidents Irlandais Exemptés (tels que définis ci-dessous) s'élève à 10 pour cent ou plus de l'Actif Net du Fonds, Skandia Global Funds sera assujéti à l'imposition d'une cession réputée comme indiqué ci-dessous. Par contre, si la valeur totale des Actions d'un Fonds détenues par ces Actionnaires est inférieure à 10 pour cent de l'Actif Net du Fonds, Skandia Global Funds peut, et il est prévu que Skandia Global Funds le fasse, choisir de ne pas rendre compte de l'imposition de la cession réputée. Dans ce cas, Skandia Global Funds avisera les Actionnaires concernés de ce choix et ces Actionnaires concernés seront tenus de rendre compte eux-mêmes de cette imposition en vertu du dispositif d'auto-imposition. De plus amples renseignements sont fournis à ce sujet ci-après sous l'intitulé « Imposition des Actionnaires Résidents Irlandais ».

Service des Tribunaux Irlandais (« Irish Courts Service »)

Lorsque des Actions sont détenues par le Service des Tribunaux Irlandais (« Irish Courts Service »), Skandia Global Funds n'a pas l'obligation de rendre compte d'une imposition irlandaise à l'occasion de faits générateurs sur ces Actions. Au contraire, lorsque, pour acquérir des Actions, l'argent employé est soumis au contrôle d'un tribunal ou soumis à l'ordonnance d'un tribunal, le Service des Tribunaux Irlandais (« Irish Courts Service ») assume, pour les Actions acquises, les responsabilités de Skandia Global Funds, notamment pour rendre compte d'une imposition due à l'occasion de ces faits générateurs et pour déposer les déclarations.

Actionnaires Résidents Irlandais Exemptés

Skandia Global Funds ne sera pas tenue de déduire des impôts au titre des catégories d'Actionnaires Résidents Irlandais, à condition que Skandia Global Funds soit en possession des déclarations nécessaires de ces personnes (ou d'un intermédiaire agissant pour leur compte) et ne soit pas en possession d'informations qui suggéreraient raisonnablement que les informations figurant dans les déclarations ne sont pas ou ne sont plus exactes pour l'essentiel. Un Actionnaire qui relève de l'une des catégories répertoriées ci-après et qui a fourni (lui-même ou par un intermédiaire agissant pour son compte) la déclaration nécessaire à Skandia Global Funds est ici désigné un « Résident Irlandais Exempté ».

- (a) un régime de retraite dûment exonéré au sens de l'Article 774 de la TCA, ou un contrat d'annuité ou encore un trust auquel s'applique l'Article 784 ou 785 de la TCA ;
- (b) une compagnie d'assurance-vie au sens de l'Article 706 de la TCA ;
- (c) un dispositif d'investissement au sens de l'Article 739B(1) de la TCA ;
- (d) un dispositif d'investissement spécial au sens de l'Article 737 de la TCA ;
- (e) une œuvre caritative qui est une entité mentionnée à l'Article 739D(6)(f)(i) de la TCA ;
- (f) une société de gestion qualifiante au sens de l'Article 739(B)(1) de la TCA ;
- (g) un trust auquel s'applique l'Article 731(5)(a) de la TCA ;
- (h) une personne en droit d'être exonérée de l'impôt sur le revenu et sur les plus-values en vertu de l'Article 784A(2) de la TCA quand les Actions détenues sont des actifs d'une caisse de retraite agréée ou d'une caisse de retraite minimale agréée ;
- (i) une personne en droit d'être exonérée de l'impôt sur les revenus et les plus-values en raison de l'Article 7871 de la TCA et dont les Actions sont des actifs d'un compte d'épargne retraite personnel ;
- (j) une caisse de crédit au sens de l'Article 2 de la loi de 1997 sur les caisses de crédit (*Credit Union Act*) ;
- (k) la *National Pensions Reserve Fund Commission* ;
- (l) la *National Asset Management Agency* ;
- (m) une société relevant de l'assujettissement à l'impôt sur les sociétés conformément à l'Article 110(2) de la TCA (sociétés de titrisation) ;

- (n) dans certains cas, une société relevant de l'assujettissement à l'impôt en vertu du Cas I de l'Annexe D de la TCA au titre de versements effectués par Skandia Global Funds ; ou
- (o) toute autre personne résidente ou résidente ordinaire en Irlande qui peut être en droit de détenir des Actions en vertu d'une législation fiscale ou sur application ou concession par écrit du Fisc irlandais, ne donnant pas lieu à un assujettissement à l'impôt dans Skandia Global Funds ou ne compromettant pas les exonérations fiscales liées à Skandia Global Funds.

Il n'existe pas de disposition de remboursement d'impôts à des Actionnaires qui sont des Résidents Irlandais Exemptés quand l'imposition a été déduite à défaut de la déclaration requise. Un remboursement d'impôts ne peut être effectué qu'à des entreprises Actionnaires assujetties à l'impôt irlandais sur les sociétés.

Imposition des Actionnaires Non-Résidents Irlandais

Les Actionnaires qui sont des Non-Résidents Irlandais ayant effectué (directement ou par un intermédiaire) les déclarations requises de non-résidence en Irlande, si nécessaire, sont exonérés de tout impôt irlandais sur les revenus ou plus-values résultant pour eux de leurs investissements dans Skandia Global Funds, aucun impôt n'étant par ailleurs déduit des montants distribués par Skandia Global Funds ou encore mis en paiement par Skandia Global Funds à l'occasion du rachat ou de l'annulation de leur investissement ou de tout autre acte de disposition réalisé à cet égard. De manière générale, ces Actionnaires ne sont pas assujettis à l'impôt irlandais sur les revenus ou les gains générés par les Actions qu'ils détiennent ou sur les plus-values réalisées sur la cession de ces Actions sauf si celles-ci sont attribuables à l'une de leurs filiales ou une de leurs agences en Irlande. Sauf si Skandia Global Funds est en possession d'une notification écrite d'approbation de l'administration fiscale indiquant que la condition consistant à donner la déclaration nécessaire de non-résidence a été satisfaite pour l'Actionnaire et que l'approbation n'a pas été retirée, si un Actionnaire non résident (directement ou par un intermédiaire) ne fait pas la déclaration de non résidence requise, l'apparition d'un fait générateur donnera lieu à impôt comme décrit ci-dessus et indépendamment du fait que l'Actionnaire ne soit pas un résident ou un résident ordinaire en Irlande, de manière générale, tout impôt ainsi déduit ne sera pas remboursable.

Si une société Non-Résidente Irlandaise détient des Actions de Skandia Global Funds qui sont imputables à une succursale ou une agence irlandaise, elle sera assujettie à l'impôt irlandais sur les sociétés au titre des distributions de revenus et de fonds qu'elle reçoit de Skandia Global Funds en vertu du dispositif d'auto-imposition.

Imposition des Actionnaires Résidents Irlandais

Prélèvement de l'impôt

Un impôt devra être déduit et payé au fisc irlandais par Skandia Global Funds sur toute distribution effectuée par Skandia Global Funds (hormis celles effectuées dans le cadre d'une cession) aux Actionnaires Résidents Irlandais qui ne sont pas des Actionnaires Résidents Irlandais Exemptés, en cas de paiements annuels ou à une fréquence plus élevée au taux de 25 pour cent et, en cas de paiements effectués moins fréquemment, au taux de 28 pour cent.

En outre, un impôt sera déduit par Skandia Global Funds et payé au Fisc Irlandais sur tout bénéfice résultant de l'encaissement, du rachat, du remboursement ou autre cession d'Actions par un Actionnaire Résident Irlandais au taux de 28 pour cent. Toute plus-value sera calculée comme étant la différence entre la valeur de l'investissement de l'Actionnaire dans le Fonds à la date du fait générateur et le coût initial de l'investissement tel que calculé selon des règles particulières.

Cessions réputées

Un impôt sera également déduit par Skandia Global Funds et remis au Fisc Irlandais en cas de cession réputée si la valeur totale des Actions d'un Fonds détenues par des Actionnaires Irlandais (autres que des Résidents Irlandais Exemptés) s'élève à 10 pour cent ou plus de l'Actif Net du Fonds. Une cession réputée a lieu à chaque huitième anniversaire de l'acquisition d'Actions de Skandia Global Funds par ces Actionnaires. Le bénéfice réputé sera la différence entre la valeur des Actions détenues par l'Actionnaire au huitième anniversaire concerné ou, comme décrit ci-dessous, au gré de Skandia Global Funds, la valeur des Actions au 30 juin ou au 31 décembre avant la date de la cession réputée, la plus tardive l'emportant, et le coût pertinent de ces Actions.

L'excédent obtenu sera imposable au taux de 28 pour cent. Tout impôt payé au titre de cessions réputées est imputable sur le montant d'impôt qui pourrait être exigible au titre de cessions effectives de ces Actions.

Si Skandia Global Funds est tenue de rendre compte d'une imposition sur des cessions réputées, il est prévu que Skandia Global Funds choisisse de calculer un bénéfice dû à des Actionnaires Résidents Irlandais qui ne sont pas des Résidents Irlandais Exemptés en référence à l'Actif Net du Fonds concerné au 30 juin ou au 31 décembre avant la date de la cession réputée, la plus tardive l'emportant, représentative de la valeur des Actions au huitième anniversaire concerné.

Skandia Global Funds peut choisir de ne pas rendre compte d'une imposition sur une cession réputée quand la valeur totale des Actions d'un Fonds détenues par des Actionnaires Résidents Irlandais autres que des Résidents Irlandais exemptés est inférieure à 10 pour cent de l'Actif Net du Fonds. Dans ce cas, ces Actionnaires seront tenus de rendre compte eux-mêmes de l'impôt résultant sur la cession réputée en vertu du dispositif d'auto-imposition. Le bénéfice réputé sera la différence entre la valeur des Actions détenues par l'Actionnaire au huitième anniversaire concerné et le coût pertinent de ces Actions. L'excédent obtenu sera considéré comme un montant imposable au titre du Cas IV de l'Annexe D de la TCA et sera assujéti à l'impôt sur le revenu, au taux de 28 pour cent. Tout impôt payé au titre de cessions réputées est imputable sur le montant d'impôt qui pourrait être exigible au titre de cessions effectives de ces Actions.

Montant d'impôt irlandais résiduel à payer

Les entreprises Actionnaires qualifiées de Résidents Irlandais qui reçoivent des distributions (dont le paiement est annuel ou s'effectue à des intervalles plus fréquents) dont un impôt a été déduit seront considérées comme ayant reçu un paiement annuel imposable au titre du Chapitre IV de l'Annexe D de la TCA (loi fiscale) sur lequel un impôt au taux de 25 pour cent a été déduit.

Sous réserve des commentaires ci-dessous concernant l'imposition des bénéfices de change, de manière générale, ces Actionnaires ne seront pas soumis à un autre impôt irlandais sur les paiements reçus relativement à leur participation sur laquelle un impôt a été déduit. Une entreprise qui est un Actionnaire Résident Irlandais et dont les Actions sont détenues relativement à une opération sera imposable sur le revenu ou la plus-value reçus de Skandia Global Funds résultant de cette opération avec une déduction sur l'impôt sur les sociétés payable de tout impôt déduit de ces versements par Skandia Global Funds.

Sous réserve des commentaires ci-dessous concernant l'imposition d'un bénéfice de change, de manière générale, les Actionnaires Résidents Irlandais qui ne sont pas des entreprises ne seront soumis à aucun autre impôt sur le revenu de leurs actions ou sur les plus-values réalisées lors de la cession des actions si un impôt a été déduit par Skandia Global Funds sur les paiements reçus.

En cas de bénéfice de change réalisé par un Actionnaire lors de la cession d'Actions du Skandia Global Funds, l'Actionnaire sera soumis à l'impôt sur les plus-values de l'année d'imposition au cours de laquelle les Actions sont cédées.

Tout Actionnaire Résident Irlandais autre qu'un Résident Irlandais Exempté et qui reçoit une distribution sur laquelle un impôt n'a pas été déduit (parce que, par exemple, les Actions sont détenues par une chambre de compensation reconnue) sera tenu de rendre compte d'un impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, le cas échéant, pour ce paiement. Si cet Actionnaire reçoit une plus-value lors d'un encaissement, d'un rachat, d'une annulation ou d'une cession d'Actions sur laquelle aucun impôt n'a été déduit (parce que, par exemple, les Actions sont détenues par une chambre de compensation reconnue), l'Actionnaire sera également tenu de rendre compte d'un impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés sur le montant de cette plus-value en vertu du dispositif d'auto-imposition et en particulier, de la section 41 du TCA. Les Actionnaires qui sont des particuliers doivent également noter que s'ils ne se conforment pas à ces dispositions, cela peut entraîner leur assujettissement à une imposition à son taux marginal (actuellement jusqu'à 41 pour cent) sur les revenus et plus-values ainsi que des prélèvements de sécurité sociale, des majorations, des pénalités, des prélèvements et le paiement d'intérêts.

Dividendes étrangers

Les dividendes (le cas échéant) et les intérêts que Skandia Global Funds reçoit au titre d'investissements (autres que des titres d'émetteurs irlandais) peuvent être assujettis à des impôts, y compris des retenues fiscales à la source, dans les pays où les émetteurs de ces investissements sont implantés. On ignore si Skandia Global Funds pourra bénéficier de taux avantageux sur des prélèvements fiscaux à la source en vertu des dispositions des traités de double imposition que l'Irlande a conclu avec plusieurs pays.

Néanmoins, si Skandia Global Funds reçoit un remboursement d'une retenue à la source, l'Actif Net du Fonds concerné ne sera pas recalculé et le profit de tout remboursement sera réparti au prorata entre les Actionnaires existants au moment de ce remboursement.

Droit de timbre

Sachant que Skandia Global Funds relève de la définition d'Organisme de Placement au sens de l'Article 739B de la TCA, de manière générale, aucun droit de timbre n'est exigible en Irlande sur l'émission, la cession ou le rachat ou d'Actions du Skandia Global Funds. Toutefois, si une souscription ou un rachat d'Actions est réglé par le transfert en nature de valeurs mobilières irlandaises ou d'autres biens irlandais, un droit de timbre peut être dû sur la cession de ces valeurs mobilières ou biens.

Skandia Global Funds ne sera soumise à aucun droit de timbre concernant la transmission ou la cession d'actions ou de valeurs mobilières négociables d'une société non immatriculée en Irlande, sous réserve que la transmission ou la cession ne se rapporte pas à des biens immobiliers situés en Irlande ou à un droit ou un intérêt sur de tels biens, ou sur les actions ou valeurs mobilières négociables d'une société (autre qu'une société qui est une entreprise d'investissement au sens de la section 739B de la TCA).

Résidence

En règle générale, les investisseurs dans Skandia Global Funds seront des personnes physiques, des personnes morales ou des trusts. En droit irlandais, tant les personnes physiques que les trusts peuvent être résidents ou domiciliés. La notion de domicile ne s'applique pas aux personnes morales.

Personnes physiques

Test de résidence

Une personne physique sera considérée comme résidant en Irlande pour une année fiscale donnée si la personne est présente en Irlande : (1) pendant au moins 183 jours au cours d'une année fiscale ; ou (2) pendant au moins 280 jours au cours de deux années fiscales consécutives, à condition que la personne réside en Irlande pendant au moins 31 jours au cours de chaque année fiscale. Pour le calcul du nombre de jours de présence en Irlande, une personne est censée être présente si elle se trouve dans le pays à la fin de la journée (minuit).

Si une personne physique n'est pas résidente en Irlande pendant un exercice déterminé, elle pourra dans certains cas exercer une option de résidence.

Test de Domicile

Si une personne a été résidente pendant les trois années fiscales précédentes, la personne sera alors considérée comme « domiciliée » à dater du début de la quatrième année. Une personne restera domiciliée en Irlande jusqu'à ce qu'elle ait été non-résidente pendant trois années fiscales consécutives.

Trusts Investisseurs

Un trust sera généralement traité comme un Résident Irlandais lorsque tous ses trustees sont résidents en Irlande. Les trustees sont invités à demander des conseils fiscaux spécifiques dans le cas où ils auraient des doutes quant au statut de Résident Irlandais d'un trust.

Entreprises Investisseurs

Une société sera résidente irlandaise si son centre de direction et de contrôle se situe en Irlande ou (dans certains cas) si elle est constituée en Irlande. L'Irlande sera considérée comme le pays où est situé le siège administratif et

où est exercé le contrôle effectif si l'ensemble des décisions essentielles relatives à la gestion de la société y sont prises.

Toutes les sociétés constituées en Irlande sont résidentes en Irlande à des fins fiscales, sauf lorsque :

- (i) la société ou une de ses sociétés affiliées exerce une activité commerciale en Irlande, et lorsque soit la société est contrôlée in fine par des personnes résidentes d'un État membre de l'Union Européenne (autre que l'Irlande) ou d'un pays avec lequel l'Irlande a ratifié une convention fiscale destinée à éviter les doubles impositions, la catégorie principale d'actions de la société ou de ses sociétés affiliées est cotée pour l'essentiel et régulièrement sur un marché reconnu d'un État membre de l'Union Européenne ou dans un pays avec lequel l'Irlande a signé une convention fiscale destinée à éviter les doubles impositions ; ou
- (ii) la société a la qualité de résident dans un pays autre que l'Irlande et n'est pas résident en Irlande par application d'une convention fiscale destinée à éviter les doubles impositions conclue entre l'Irlande et cet autre pays.

Une société concernée par (i) ou (ii) ci-dessus ne sera pas considérée comme un résident irlandais sauf si son centre de direction et de contrôle est en Irlande.

Cession d'Actions et Impôt sur les Acquisitions d'Immobilisations

(a) Personnes Domiciliées ou Résidentes Habituelles en Irlande

La cession d'Actions sous forme d'un don ou d'un héritage effectuée par un détenteur domicilié ou résident habituel en Irlande ou reçue par un bénéficiaire domicilié ou résident habituel en Irlande peut donner lieu à l'assujettissement du bénéficiaire de ce don ou de cet héritage au titre de ces Actions à l'Impôt irlandais sur les Acquisitions d'Immobilisations.

(b) Personnes Non Domiciliées ni Résidentes Habituelles en Irlande

Compte tenu du fait que Skandia Global Funds répond aux critères d'un organisme de placement au sens de l'Article 739B de la TCA, la cession d'Actions ne sera pas assujettie à l'Impôt Irlandais sur les Acquisitions d'Immobilisations, à condition que :

- les Actions relèvent d'un don ou d'un héritage à la date du don ou de l'héritage et à la date d'évaluation ;
- le donateur ne soit ni domicilié ni résident habituel en Irlande à la date de la cession ;
et
- le bénéficiaire ne soit ni domicilié ni résident habituel en Irlande à la date du don ou de l'héritage.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Conflits d'intérêt

Les Administrateurs, la Société de Gestion, le Dépositaire, l'Agent Administratif, chacun des Conseillers en Investissements (ainsi que toute entité affiliée par laquelle chacun de ceux-ci peut réaliser des opérations pour le compte de Skandia Global Funds), l'Agent Administratif ainsi que les Distributeurs peuvent s'il y a lieu intervenir en qualité de Société de Gestion, dépositaire, Agent Administratif, conseiller en investissements, distributeur ou courtier au titre d'autres fonds ou être associés à ceux-ci en toute autre qualité, lesdits fonds pouvant avoir des objectifs d'investissement similaires à ceux de Skandia Global Funds. Sous réserve des dispositions légales applicables en vertu du présent Prospectus, chaque prestataire de services est autorisé à acquérir, détenir ou céder des Actions ou à réaliser toute autre opération les concernant. Il est dès lors possible que l'un d'entre eux ait, dans le cadre de ses activités, des conflits d'intérêts potentiels avec Skandia Global Funds. Chacun d'entre eux s'efforcera en pareil cas de tenir dûment compte à tout moment de ses obligations envers Skandia Global Funds et de veiller à ce que ces conflits soient résolus de façon correcte. Par ailleurs, chacune des personnes susvisées peut intervenir en qualité de commettant ou de mandataire avec Skandia Global Funds au titre des actifs de celle-ci, pour autant que ces opérations soient effectuées dans des conditions correspondant à celles observées dans des situations de pleine concurrence et soient soumises à des clauses commerciales normales. Les opérations devront être compatibles avec les meilleurs intérêts des Actionnaires.

Les opérations seront réputées avoir été effectuées dans des conditions correspondant à celles observées dans des situations de pleine concurrence et être soumises à des clauses commerciales normales pour autant que (i) une valorisation certifiée de l'opération soit obtenue d'une personne agréée par le Dépositaire comme présentant les garanties nécessaires d'indépendance et de compétence ; ou (ii) l'opération soit réalisée aux meilleurs termes sur un marché conformément au règlement de celui-ci ; ou, dans l'hypothèse où les conditions (1) et (2) ci-dessous ne pourraient être remplies en pratique, (3) l'opération soit réalisée à des termes que le Dépositaire, ou les Administrateurs dans le cas d'une opération portant sur le Dépositaire, considère comme correspondant à celles observées dans des situations de pleine concurrence et soumise à des clauses commerciales normales.

Il est proposé que des commissions sous forme de services puissent être réglées en faveur de courtiers au titre d'un Fonds. Les courtiers ou contreparties à de tels arrangements se sont engagés à fournir à Skandia Global Funds des services préférentiels d'exécution. Les avantages prévus dans le cadre de ces arrangements aideront à la fourniture des services d'investissement au Fonds. Les détails des arrangements en matière de commissions sous forme de services seront communiqués dans les rapports annuels et semestriels de Skandia Global Funds.

Skandia Global Funds est actuellement engagée dans des activités de prêt de titres soumises aux conditions et aux limites définies par le Régulateur Financier. Les revenus générés par l'activité de prêt sont réinjectés au Fonds dont les actifs sont prêtés. Par décision discrétionnaire de Skandia Global Funds, la Société de Gestion pourra recevoir une quote-part de quinze pour cent au maximum du revenu généré par le programme de prêts de titres, le reliquat étant payé au Fonds concerné. S'il y a lieu, cette commission est payée à la Société de Gestion en contrepartie du support fourni par cette dernière dans le cadre de cette activité à savoir la sélection et le suivi de l'apporteur du programme. Les autres activités assurées par la Société de Gestion comprennent l'analyse et le rapprochement des revenus générés, l'approbation et le contrôle des emprunteurs autorisés et la fixation et contrôle des limites de garantie. Les accords relatifs au programme seront analysés, chaque année, sur le plan formel par les Administrateurs de Skandia Global Funds et tous les détails des sommes reçues seront divulgués dans les comptes certifiés de Skandia Global Funds.

Capital social

Le capital social de Skandia Global Funds sera en permanence égal à son Actif Net. Le capital initial de Skandia Global Funds s'élevait à 38.082 EUR et était représenté par 30.000 Actions de Fondateurs sans nominal. Pour la période de cinq ans à compter de la date de constitution, les Administrateurs sont autorisés à émettre à concurrence de cinq cent milliards d'Actions sans nominal de Skandia Global Funds sur la base de la Valeur Liquidative et ce aux conditions qu'il juge appropriées.

Le produit de l'émission d'Actions sera imputé dans les livres de Skandia Global Funds au Fonds concerné et sera utilisé en vue de l'acquisition au nom dudit Fonds d'éléments d'actifs dans lesquels il est autorisé à investir. Les registres et comptes de chaque Fonds seront tenus de façon séparée. Les Administrateurs se réservent le droit de modifier s'il y a lieu le libellé de toute catégorie de Actions, pour autant que les Actionnaires de cette catégorie se soient au préalable vu notifier cette mesure par Skandia Global Funds et se soient vu offrir la possibilité d'un rachat de leurs Actions par Skandia Global Funds, cette exigence ne s'appliquant toutefois pas en cas de modification de la dénomination des Actions en circulation afin de faciliter l'émission d'une nouvelle catégorie d'Actions.

Chacune des Actions donne à son Actionnaire le droit de participer à égalité, au prorata de sa participation, aux dividendes et à l'actif net de Skandia Global Funds, sauf le cas de dividendes dont la mise en paiement est approuvée avant l'acquisition de la qualité d'Actionnaire. Les droits des Actionnaires de Fondateur seront limités aux montants souscrits et aux revenus courus au titre de ceux-ci.

Chacune des Actions donne à son Actionnaire le droit de participer aux assemblées de Skandia Global Funds et d'y prendre part au vote. Aucune catégorie d'Actions ne donne à son Actionnaire un droit à un traitement préférentiel ou un droit préférentiel de souscription ou encore le droit de participer aux bénéfices ou dividendes de toute autre catégorie d'Actions ou encore un droit de vote relatif à des questions se rapportant uniquement à une autre catégorie d'Actions.

Toute résolution visant à modifier les droits sur les catégories d'Actions devra recueillir l'approbation des trois quarts des détenteurs des Actions représentés ou présents à une assemblée générale dûment convoquée dans le respect des Statuts.

Les Statuts de Skandia Global Funds permettent aux Administrateurs d'émettre des rompus d'Actions. Les rompus de Actions peuvent être émis jusqu'à concurrence d'un millième d'Action et ne sont assortis d'aucun droit de vote aux assemblées générales. La Valeur Liquidative de tout rompu de Action sera égale à la Valeur Liquidative ajustée au prorata.

A l'exception de sept Actions de Fondateurs, l'ensemble des Actions de Fondateurs a été racheté par Skandia Global Funds. Les Actions de Fondateurs donnent à leur détenteur le droit d'assister à l'ensemble des assemblées de Skandia Global Funds et de prendre part au vote.

Skandia Global Funds est un fonds à compartiments à responsabilité non solidaire entre compartiments et chaque Fonds peut comprendre une ou plusieurs catégories d'Actions de Skandia Global Funds. Les Administrateurs sont autorisés, en tant que de besoin, avec l'agrément préalable du Régulateur Financier, à créer de nouveaux fonds en émettant une ou plusieurs catégories d'Actions séparées en conformité avec les conditions qu'ils auront définies. Les Administrateurs sont autorisés, en tant que de besoin, conformément aux obligations fixées par le Régulateur Financier, à créer une ou plusieurs catégories d'Actions séparées au sein de chaque Fonds, en conformité avec les conditions qu'ils auront définies.

L'actif et le passif de chaque Fonds seront alloués de la façon suivante :

- (a) le produit de l'émission d'Actions représentant un Fonds sera imputé dans les livres de Skandia Global Funds au Fonds concerné et l'actif, passif, revenus et frais relatifs à ce Fonds seront attribués à ce Fonds sous réserve des dispositions contenues dans les Statuts.
- (b) lorsqu'un actif dérive d'un autre actif, l'actif dérivé sera imputé, dans les livres de Skandia Global Funds, au même Fonds que celui auquel appartient l'actif dont il dérive, et à chaque évaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Fonds correspondant ;
- (c) lorsque Skandia Global Funds supporte un passif qui est attribuable à un actif d'un Fonds déterminé ou à une opération effectuée en rapport avec un actif d'un Fonds déterminé, ce passif sera attribué au Fonds correspondant, le cas échéant ;
- (d) au cas où un actif ou un passif de Skandia Global Funds ne peut pas être attribué à un Fonds déterminé, cet actif ou ce passif sera attribué à tous les Fonds, en proportion des Valeurs Nettes Liquidative de chaque Fonds, moyennant l'agrément du Dépositaire.

Tout passif encouru pour le compte de, ou attribuable à, l'un ou l'autre des Fonds sera payé uniquement sur les actifs de ce Fonds, et ni Skandia Global Funds ni aucun des Administrateurs, administrateurs judiciaires, juges-commissaires, liquidateurs, liquidateurs provisoires ou tout autre personne n'utilisera, ni ne sera tenue d'utiliser, les actifs de ce Fonds au paiement d'un passif encouru pour le compte d'un autre Fonds ou attribuable à un autre Fonds.

Dans tout contrat, accord, concordat conclu par Skandia Global Funds ou toute transaction effectuée par Skandia Global Funds, il sera précisé que :

- (i) la partie ou les parties qui contractent avec Skandia Global Funds ne chercheront pas, par quelle que procédure ou quel qu'autre moyen que ce soit ou en quel que lieu que ce soit, à affecter l'un ou l'autre des actifs de l'un ou l'autre des Fonds au paiement de l'intégralité ou d'une partie d'un passif qui n'est pas encouru pour le compte de ce Fonds ;
- (ii) si l'une ou l'autre des parties qui contractent avec Skandia Global Funds parviennent par quel que moyen ou en quel que lieu que ce soit à affecter l'un ou l'autre des actifs de l'un ou l'autre des Fonds au paiement de l'intégralité ou d'une partie d'un passif qui n'est pas encouru pour le compte de ce Fonds, cette partie devra payer à Skandia Global Funds une somme égale à la valeur de l'avantage ainsi obtenu ;
et

- (iii) si l'une ou l'autre des parties qui contractent avec Skandia Global Funds parviennent par quel que moyen que ce soit à affecter les actifs d'un Fonds au paiement d'un passif qui n'a pas été encouru pour le compte de ce Fonds, ou à obtenir la saisie-exécution de ces actifs, cette partie devra détenir ces actifs en trust ou les produits directs ou indirects de leur cession pour Skandia Global Funds et devra les conserver séparément et de façon à ce qu'ils soient identifiables comme des actifs détenus en trust.

Toutes les sommes recouvrables par Skandia Global Funds seront créditées vis-à-vis de tout passif concurrent, conformément aux conditions implicites précisées dans les paragraphes (i) à (iii) ci-dessus.

Tout actif ou toute somme recouvrable par Skandia Global Funds sera, après déduction ou paiement de tout frais de recouvrement, utilisé de manière à compenser le Fonds.

Si les actifs attribuables à un Fonds sont utilisés relativement à un passif qui n'est pas attribuable à ce Fonds, et si ces actifs ou le montant du paiement qui s'y rapporte ne peuvent être restitués au Fonds affecté, les Administrateurs, avec le consentement du Dépositaire, devront certifier ou faire certifier la valeur des actifs perdus par le Fonds affecté et transférer ou payer par prélèvement sur les actifs du/des Fonds auquel/auxquels le passif est attribuable, avant d'apurer toute autre dette relative à ce Fonds ou ces Fonds, les actifs ou les sommes suffisantes pour restituer au Fonds affecté la valeur des actifs ou les sommes qu'il a perdues.

Un Fonds n'est pas une personne morale distincte de Skandia Global Funds mais Skandia Global Funds peut tenter des poursuites et être poursuivie relativement à un Fonds donné et peut, le cas échéant, exercer pour le compte de l'un de ses Fonds les mêmes droits de compensation que ceux applicables légalement dans le cas de sociétés. La propriété d'un Fonds est également sujette aux mêmes injonctions que si le Fonds concerné était une personne morale distincte.

Assemblées

Toutes les assemblées générales de Skandia Global Funds se dérouleront en Irlande. Chaque année, celle-ci organisera une assemblée générale sous forme d'assemblée générale annuelle. Le quorum requis lors de toute assemblée générale convoquée en vue d'examiner toute modification des droits de diverses catégories d'Actions sera de deux Actionnaires au moins, détenant au moins un tiers des Actions. Le quorum requis lors de toute assemblée générale autre que celles convoquées en vue d'examiner toute modification des droits de diverses catégories d'Actions sera égal au moins à deux actionnaires présents ou représentés. Une convocation devra être adressée au moins vingt et un jours francs avant chaque assemblée générale de Skandia Global Funds. La notification portera indication du lieu, de la date et de l'heure de la réunion ainsi que de l'ordre du jour. Chaque Actionnaire pourra être représenté par le titulaire d'un pouvoir. Une résolution ordinaire est définie comme une résolution adoptée à la majorité simple des votes émis, une résolution spéciale devant au contraire recueillir une majorité de 75 pour cent au moins des votes exprimés. Les Statuts prévoient que les points à soumettre à une assemblée d'actionnaires peuvent faire l'objet d'une résolution adoptée à main levée, sauf le cas où un scrutin est exigé par cinq Actionnaires ou par des Actionnaires détenant au moins 10 pour cent des Actions, ou sauf si un vote par scrutin est exigé par le Président de l'assemblée. En cas de vote à main levée, chaque Actionnaire peut prétendre à une voix. Chaque Action (y compris les Actions de Fondateur) donne à son Actionnaire une voix au titre de toutes questions se rapportant à Skandia Global Funds et soumises à un vote par scrutin.

Rapports

Chaque année, les Administrateurs feront établir un rapport annuel et des comptes annuels révisés pour Skandia Global Funds dans un délai de quatre mois à compter de la fin de l'exercice. Par ailleurs, Skandia Global Funds fera établir dans un délai de deux mois à compter de la fin de la période considérée, un rapport semestriel qui comprendra ses comptes semestriels non audités.

Les comptes annuels couvriront la période courant jusqu'au 31 décembre de chaque année, les prochains comptes annuels couvrant la période allant jusqu'au 31 décembre 2010. Les comptes semestriels non audités de Skandia Global Funds seront établis pour la période se clôturant au 30 juin de chaque année, le prochain rapport non audité étant établi au 30 juin 2011.

Les rapports annuels révisés comprenant les comptes seront publiés dans un délai de quatre mois à compter de la fin de l'exercice. Les rapports annuels révisés et les comptes semestriels non audités seront mis en ligne, sous forme électronique, sur le site Internet accessible au public www.skandiaglobalfunds.com et déposés, sous format papier, à l'attention du public au siège social de l'Agent Administratif et de Skandia Global Funds et ils seront remis gratuitement aux Actionnaires sur demande.

Politique d'information sur les participations du portefeuille

Skandia Global Funds a adopté une politique permettant généralement de donner des informations aux Actionnaires sur les participations figurant dans le portefeuille 60 Jours Ouvrés après la fin de chaque trimestre civil. Une liste des participations figurant dans le portefeuille du Fonds à la fin du trimestre sera mise à la disposition des Actionnaires sur simple demande par l'Agent Administratif après 60 Jours Ouvrés. Des informations sur les participations figurant dans le portefeuille seront mises gratuitement à la disposition des Actionnaires par l'Agent Administratif et resteront disponibles jusqu'à ce que les informations du trimestre suivant deviennent disponibles.

Skandia Global Funds peut aussi donner des informations sur les participations figurant dans le portefeuille à d'autres entités ayant des intérêts commerciaux légitimes à recevoir ces informations, en les donnant à titre confidentiel, dans le délai de 60 Jours Ouvrés de la fin du trimestre.

Rachat forcé des Actions et annulation du dividende

Dans l'hypothèse où un rachat amènerait un Actionnaire à détenir un nombre d'Actions inférieur à la Participation Minimale, Skandia Global Funds pourra procéder au rachat de l'ensemble des titres détenus par cet Actionnaire. Au préalable, Skandia Global Funds en avisera l'Actionnaire par écrit et lui donnera un délai de 30 jours afin de procéder à l'achat d'Actions supplémentaires afin de répondre aux exigences minimales. Skandia Global Funds se réserve le droit de modifier à l'avenir ce seuil de rachat obligatoire.

Les Actionnaires sont tenus d'informer Skandia Global Funds immédiatement dans l'hypothèse où ils acquerraient la qualité de Résident Irlandais ou celle de Personne des États-Unis. Les Actionnaires qui deviennent Personnes des États-Unis sont tenus de céder leurs Actions le Jour de Bourse suivant à des personnes n'ayant pas cette qualité. Skandia Global Funds se réserve le droit de procéder au rachat de toutes Actions qui seraient détenues à titre direct ou indirect par une Personne des États-Unis, de même que dans tout cas où la détention d'Actions par une personne serait illégale ou nuirait aux intérêts de Skandia Global Funds.

Skandia Global Funds peut également procéder au rachat d'Actions dans le cas où, pendant une période de six ans, il n'aurait été procédé à l'encaissement d'aucun chèque se rapportant à des dividendes relatifs aux Actions et conserver les fonds en cause sur un compte séparé portant intérêt qui constituera pour lui une dette permanente.

Clôture

L'ensemble des Actions d'un Fonds ou de Skandia Global Funds peut être racheté par celui-ci dans les cas suivants :

- (i) si 75 pour cent des détenteurs des Actions en valeur absolue votant lors d'une assemblée générale de Skandia Global Funds convoquée avec un délai de préavis compris entre 4 et 6 semaines approuvent le rachat des Actions ;
- (ii) si, à tout moment après l'expiration de la période de trois mois suivant la fin de la Période d'Offre Initiale, l'Actif Net pendant tout Jour de Bourse est, au cours d'une période de cinq semaines consécutives, inférieure à 10.000.000 SEK (ou la contre valeur de ce montant en USD) pour autant qu'un préavis compris entre quatre et six semaines soit donné aux Actionnaires dans un délai de quatre semaines à compter de cette période ; ou
- (iii) en date du 31 décembre 2005, ou à l'issue de toute période de cinq ans à compter de cette date, et pour autant qu'un préavis compris entre quatre et six semaines soit donné aux Actionnaires dans un délai de quatre semaines à compter de cette date et que l'ensemble des Actions fassent l'objet d'un rachat ;

- (iv) si aucun nouveau dépositaire n'a été désigné au cours de la période de trois mois commençant à la date à laquelle le Dépositaire ou son successeur aura fait part à Skandia Global Funds de son intention de mettre un terme à ses fonctions ou aura cessé de bénéficier de l'agrément du Régulateur Financier ; ou
- (v) si les Actionnaires n'autorisent pas les Administrateurs à émettre de nouvelles Actions de Skandia Global Funds lors d'une assemblée générale à laquelle une résolution à cet effet est soumise.

Dans le cas où un rachat d'Actions a pour effet de réduire le nombre des Actionnaires à moins de sept ou à nombre inférieur à tout autre minimum imposé par la loi ou dans les cas où un rachat d'Actions a pour effet de porter le capital social émis de Skandia Global Funds à un montant inférieur à celui imposé par la loi, celui-ci pourra reporter le rachat d'un nombre d'Actions suffisant pour assurer le respect de la loi. Le rachat de ces Actions sera reporté jusqu'à la mise en liquidation de Skandia Global Funds ou jusqu'à ce que celle-ci procède à l'émission d'un nombre de Actions suffisant pour permettre le rachat. Skandia Global Funds sera autorisée à choisir les Actions dont le rachat sera différé, et ce selon les modalités équitables et raisonnables qui seront approuvées par le Dépositaire.

En cas de liquidation de Skandia Global Funds, les actifs disponibles en vue d'une distribution (après apurement de l'ensemble des dettes) seront utilisés dans l'ordre de priorité suivant :

- (i) en premier lieu, au paiement des Actionnaires de chaque catégorie de chaque Fonds, d'une somme égale (ou aussi égale que possible) à la Valeur Liquidative des Actions de cette catégorie respectivement détenues par ces actionnaires à la date de commencement des opérations de liquidation, sous réserve que le Fonds concerné dispose d'actifs suffisants pour permettre ce paiement ; ce paiement sera effectué dans la Devise de Référence dans laquelle cette catégorie d'Actions est libellée ou dans toute autre devise choisie par le liquidateur (en appliquant le taux de change déterminé raisonnablement par le liquidateur). Si les actifs disponibles d'un Fonds sont insuffisants pour permettre ce paiement au titre d'une catégorie quelconque d'Actions, ce paiement sera effectué par prélèvement sur les actifs de Skandia Global Funds non affectés à l'un ou l'autre des Fonds ;
- (ii) en deuxième lieu, au paiement des détenteurs d'Actions de Souscripteur, de sommes au maximum égales au montant payé pour ces Actions (plus intérêts courus), par prélèvement sur les actifs de Skandia Global Funds non affectés à l'un ou l'autre des Fonds, demeurant disponibles après le prélèvement dont ils auront fait l'objet en application du paragraphe (i) ci-dessus. Si, comme mentionné ci-dessus, les actifs disponibles sont insuffisants pour permettre ce paiement dans son intégralité, aucun prélèvement sur les actifs non affectés à l'un ou l'autre des Fonds ne sera effectué ;
- (iii) en troisième lieu, au paiement des Actionnaires, de tout solde restant disponible au sein du Fonds correspondant, ce paiement étant effectué au prorata du nombre d'Actions détenues ;
et
- (iv) en quatrième lieu, au paiement des Actionnaires, de tout solde restant disponible et non affecté à l'un ou l'autre des Fonds, ce paiement étant effectué au prorata de la valeur de chaque Fonds et, au sein de chaque Fonds, de la valeur de chaque catégorie et de la Valeur Liquidative.

Dispositions diverses

Les Administrateurs annoncent et confirment que Skandia Global Funds a été constitué en date du 2 septembre 1997.

Skandia Global Funds n'a, depuis sa constitution, été partie à aucune instance judiciaire ou arbitrale et aucune procédure de cette nature n'est en cours ou annoncée à l'encontre de Skandia Global Funds.

Aucun contrat de service n'est en cours entre Skandia Global Funds et l'un de ses administrateurs, et aucune proposition n'a été faite à cet effet.

M. Ford est salarié de SGF Marketing Limited et est administrateur de la Société de Gestion. Melle Andrews est salariée de Skandia Life Business Services Limited. M. Keck est salarié de Skandia VITA S.p.A.. M. Rothjen est

salarié de Versicherung Management & Service GmbH et M. Rotsman est salarié de Skandia Insurance Company Ltd. (publ). A l'exception de ce qui est indiqué ci-dessus, aucun des Administrateurs et aucune personne liée n'a d'intérêt dans aucun contrat ou arrangement en vigueur à la date des présentes et qui pourrait être considéré comme significatif pour les activités du Skandia Global Funds.

A la date du présent Prospectus, aucun des Administrateurs ni leur conjoint ni leurs enfants mineurs ne détiennent aucun intérêt direct ou indirect dans le capital de Skandia Global Funds ni aucune option au titre dudit capital.

Acadian Asset Management, LLC est membre du groupe de sociétés Old Mutual. Aucune action ou titre de créance de Skandia Global Funds ne fait l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel visant à la mise en place d'une option.

Sauf ce qui est indiqué ci-dessous sous la rubrique intitulée « Charges et Dépenses », aucune commission, remise, courtage ou autre condition spéciale n'a été consentie par Skandia Global Funds au titre des Actions émises par Skandia Global Funds.

Contrats significatifs

Les contrats suivants, dont les détails sont repris dans la section intitulée « Gestion et Administration » ont été conclus et sont ou peuvent se révéler significatifs :

- Contrat de Gestion en date du 7 octobre 1997, tel que modifié par avenant en date du 12 septembre 2000 et par avenant supplémentaire en date du 16 août 2006, entre Skandia Global Funds et la Société de Gestion, autorisant cette dernière à intervenir en cette qualité pour le compte de Skandia Global Funds.
- Contrat de Dépositaire en date du 30 juin 2003, tel que modifié par avenant supplémentaire en date du 16 août 2006, entre Skandia Global Funds et le Dépositaire, autorisant ce dernier à intervenir en qualité de dépositaire pour le compte de Skandia Global Funds.
- Contrat d'Administration en date du 30 juin 2003 tel que modifié par avenants en date du 24 mai 2005 et du 16 août 2006 puis remplacé par voie de novation par un contrat en date du 27 mars 2009 entré en vigueur le 31 mars 2009, chacun conclu entre Skandia Global Funds, la Société de Gestion et l'Agent Administratif, autorisant ce dernier à intervenir en qualité d'Agent Administratif et d'agent des transferts et enregistrements pour le compte de Skandia Global Funds.
- Contrat de Conseil en Investissements en date du 14 février 2005 entre la Société de Gestion et BlackRock Capital Management, Inc. en vertu duquel cette dernière est habilitée à intervenir en qualité de conseiller en investissements de la Société de Gestion au titre des actifs du Skandia USD Reserve Fund.
- Contrat de Conseil en Investissements en date du 8 janvier 2010 entre la Société de Gestion et Fifth Third Management Inc. en vertu duquel cette dernière est habilitée à intervenir en qualité de conseiller en investissements de la Société de Gestion au titre des actifs du Skandia US Large Cap Growth Fund.
- Contrat de Conseil en Investissements en date du 8 mars 2002 entre la Société de Gestion et Marsico Capital Management, LLC, en vertu duquel cette dernière est habilitée à intervenir en qualité de conseiller en investissements de la Société de Gestion au titre des actifs du Skandia US Capital Growth Fund.
- Contrat de Conseil en Investissements en date du 8 mars 2002 entre la Société de Gestion et GAMCO Asset Management, Inc., en vertu duquel cette dernière est habilitée à intervenir en qualité de conseiller en investissements de la Société de Gestion au titre des actifs du Skandia US All Cap Value Fund.
- Contrat de Conseil en Investissements en date du 14 avril 2004 entre la Société de Gestion et Hotchkis and Wiley Capital Management, LLC, en vertu duquel cette dernière est habilitée à intervenir en qualité de conseiller en investissements de la Société de Gestion au titre des actifs du Skandia US Value Fund.
- Contrat de Conseil en Investissements en date du 2 novembre 2006 entre la Société de Gestion et Epoch Investment Partners, Inc., en vertu duquel cette dernière est habilitée à intervenir en qualité de conseiller en investissements de la Société de Gestion au titre des actifs du Skandia US Large Cap Value Fund.

- Contrat de Conseil en Investissements en date du 14 avril 2004 entre la Société de Gestion et Goldman Sachs Asset Management International en vertu duquel cette dernière est habilitée à intervenir en qualité de conseiller en investissements de la Société de Gestion au titre des actifs du Skandia European Equity Fund.
- Contrat de Conseil en Investissements en date du 13 mars 2009 entre la Société de Gestion et SVM Asset Management Limited, en vertu duquel cette dernière est habilitée à intervenir en qualité de conseiller en investissements de la Société de Gestion au titre des actifs du Skandia European Opportunities Fund.
- Contrat de Conseil en Investissements en date du 18 novembre 2002 entre la Société de Gestion et Enter Kapitalförvaltning AB, en vertu duquel cette dernière est habilitée à intervenir en qualité de conseiller en investissements de la Société de Gestion au titre des actifs du Skandia Swedish Equity Fund.
- Contrat de Conseil en Investissements en date du 17 avril 2009 entre la Société de Gestion et Lannebo Fonder AB, en vertu duquel cette dernière est habilitée à intervenir en qualité de conseiller en investissements de la Société de Gestion au titre des actifs du Skandia Swedish Growth Fund.
- Contrat de Conseil en Investissements en date du 1^{er} septembre 2003 entre la Société de Gestion et Deutsche Asset Management Switzerland, en vertu duquel cette dernière est habilitée à intervenir en qualité de conseiller en investissements de la Société de Gestion au titre des actifs du Skandia Swiss Equity Fund.
- Contrat de Conseil en Investissements en date du 13 mars 2009, entre la Société de Gestion et Dalton Capital (Hong Kong) Limited, en vertu duquel cette dernière est habilitée à intervenir en qualité de conseiller en investissements de la Société de Gestion au titre des actifs du Skandia Japanese Equity Fund.
- Contrats de Conseil en Investissements en date respectivement du 2 juillet 2003 et du 5 décembre 2005 entre la Société de Gestion et First State Investment Management (UK) Limited en vertu desquels cette dernière est habilitée à intervenir en qualité de conseiller en investissements de la Société de Gestion au titre des actifs du Skandia Pacific Equity Fund et du Skandia Greater China Equity Fund.
- Contrat de Conseil en Investissements en date du 20 juillet 2010 entre la Société de Gestion et Fisher Asset Management, LLC, en vertu duquel cette dernière est habilitée à intervenir en qualité de conseiller en investissements de la Société de Gestion au titre des actifs du Skandia Global Emerging Markets Fund.
- Contrat de Conseil en Investissements en date du 12 septembre 2000, entre la Société de Gestion et Wellington Management Company, LLP, en vertu duquel cette dernière est habilitée à intervenir en qualité de conseiller en investissements de la Société de Gestion au titre des actifs du Skandia Global Bond Fund.
- Contrat de Conseil en Investissements en date du 29 septembre 2008 entre la Société de Gestion et Stone Harbor Investment Partners LP, en vertu duquel cette dernière est habilitée à intervenir en qualité de conseiller en investissements de la Société de Gestion au titre des actifs du Skandia Emerging Market Debt Fund.
- Contrat de Conseil en Investissements en date du 8 mars 2002 entre la Société de Gestion et Pacific Investment Management Company, LLC, en vertu duquel cette dernière est habilitée à intervenir en qualité de conseiller en investissements de la Société de Gestion au titre des actifs du Skandia Total Return USD Bond Fund.
- Contrat de Conseil en Investissements en date du 21 février 2001 entre la Société de Gestion et DnB NOR Asset Management AB, en vertu duquel cette dernière est habilitée à intervenir en qualité de conseiller en investissements de la Société de Gestion au titre des actifs du Skandia Swedish Bond Fund.

- Contrat de Conseil en Investissements en date du 21 février 2001 entre la Société de Gestion et DnB NOR Asset Management AB, en vertu duquel cette dernière est habilitée à intervenir en qualité de conseiller en investissements de la Société de Gestion au titre des actifs du Skandia SEK Reserve Fund.
- Contrat de Conseil en Investissements en date du 5 décembre 2005 entre la Société de Gestion et JPMorgan Asset Management (UK) Limited, en vertu duquel cette dernière est habilitée à intervenir en qualité de conseiller en investissements de la Société de Gestion au titre des actifs du Skandia Global Equity Fund.
- Contrat de Conseil en Investissements en date du 18 juin 2010 entre la Société de Gestion et OrbiMed Capital, LLC, en vertu duquel cette dernière est habilitée à intervenir en qualité de conseiller en investissements de la Société de Gestion au titre des actifs du Skandia Healthcare Fund.
- Contrat de Conseil en Investissements en date du 18 juin 2010 entre la Société de Gestion et Janus Capital International Limited, en vertu duquel cette dernière est habilitée à intervenir en qualité de conseiller en investissements de la Société de Gestion au titre des actifs du Skandia Technology Fund.
- Contrat de Conseil en Investissements en date du 8 janvier 2010 entre la Société de Gestion et Wellington Management Company en vertu duquel cette dernière est habilitée à intervenir en qualité de conseiller en investissements au titre des actifs de Skandia Investment Grade Corporate Bond Fund.
- Contrat de Conseil en Investissements en date du 5 mars 2008 entre la Société de Gestion et Acadian Asset Management, LLC, en vertu duquel cette dernière est habilitée à intervenir en qualité de conseiller en investissements de la Société de Gestion au titre des actifs du Skandia European Best Ideas Fund.
- Contrat de Conseil en Investissements en date du 5 mars 2008 entre la Société de Gestion et Liontrust European Investment Services Limited, en vertu duquel cette dernière est habilitée à intervenir en qualité de conseiller en investissements de la Société de Gestion au titre des actifs du Skandia European Best Ideas Fund.
- Contrat de Conseil en Investissements en date du 5 mars 2008 entre la Société de Gestion et SVM Asset Management Limited, en vertu duquel cette dernière est habilitée à intervenir en qualité de conseiller en investissements de la Société de Gestion au titre des actifs du Skandia European Best Ideas Fund.
- Contrat de Conseil en Investissements en date du 5 mars 2008 entre la Société de Gestion et Baring Asset Management Limited, en vertu duquel cette dernière est habilitée à intervenir en qualité de conseiller en investissements de la Société de Gestion au titre des actifs du Skandia European Best Ideas Fund.
- Contrat de Conseil en Investissements en date du 5 mars 2008 entre la Société de Gestion et First Private Investment Management KAG mbH, en vertu duquel cette dernière est habilitée à intervenir en qualité de conseiller en investissements de la Société de Gestion au titre des actifs du Skandia European Best Ideas Fund.
- Contrat de Conseil en Investissements en date du 8 janvier 2010 entre la Société de Gestion et BNY Mellon Asset Management International Limited, en vertu duquel cette dernière est habilitée à intervenir en qualité de conseiller en investissements de la Société de Gestion au titre des actifs du Skandia European Best Ideas Fund.
- Contrat de Conseil en Investissements en date du 5 mars 2008 entre la Société de Gestion et Financière de L'Echiquier, en vertu duquel cette dernière est habilitée à intervenir en qualité de conseiller en investissements de la Société de Gestion au titre des actifs du Skandia European Best Ideas Fund.
- Contrat de Conseil en Investissements en date du 5 mars 2008 entre la Société de Gestion et Gartmore Investment Limited, en vertu duquel cette dernière est habilitée à intervenir en qualité de conseiller en investissements de la Société de Gestion au titre des actifs du Skandia European Best Ideas Fund.

- Contrat de Conseil en Investissements en date du 5 mars 2008 entre la Société de Gestion et Odey Asset Management LLP, en vertu duquel cette dernière est habilitée à intervenir en qualité de conseiller en investissements de la Société de Gestion au titre des actifs du Skandia European Best Ideas Fund.
- Contrat de Distribution en date du 29 janvier 2003 modifié par un avenant en date du 15 juin 2010 entre la Société de Gestion et Skandia Global Funds (Asia Pacific) Limited, en vertu duquel cette dernière intervient en qualité de distributeur des Skandia Global Funds.
- Contrat de Distribution en date du 30 juin 2003 entre la Société de Gestion et SGF Marketing Limited, en vertu duquel cette dernière intervient en qualité de distributeur des Skandia Global Funds.
- Contrat d'Agent Payeur conclu en date du 17 décembre 2007 entre Skandia Global Funds, l'Agent Administratif et Merck Fink & Co. au titre de Skandia Global Funds en Allemagne.
- Contrat d'Agent Payeur conclu en date du 21 décembre 2007 entre Skandia Global Funds et Erste Bank der Oesterreichischen Sparkassen AG au titre de Skandia Global Funds en Autriche.
- Contrat de Représentation à Hongkong en date du 29 janvier 2003, tel que modifié par avenant supplémentaire en date du 16 août 2006, entre Skandia Global Funds, la Société de Gestion et Skandia Global Funds (Asia Pacific) Limited.
- Contrat de correspondant centralisateur et agent payeur pour la France en date du 20 décembre 2007 modifié le 5 février 2010 entre Skandia Global Funds et BNP Paribas Securities Services.
- Contrat d'Agent de Facilités en date du 29 septembre 2008, entre la Société de Gestion et Skandia Investment Management Limited.
- Contrat de Représentation du Fonds en date du 1^{er} juin 2010 entre la Société de Gestion, Skandia Global Funds SGF Marketing Limited et First Independent Fund Services Limited en Suisse.
- Contrat d'Agent Payeur conclu en date du 18 juin 2010 entre la Société de Gestion, le Dépositaire, Skandia Global Funds et BNP Paribas Securities Services, Paris succursale de Zurich en Suisse.
- Contrat d'Administration et de Service en date du 25 avril 2003 entre la Société de Gestion et Larrain Vial S.A. Corredora de Bolsa.
- Contrat d'Administration et de Service en date du 25 avril 2003 entre la Société de Gestion et Cruz del Sur, Corredora de Bolsa S.A.
- Contrat d'Agent Payeur en date du 17 avril 2009 conclu entre la Société de Gestion et BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg au titre de Skandia Global Funds au Luxembourg.

Les documents suivants peuvent être consultés sans frais aux heures normales de bureau pendant les jours ouvrés (et dès lors à l'exception des samedis et dimanches) au siège social de Skandia Global Funds :

- (a) Les documents constitutifs et les Statuts de Skandia Global Funds ;
- (b) les contrats significatifs énumérés ci-dessus ;
- (c) une copie de la Réglementation et des Règlements OPCVM.

Des copies des Statuts de Skandia Global Funds (avec leurs amendements éventuels) et des derniers rapports financiers de Skandia Global Funds peuvent s'il y a lieu être obtenus sans frais sur demande adressée au siège social de Skandia Global Funds.

ANNEXE I

Marchés Réglementés

À l'exception des investissements autorisés en valeurs non cotées, les investissements seront limités aux bourses et marchés suivants. Les Marchés Réglementés comprendront :

- (i) toute bourse de l'UE ainsi que tous les investissements cotés ou négociés dans toute bourse d'Australie, Canada, Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège ou Suisse à condition qu'il s'agisse de bourse aux termes de la législation boursière du pays concerné ;
- (ii) toute bourse enregistrée auprès de la SEC des États-Unis telles que la National Stock Exchange, le NASDAQ, le marché des valeurs hors cote aux États-Unis réglementé par la Financial Industry Regulatory Authority, Inc. ; le marché connu sous le nom de « Grey Book Market », qui est le marché exploité par des entités comprises actuellement dans la liste de la FSA aux fins de la section 43 du Financial Services Act de 1986 conformément aux conditions édictées par la FSA en vertu de ladite section exploitée par les « listed money market institutions » tel que décrit dans la publication de la banque d'Angleterre intitulée « The Regulation of the Wholesale Cash and OTC Derivative Markets in Sterling, Foreign Exchange and Bullion » d'avril 1988 (telle que modifiée ou révisée à tout moment), le marché des valeurs hors cote de Tokyo réglementé par l'Association des Maisons de courtage de valeurs du Japon ; le marché organisé par l'Association Internationale des Marchés des Capitaux ; le marché des valeurs du gouvernement américain exploité par les maisons de courtage principales réglementées par la Federal Reserve Bank of New York ; le marché français des « Titres de Créances Négociables » (marché des valeurs hors cote pour les titres de créances négociable) et le marché des valeurs hors cote pour les obligations d'État du Canada réglementé par l'Association des Maisons de courtage de valeurs du Canada ;
- (iii) toutes les bourses et marchés suivants : la Bourse de Hongkong, la Bourse de Bombay, la Bourse de Kuala Lumpur, la Bourse de Singapour, la Bourse de Taiwan, la Bourse de Thaïlande, la Bourse de Corée, la Bourse de Shanghai, la Bourse des Philippines, la Bourse de Johannesburg, la Bourse de Shenzhen (SZSE), la Bourse du Caire et d'Alexandrie, la Bourse nationale de l'Inde, la Bourse de Jakarta, le marché financier d'Amman, la Bourse de Nairobi, la Bolsa Mexicana de Valores, la Bourse de Casablanca, la Bourse de Namibie, la Bourse du Nigéria, la Bourse de Karachi, la Bourse de Russie*, la Bourse de Colombo, la Bourse du Zimbabwe, la Bourse de Buenos Aires (MVBA), la Bourse de Bogota, la Bourse de Medellin, la Bourse de Lima, la Bourse de Caracas, la Bourse de Valence, la Bourse de Santiago, la Bolsa Electronica du Chili, la Bourse de Sao Paulo, la Bourse de Rio de Janeiro, la Bourse de l'Ile Maurice, la Bourse d'Istanbul, la Bourse du Botswana, la Bourse de Beyrouth, la Bourse de Lahore, la Bourse Ho Chi Minh, la Bourse du Ghana, la Bourse de Tunis, la Bourse ukrainienne ;

*Comprend la Bourse du Système de Négociations Russe et le Moscow Interbank Currency Exchange (MICEX).

- (iv) pour des investissements en instruments financiers dérivés :
 - (a) le marché organisé par l'Association Internationale des Marchés des Capitaux ; le marché des valeurs hors cote des États-Unis réglementé par des sociétés de courtage du premier et du second marché exploité par la SEC et par la Financial Services Regulatory Authority, Inc. et par les institutions bancaires réglementées par le US Comptroller of the Currency, le Système de la Réserve Fédérale ou la Federal Reserve Insurance Corporation ; le marché exploité par les « listed money market institutions » tel que décrit dans la publication de la FSA intitulée « The Regulation of the Wholesale Cash and OTC Derivative Markets » : le « Grey Paper » (tel que modifié ou révisé à tout moment) ; le marché des valeurs hors cote au Japon réglementé par la Securities Dealers Association du Japon ; l'AIM (Alternative Investment Market, marché des investissements spéculatifs) au Royaume-Uni, réglementé par la bourse de Londres, le marché français des titres de Créances Négociables (marché des valeurs hors cote en instruments de

créances négociables) ; le marché des valeurs hors cote en obligations du gouvernement du Canada réglementé par la National Association of Securities Dealers du Canada ; et

- (b) la Bourse américaine, la Bourse australienne, la Bolsa Mexicana de Valores, le Chicago Board of Trade, la Chicago Board Options Exchange, la Bourse de commerce de Chicago, la Bourse de Copenhague (y compris la FUTOP), Eurex Allemagne, Euronext Amsterdam, l'OMX Exchange Helsinki, la Bourse de Hongkong, Kansas City Board of Trade, Financial Futures and Options Exchange, Euronext Paris, MEFF Rent Fiji, MEFF Renta Variable, la Bourse de Montréal, la Bourse des contrats à terme de New York, la Bourse de commerce de New York, la Bourse de New York, la Bourse des contrats à terme et des options de Nouvelle-Zélande, OMLX : The London Securities and Derivatives Exchange, OM Stockholm AB, la Bourse des valeurs mobilières d'Osaka, Pacific Stock Exchange, Philadelphia Board of Trade, la Bourse de Philadelphie, la Bourse de Singapour, la Bourse des contrats à terme d'Afrique du Sud (SAFEX), la Bourse des contrats à terme de Sydney, The National Association of Securities Dealers Automated Quotations System (NASDAQ) ; la Bourse de Tokyo ; TSX Group Exchange.

Ces bourses et marchés sont énumérés conformément aux obligations fixées par le Régulateur Financier qui ne diffuse pas de liste de bourses et de marchés agréés.

ANNEXE II

Techniques d'Investissement et Instruments

Instruments financiers dérivés autorisés (« IFD »)

1. Un Fonds peut investir dans des IFD à condition que :
 - (i) les éléments ou indices de référence comprennent l'un ou plusieurs instruments suivants : les instruments mentionnés aux paragraphes (i) à (vi) de la Réglementation OPCVM 9, y compris les instruments financiers présentant une ou plusieurs caractéristiques de ces actifs, les organismes de placement collectif, les dépôts, indices financiers, taux d'intérêt, taux de change ou devises ; et
 - (ii) les IFD ne doivent pas exposer le Fonds à des risques qu'il ne peut pas autrement prendre (par ex. risque de revenu pour un instrument/émetteur/devise auquel le Fonds ne peut pas avoir d'exposition directe) ; et
 - (iii) les IFD ne dévient pas le Fonds de ses objectifs d'investissement ; et
 - (iv) la référence sous 1(i) ci-dessus à des indices financiers soit entendue comme une référence à des indices qui satisfont les critères suivants et les dispositions de la Note d'Orientation 2/07 :
 - (a) ils sont suffisamment diversifiés, en ce sens que les critères suivants sont satisfaits :
 - (i) la composition de l'indice est telle que des fluctuations de prix ou des activités commerciales concernant un composant n'influencent pas outre mesure la performance de l'ensemble de l'indice ;
 - (ii) si l'indice se compose d'actifs mentionnés à la Réglementation 45, sa composition est d'au moins diversifiée conformément à la Réglementation 49A ;
 - (iii) si l'indice se compose d'actifs autres que ceux mentionnés à la Réglementation 45, il est diversifié de manière à être assimilable à ce qui est prévu à la Réglementation 49A ;
 - (b) ils constituent un étalon représentatif du marché auquel ils se réfèrent de manière à satisfaire les critères suivants :
 - (i) l'indice mesure la performance d'un groupe représentatif de sous-jacents de manière pertinente et satisfaisante ;
 - (ii) l'indice est régulièrement révisé ou rebalancé afin de garantir qu'il continuera à refléter les marchés qu'il vise selon des critères disponibles publiquement ;
 - (iii) les sous-jacents sont suffisamment liquides pour permettre aux utilisateurs, si besoin est, de répliquer l'indice ;
 - (c) ils font l'objet d'une publication appropriée, de manière à satisfaire les critères suivants :
 - (i) la méthode de publication se fonde sur des procédures sérieuses de collecte des prix, de calcul puis de publication de la valeur de l'indice, y compris des méthodes d'évaluation pour les composants pour lesquels il n'existe pas de cours du marché ;
 - (ii) des informations précises sur des questions telles que le calcul de l'indice, les méthodes de rebalancements, des changements d'indice ou des problèmes opérationnels dans la présentation exacte ou en temps opportun de l'information doivent être fournies de manière généralisée et en temps utile.

Si la composition des actifs servant de sous-jacents à des IFD ne satisfait pas les critères précisés sous (a), (b) ou (c) ci-dessus, ces IFD, s'ils respectent les critères de la Réglementation 45(g) , seront considérés comme des instruments financiers dérivés sur un regroupement des actifs mentionnés à la Réglementation 45(g)(I), à l'exclusion d'indices financiers.

Dérivés de Crédit

Les dérivés de crédit sont autorisés quand :

- (i) ils permettent le transfert du risque de crédit d'un actif comme indiqué au paragraphe 1(i) ci-avant, indépendamment des autres risques liés à cet actif ;
 - (ii) ils n'aboutissent pas à la livraison ou au transfert, y compris sous forme de numéraire, d'actifs autres que ceux mentionnés aux Réglementations 45 et 46 ;
 - (iii) ils satisfont les critères de dérivés de gré-à-gré (« dérivés OTC ») précisés au paragraphe 3 ci-après ;
 - (iv) leurs risques sont convenablement contrôlés par le dispositif de gestion des risques du Fonds et par ses mécanismes de contrôle interne dans le cas de risques d'asymétrie de l'information entre le Fonds et la contrepartie au dérivé de crédit découlant de l'accès possible de la contrepartie à des informations non-publiques sur des entreprises dont les actifs servent de sous-jacents aux dérivés de crédit. Le Fonds doit évaluer les risques avec la plus grande circonspection quand la contrepartie à l'IFD est une partie apparentée au Fonds ou un émetteur de risques de crédit.
2. Les IFD doivent être négociés sur un Marché Réglementé.
 3. Nonobstant le paragraphe 2, un Fonds peut investir dans des IFD négociés dans des dérivés OTC à condition que :
 - (i) la contrepartie soit un établissement de crédit visé aux sous-paragraphe 1.4(i) et (ii) de la Réglementation OPCVM 9 ou une société d'investissement agréée aux termes de la Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers dans un État membre ou est une entité soumise à une réglementation en tant qu'Entité Réglementée Consolidée (*Consolidated Supervised Entity* – « CSE ») par la SEC ;
 - (ii) dans le cas où la contrepartie n'est pas une institution, elle doit disposer d'une notation de crédit minimale de A2 ou équivalente, ou est considérée par le Fonds comme ayant une notation implicite de A2. De manière alternative, une contrepartie non notée sera acceptable lorsque le Fonds est indemnisé contre les pertes subies résultant d'un manquement de la contrepartie ou d'une entité qui a et conserve une notation d'A2.
 - (iii) l'exposition aux risques de la contrepartie ne dépasse pas les limites prévues en paragraphe 6 de la Réglementation OPCVM 9 ;
 - (iv) le Fonds est satisfait que la contrepartie valorisera la transaction avec une exactitude raisonnable et de manière fiable au moins une fois par jour et dénouera la transaction à tout moment et à la valeur du marché sur demande du Fonds ;
 - (v) le Fonds doit soumettre quotidiennement ses dérivés OTC à une évaluation fiable et vérifiable et s'assurer qu'il dispose des systèmes, contrôles et méthodes nécessaires à cette fin. Une évaluation fiable et vérifiable est entendue comme une référence à une évaluation, effectuée par le Fonds, correspondant à une juste valeur qui ne se fonde pas sur les cours du marché de la contrepartie et qui satisfait les critères suivants :
 - (a) l'évaluation se base soit sur un cours du marché à jour et fiable de l'instrument, soit, à défaut d'un tel cours, sur un modèle d'évaluation faisant appel à une méthodologie appropriée et reconnue ;
 - (b) la vérification de l'évaluation est effectuée de l'une des manières suivantes :

- (i) par un tiers compétent, indépendant de la contrepartie du dérivé OTC, à intervalles satisfaisants et de sorte que le Fonds puisse la vérifier ;
 - (ii) par un service du Fonds, indépendant du service assurant la gestion des actifs et qui dispose des ressources nécessaires à cette fin.
- 4. L'exposition d'un Fonds au risque d'une contrepartie dans le cas de dérivés OTC peut être réduite si la contrepartie fournit au Fonds une garantie et :
 - (i) la garantie appartient aux catégories de garanties autorisées :
 - (a) au paragraphe 5(i) à (iv) de la Réglementation OPCVM 12 ; ou
 - (b) au paragraphe 5(vi) de la Réglementation OPCVM 12, dans le respect des exigences du Régulateur Financier dans leur version périodiquement en vigueur. À la date du présent Prospectus, le Régulateur Financier exige que la garantie définie au présent paragraphe 4(i)(b) soit soumise à un supplément, de manière à ce que la valeur de marché des titres de capital donnés en garantie représente 120 % de l'exposition correspondant au risque de contrepartie (c'est-à-dire, une marge de sécurité (*haircut*) de 20 %) ;
 - (ii) la garantie est :
 - négociée quotidiennement sur le marché ;
 - transférée au trustee ou à son agent ; et
 - immédiatement disponible pour le Fonds, sans recours à la contrepartie, dans l'éventualité d'un défaut de cette entité ;
 - (iii) dans le cas d'une garantie en nature, la garantie :
 - ne peut être vendue ou gagée ;
 - a une notation de crédit minimale de A ou équivalente ;
 - est détenue au risque de crédit de la contrepartie ; et
 - est émise par une entité indépendante de la contrepartie ;
 - (iv) dans le cas d'une garantie en numéraire, la garantie ne peut être investie autrement que dans :
 - des dépôts effectués auprès d'institutions agréées, susceptibles d'être retirés dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - des titres émis par des États ou par d'autres entités publiques ayant une notation de crédit minimale de A ou équivalente ;
 - des certificats de dépôt émis par des Institutions Agréées, ayant une notation de crédit minimale de A ou équivalente ;
 - des contrats de pension livrée, conformément aux dispositions de la Réglementation OPCVM 12, sous réserve que la garantie reçue dans le cadre dudit contrat satisfasse les exigences stipulées dans cette note ; et/ou
 - des fonds du marché monétaire à négociation journalière ayant une notation AAA ou équivalente. Si l'investissement est réalisé dans un fonds lié, tel que décrit au paragraphe 1.3.2 de la Réglementation OPCVM 9, aucun frais de souscription, d'échange ou de rachat ne peut être imposé par le fonds du marché monétaire sous-jacent.

Toute garantie en numéraire investie, détenue au risque de crédit du Fonds, autre qu'une garantie en numéraire investie en titres émis par des États ou par d'autres entités publiques ou en fonds du marché monétaire, doit être diversifiée de telle sorte que 20 pour cent au maximum de la garantie soit investie dans des titres d'une seule et même institution ou déposée auprès d'une seule et même institution.

Une garantie en numéraire ne peut être déposée auprès de la contrepartie ou d'une entité liée, ou investie en titres émis par la contrepartie ou une entité liée.

5. L'exposition de la position des actifs sous-jacents des IFD, y compris les IFD intégrés dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché financier, lorsqu'elle est associée si cela se justifie avec des positions résultant d'investissements directs, ne doit pas dépasser les limites d'investissement prévues dans les Réglementations. Cette disposition ne s'applique pas aux IFD reposant sur des indices sous réserve que l'indice sous-jacent satisfasse aux critères indiqués dans la Réglementation 49 A des Réglementations.
6. Un titre négociable ou un instrument du marché monétaire intégrant un IFD sera entendu comme étant une référence à des instruments financiers qui satisfont les critères de titres négociables ou d'instruments du marché monétaire stipulés dans la Réglementation OPCVM 9 et qui contiennent un élément remplissant les critères suivants :
 - (a) en raison de cet élément, tout ou partie des cash flows qu'exigerait autrement le titre négociable ou l'instrument du marché monétaire fonctionnant comme un contrat central peut être modifié en fonction d'un taux d'intérêt donné, du prix d'un instrument financier, d'un taux de change, d'un indice de prix ou de taux, d'un degré de solvabilité ou d'un rating, ou d'une autre variable, et varie donc à l'instar d'un dérivé indépendant ;
 - (b) ses caractéristiques économiques et ses risques ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques économiques et aux risques du contrat central ;
 - (c) il a une incidence importante sur le profil de risque et l'évaluation du titre négociable ou de l'instrument du marché monétaire.
7. Un titre négociable ou un instrument du marché monétaire ne sera pas considéré comme intégrant un IFD s'il contient un élément qui est contractuellement négociable, indépendamment du titre négociable ou de l'instrument du marché monétaire. Cet élément est censé être un instrument financier indépendant.

Obligations de couverture

8. Un Fonds doit s'assurer que son exposition globale relative aux IFD ne dépasse pas sa Valeur Nette Liquidative. L'exposition globale est calculée en prenant en compte la valeur actuelle des actifs sous-jacents, le risque de contrepartie, les fluctuations du marché à terme et le temps disponible pour procéder à la liquidation des positions. Un Fonds ne peut donc pas bénéficier d'un effet de levier supérieur à 100 % de sa valeur nette.
9. Une transaction en IFD qui donne lieu, ou peut donner lieu, à un engagement futur pour le compte d'un fonds doit être couverte comme suit :
 - (i) dans le cas d'IFD nécessitant une livraison physique de l'actif sous-jacent, l'actif doit être détenu à tout moment par un Fonds. Un Fonds peut également couvrir cet engagement avec un nombre suffisant d'actifs liquides dans le cas où :
 - (A) les actifs sous-jacents sont des titres à revenus fixes très liquides ; et/ou
 - (B) le Fonds estime que cet engagement peut être couvert de façon adéquate sans qu'il ait à détenir les actifs sous-jacents. Tout IFD spécifique sera traité conformément au processus de gestion des risques décrit ci-dessous et aux détails donnés dans le Prospectus ;
 - (ii) dans le cas d'IFD qui automatiquement, ou à la discrétion du Fonds, sont réglés au comptant, un Fonds devra détenir, à tout moment, des liquidités suffisantes pour couvrir leur exposition.

Gestion de risque

10. (i) Un Fonds doit utiliser une procédure de gestion de risque pour contrôler, mesurer et gérer les risques afférents aux positions IFD et leur contribution au profil de risque global du portefeuille.
- (ii) Un Fonds doit fournir au Régulateur Financier les détails relatifs à sa proposition de gestion des risques envers ses activités en IFD. La demande initiale doit contenir les informations relatives aux :
- types d'IFD autorisés, y compris les dérivés intégrés dans des valeurs mobilières transférables et des instruments du marché monétaire ;
 - détails relatifs aux risques sous-jacents ;
 - limites quantitatives concernées et la manière de les contrôler et mettre en œuvre ; et
 - méthodes d'évaluation des risques.
- (iii) Les modifications significatives par rapport à la demande initiale doivent être notifiées au Régulateur Financier à l'avance. Le Régulateur Financier peut refuser les modifications qui lui ont été notifiées et les modifications et/ou activités associées refusées par le Régulateur Financier ne pourront pas être opérées.
11. Un Fonds doit soumettre un rapport au Régulateur Financier sur ses positions FDI sur une base annuelle. Le rapport, qui doit inclure une information au titre des différentes catégories identifiées au paragraphe 10(ii) ci-dessus, doit être soumis avec le rapport annuel de Skandia Global Funds. Un Fonds doit fournir ce rapport, à tout moment, à la demande du Régulateur Financier,

Contrats de mise et de prise en pension et contrats de prêts de titres

- (i) Des contrats de mise ou de prise en pension (« contrats repo ») de prêts de titres ne seront rendus effectifs que dans le respect des pratiques normales de marché.
- (ii) Une garantie obtenue selon un contrat repo ou un contrat de prêts de titres doit être fait :
- (a) en numéraire ;
 - (b) en titres gouvernementaux et publics ;
 - (c) en certificats de dépôt émis par des institutions pertinentes ;
 - (d) en obligations / bons de caisse émis par des institutions pertinentes ;
 - (e) en lettres de crédit avec une échéance résiduelle de 3 mois ou moins, qui sont inconditionnelles ou irrévocables et qui sont émises par des institutions pertinentes ;
 - (f) en titres de participation négociés en Bourse dans l'EEE, en Suisse, au Canada, au Japon, aux États-Unis, à Jersey, à Guernesey, sur l'île de Man, en Australie ou en Nouvelle-Zélande.
- (iii) Jusqu'à échéance du contrat repo ou de la transaction de prêt de titres, la garantie obtenue aux termes de tels contrats ou de telles transactions :
- (a) doit être égale ou supérieure, en valeur, à tout moment, à la valeur du montant investi ou des titres prêtés ;
 - (b) doit être transférée au dépositaire ou à son agent ;
 - (c) doit être négociée quotidiennement sur le marché ; et
 - (d) doit être immédiatement disponible pour le Fonds, sans recours à la contrepartie, dans l'éventualité d'un défaut de cette entité.
- (iv) Les garanties qui ne sont pas en numéraire :-
- (a) ne peuvent être vendues ou gagées ;

- (b) doivent être détenues au risque de crédit de la contrepartie ; et
 - (c) doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- (v) Les garanties en numéraire :

Le numéraire ne peut être placé autrement que dans :

- (a) des dépôts effectués auprès d'institutions pertinentes ;
- (b) des titres gouvernementaux ou d'autres titres publics ;
- (c) des certificats de dépôt comme stipulé au paragraphe (ii)(c) ci-dessus ;
- (d) des lettres de crédit comme stipulé au paragraphe (ii)(e) ci-dessus ;
- (e) des contrats de mise en pension, sous réserve des dispositions ci-dessus ;
- (f) des fonds de marchés monétaires à négociation journalière qui ont et qui conservent une notation AAA ou équivalent. Si l'investissement est réalisé dans un fonds lié, tel que décrit au paragraphe 1.3 de la Règlementation OPCVM 9 émise par le Régulateur Financier, aucune commission de souscription, échange ou de rachat ne peut être faite par le fonds du marché monétaire sous-jacent.

Toute garantie en numéraire investie, détenue au risque de crédit du Fonds, autre qu'une garantie en numéraire investie en titres émis par des États ou par d'autres entités publiques ou en fonds du marché monétaire, doit être investie de manière diversifiée. Un Fonds doit toujours s'assurer qu'un investissement de garantie en numéraire lui permettra de s'acquitter de ses obligations de remboursement.

Une garantie en numéraire ne peut être déposée auprès de la contrepartie ou d'une entité liée, ou investie en titres émis par la contrepartie ou une entité liée.

- (vi) Nonobstant les dispositions visées au paragraphe (iii) ci-dessus, un Fonds peut conclure des programmes de prêt de titres organisés par des Systèmes de Dépositaires Centraux de Titres internationaux généralement reconnus pourvu que le programme soit soumis à une garantie de l'opérateur du système.
- (vii) La contrepartie d'un contrat repo ou d'un contrat de prêt de titres doit avoir une notation de crédit minimale A2 ou une notation équivalente, ou doit être considérée par le Fonds comme ayant une notation implicite d'A2. De manière alternative, une contrepartie non notée peut être acceptable si le Fonds est indemnisé contre les pertes résultant d'un manquement par la contrepartie, par une entité qui a ou qui conserve une notation A2.
- (viii) Le Fonds doit avoir le droit de résilier en tout temps le contrat de prêt de titres et de demander le remboursement de tout ou partie des titres prêtés. Le contrat doit prévoir que, dès réception de la notification de la résiliation, l'emprunteur est tenu de restituer les titres dans un délai de 5 Jours Ouvrés ou dans tout autre délai dicté par les pratiques normales de marché.
- (ix) Les contrats repo ou les contrats de prêt d'actions ne constituent pas un emprunt ou un prêt aux fins, respectivement, de la Règlementation 70 et de la Règlementation 71 des Réglementations.

ANNEXE III

Description des Catégories d'Actions

FONDS	CATÉ -GORIE	DEVERSE	PRIX INITIAL DE SOUSCRIP - TION	STATUT DE LA PÉRIODE D'OFFRE INITIALE	Investis -sment initial minimum	Investis -sment ultérieur minimum et exigence de participation minimum
Skandia Global Equity Fund	A1	USD	N/A	Existante	1 000 USD	500 USD
	de Couverture A3	EUR	10 EUR	Nouvelle	1 000 EUR	500 EUR
	de Distribution A4H	GBP	10 GBP	Nouvelle	100 000 GBP	500 GBP
	B	USD	N/A	Existante	1 000 USD	500 USD
	C	USD	N/A	Existante	1 000 USD	500 USD
	I	USD	10 USD	Nouvelle	5 000 000 USD	2 500 000 USD
	S4	GBP	10 GBP	Nouvelle	1 000 000 GBP	500 GBP
Skandia US Large Cap Growth Fund	A1	USD	N/A	Existante	1 000 USD	500 USD
	A3	EUR	N/A	Existante	1 000 EUR	500 EUR
	de Couverture A3	EUR	10 EUR	Nouvelle	1 000 EUR	500 EUR
	de Couverture A4	SEK	10 SEK	Nouvelle	1 000 SEK	500 SEK
	B	USD	N/A	Existante	1 000 USD	500 USD
	C	USD	N/A	Existante	1 000 USD	500 USD
	I	USD	10 USD	Nouvelle	5 000 000 USD	2 500 000 USD
	I4	GBP	10 GBP	Nouvelle	5 000 000 GBP	2 500 000 GBP
	S4	GBP	10 GBP	Nouvelle	1 000 000 GBP	500 GBP
Skandia US Capital Growth Fund	A1	USD	N/A	Existante	1 000 USD	500 USD
	A3	EUR	N/A	Existante	1 000 USD	500 USD
	de Couverture A4	SEK	10 SEK	Nouvelle	1 000 SEK	500 SEK
	de Distribution A4H	GBP	10 GBP	Nouvelle	100 000 GBP	500 GBP
	B	USD	N/A	Existante	1 000 USD	500 USD
	C	USD	N/A	Existante	1 000 USD	500 USD
	I	USD	10 USD	Nouvelle	5 000 000 USD	2 500 000 USD

FONDS	CATÉ -GORIE	DEUISE	PRIX INITIAL DE SOUSCRIP - TION	STATUT DE LA PÉRIODE D'OFFRE INITIALE	Investis -sement initial minimum	Investis -sement ultérieur minimum et exigence de participation minimum
Skandia US All Cap Value Fund	A1	USD	N/A	Existante	1 000 USD	500 USD
	A3	EUR	N/A	Existante	1 000 EUR	500 EUR
	de Couverture A3	EUR	10 EUR	Nouvelle	1 000 EUR	500 EUR
	de Couverture A4	SEK	10 SEK	Nouvelle	1 000 SEK	500 SEK
	de Distribution A4H	GBP	10 GBP	Nouvelle	100 000 GBP	500 GBP
	B	USD	N/A	Existante	1 000 USD	500 USD
	C	USD	N/A	Existante	1 000 USD	500 USD
	I	USD	10 USD	Nouvelle	5 000 000 USD	2 500 000 USD
Skandia US Large Cap Value Fund	A1	USD	N/A	Existante	1 000 USD	500 USD
	A3	EUR	N/A	Existante	1 000 EUR	500 EUR
	de Couverture A3	EUR	10 EUR	Nouvelle	1 000 EUR	500 EUR
	de Couverture A4	SEK	10 SEK	Nouvelle	1 000 SEK	500 SEK
	de Distribution A4H	GBP	N/A	Existante	100 000 GBP	500 GBP
	C	USD	N/A	Existante	1 000 USD	500 USD
	I	USD	10 USD	Nouvelle	5 000 000 USD	2 500 000 USD
	I4	GBP	10 GBP	Nouvelle	5 000 000 GBP	2 500 000 GBP
	S4	GBP	10 GBP	Nouvelle	1 000 000 GBP	500 GBP
Skandia US Value Fund	A1	USD	N/A	Existante	1 000 USD	500 USD
	A3	EUR	N/A	Existante	1 000 EUR	500 EUR
	de Couverture A3	EUR	10 EUR	Nouvelle	1 000 EUR	500 EUR
	de Couverture A4	SEK	10 SEK	Nouvelle	1 000 SEK	500 SEK
	de Distribution A4H	GBP	10 GBP	Nouvelle	100 000 GBP	500 GBP
	B	USD	N/A	Existante	1 000 USD	500 USD
	C	USD	N/A	Existante	1 000 USD	500 USD
	I	USD	10 USD	Nouvelle	5 000 000 USD	2 500 000 USD
	S4	GBP	10 GBP	Nouvelle	1 000 000 GBP	500 GBP

FONDS	CATÉ -GORIE	DEWISE	PRIX INITIAL DE SOUSCRIP - TION	STATUT DE LA PÉRIODE D'OFFRE INITIALE	Investis -sement initial minimum	Investis -sement ultérieur minimum et exigence de participation minimum
Skandia European Equity Fund	A1	EUR	N/A	Existante	1 000 EUR	500 EUR
	A2	USD	N/A	Existante	1 000 USD	500 USD
	de Distribution A4H	GBP	10 GBP	Nouvelle	100 000 GBP	500 GBP
	B	USD	N/A	Existante	1 000 USD	500 USD
	C	USD	N/A	Existante	1 000 USD	500 USD
	I	EUR	10 EUR	Nouvelle	5 000 000 EUR	2 500 000 EUR
	S4	GBP	10 GBP	Nouvelle	1 000 000 GBP	500 GBP
Skandia European Opportunities Fund	A1	EUR	N/A	Existante	1 000 EUR	500 EUR
	A2	USD	N/A	Existante	1 000 USD	500 USD
	de Distribution A4H	GBP	10 GBP	Nouvelle	100 000 GBP	500 GBP
	B	USD	N/A	Existante	1 000 USD	500 USD
	C	USD	N/A	Existante	1 000 USD	500 USD
	I	EUR	10 EUR	Nouvelle	5 000 000 EUR	2 500 000 EUR
	S4	GBP	10 GBP	Nouvelle	1 000 000 GBP	500 GBP
Skandia Swedish Equity Fund	A1	SEK	N/A	Existante	1 000 SEK	500 SEK
	A2	USD	10 USD	Nouvelle	1 000 USD	500 USD
	de Distribution A4H	GBP	10 GBP	Nouvelle	100 000 GBP	500 GBP
	I	SEK	10 SEK	Nouvelle	5 000 000 SEK	2 500 000 SEK
Skandia Swedish Growth Fund	A1	SEK	N/A	Existante	1 000 SEK	500 SEK
	A2	USD	10 USD	Nouvelle	1 000 USD	500 USD
	de Distribution A4H	GBP	10 GBP	Nouvelle	100 000 GBP	500 GBP
	I	SEK	10 SEK	Nouvelle	5 000 000 SEK	2 500 000 SEK
Skandia Swiss Equity Fund	A1	CHF	N/A	Existante	1 000 CHF	500 CHF
	A2	USD	10 USD	Nouvelle	1 000 USD	500 USD
	de Distribution A4H	GBP	10 GBP	Nouvelle	100 000 GBP	500 GBP
	I	CHF	10 CHF	Nouvelle	5 000 000 CHF	2 500 000 CHF

FONDS	CATÉ-GORIE	DEVISE	PRIX INITIAL DE SOUSCRIP-TION	STATUT DE LA PÉRIODE D'OFFRE INITIALE	Investis- sement initial minimum	Investis- sement ultérieur minimum et exigence de participation minimum
Skandia Japanese Equity Fund	A1	JPY	N/A	Existante	1 000 JPY	500 JPY
	A2	USD	N/A	Existante	1 000 USD	500 USD
	de Couverture A3	EUR	N/A	Existante	1 000 EUR	500 EUR
	de Distribution A4H	GBP	10 GBP	Nouvelle	100 000 GBP	500 GBP
	B	USD	N/A	Existante	1 000 USD	500 USD
	C	USD	N/A	Existante	1 000 USD	500 USD
	I	JPY	10 JPY	Nouvelle	5 000 000 JPY	2 500 000 JPY
	S4	GBP	10 GBP	Nouvelle	1 000 000 GBP	500 GBP
Skandia Pacific Equity Fund	A1	USD	N/A	Existante	1 000 USD	500 USD
	A3	EUR	N/A	Existante	1 000 EUR	500 EUR
	de Couverture A3	EUR	10 EUR	Nouvelle	1 000 EUR	500 EUR
	de Distribution A4H	GBP	10 GBP	Nouvelle	100 000 GBP	500 GBP
	B	USD	N/A	Existante	1 000 USD	500 USD
	C	USD	N/A	Existante	1 000 USD	500 USD
	I	USD	10 USD	Nouvelle	5 000 000 USD	2 500 000 USD
	S4	GBP	10 GBP	Nouvelle	1 000 000 GBP	500 GBP
Skandia Greater China Equity Fund	A1	USD	N/A	Existante	1 000 USD	500 USD
	de Distribution A4H	GBP	10 GBP	Nouvelle	100 000 GBP	500 GBP
	B	USD	N/A	Existante	1 000 USD	500 USD
	C	USD	N/A	Existante	1 000 USD	500 USD
	I	USD	10 USD	Nouvelle	5 000 000 USD	2 500 000 USD
		S4	GBP	10 GBP	Nouvelle	1 000 000 GBP
Skandia Global Emerging Markets Fund	A1	USD	10 USD	Nouvelle	1 000 USD	500 USD
	A2	EUR	10 EUR	Nouvelle	1 000 EUR	500 EUR
	A4	GBP	10 GBP	Nouvelle	1 000 GBP	500 GBP
	de Distribution B1 M	USD	10 USD	Nouvelle	1 000 USD	500 USD
	C1	USD	10 USD	Nouvelle	1 000 USD	500 USD
	I	USD	10 USD	Nouvelle	5 000 000	2 500 000

FONDS	CATÉ-GORIE	DEVISE	PRIX INITIAL DE SOUSCRIPTION	STATUT DE LA PÉRIODE D'OFFRE INITIALE	Investis- sement initial minimum	Investis- sement ultérieur minimum et exigence de participation minimum
					USD	USD
	S4	GBP	10 GBP	Nouvelle	1 000 000 GBP	500 GBP
Skandia Global Bond Fund	A1	USD	N/A	Existante	1 000 USD	500 USD
	de Couverture A3	EUR	N/A	Existante	1 000 EUR	500 EUR
	de Couverture A4	SEK	10 SEK	Nouvelle	1 000 SEK	500 SEK
	de Distribution A4	GBP	10 GBP	Nouvelle	100 000 GBP	500 GBP
	B	USD	N/A	Existante	1 000 USD	500 USD
	de Distribution B1 M	USD	N/A	Existante	1 000 USD	500 USD
	C	USD	N/A	Existante	1 000 USD	500 USD
	I	USD	10 USD	Nouvelle	5 000 000 USD	2 500 000 USD
	de Distribution S4	GBP	10 GBP	Nouvelle	1 000 000 GBP	500 GBP
Skandia Emerging Market Debt Fund	A1	USD	N/A	Existante	1 000 USD	500 USD
	de Distribution A1	USD	N/A	Existante	1 000 USD	500 USD
	de Distribution A1 M	USD	N/A	Existante	1 000 USD	500 USD
	A3	EUR	N/A	Existante	1 000 EUR	500 EUR
	de Couverture A3	EUR	N/A	Existante	1 000 EUR	500 EUR
	de Couverture A4	SEK	10 SEK	Nouvelle	1 000 SEK	500 SEK
	de Distribution A4	GBP	10 GBP	Existante	100 000 GBP	500 GBP
	B	USD	N/A	Existante	1 000 USD	500 USD
	de Distribution B1 M	USD	N/A	Existante	1 000 USD	500 USD
	C	USD	N/A	Existante	1 000 USD	500 USD
	de Distribution C1 M	USD	N/A	Existante	1 000 USD	500 USD
	de Distribution C1	USD	N/A	Existante	1 000 USD	500 USD

FONDS	CATÉ -GORIE	DEWISE	PRIX INITIAL DE SOUSCRIP - TION	STATUT DE LA PÉRIODE D'OFFRE INITIALE	Investis -sement initial minimum	Investis -sement ultérieur minimum et exigence de participation minimum
	I	USD	10 USD	Nouvelle	5 000 000 USD	2 500 000 USD
	I4	GBP	10 GBP	Nouvelle	5 000 000 GBP	2 500 000 GBP
	de Distribution S4	GBP	10 GBP	Nouvelle	1 000 000 GBP	500 GBP
Skandia Total Return USD Bond Fund	A1	USD	N/A	Existante	1 000 USD	500 USD
	de Distribution A1	USD	N/A	Existante	1 000 USD	500 USD
	A3	EUR	N/A	Existante	1 000 EUR	500 EUR
	de Couverture A3	EUR	10 EUR	Nouvelle	1 000 EUR	500 EUR
	de Couverture A4	SEK	10 SEK	Nouvelle	1 000 SEK	500 SEK
	de Distribution A4	GBP	10 GBP	Nouvelle	100 000 GBP	500 GBP
	B	USD	N/A	Existante	1 000 USD	500 USD
	de Distribution B1 M	USD	N/A	Existante	1 000 USD	500 USD
	C	USD	N/A	Existante	1 000 USD	500 USD
	de Distribution C1	USD	N/A	Existante	1 000 USD	500 USD
	I	USD	10 USD	Nouvelle	5 000 000 USD	2 500 000 USD
Skandia Swedish Bond Fund	A1	SEK	N/A	Existante	1 000 SEK	500 SEK
	A2	USD	10 USD	Nouvelle	1 000 USD	500 USD
	de Distribution A4	GBP	10 GBP	Nouvelle	100 000 GBP	500 GBP
	I	SEK	10 SEK	Nouvelle	5 000 000 SEK	2 500 000 SEK
Skandia Investment Grade Corporate Bond Fund	A1	USD	10 USD	Nouvelle	1 000 USD	500 USD
	de Distribution A1	USD	10 USD	Nouvelle	1 000 USD	500 USD
	de Couverture A2	EUR	10 EUR	Nouvelle	1 000 EUR	500 EUR

FONDS	CATÉ-GORIE	DEVISE	PRIX INITIAL DE SOUSCRIP-TION	STATUT DE LA PÉRIODE D'OFFRE INITIALE	Investis- sement initial minimum	Investis- sement ultérieur minimum et exigence de participation minimum
	de Couverture A3	SEK	10 SEK	Existante	1 000 SEK	500 SEK
	de Couverture de Distribution A3	EUR	10 EUR	Nouvelle	1 000 EUR	500 EUR
	de Couverture de Distribution A4	GBP	10 GBP	Existante	100 000 GBP	500 GBP
	de Couverture de Distribution A5	SEK	10 SEK	Nouvelle	1 000 SEK	500 SEK
	de Distribution B1 M	USD	10 USD	Nouvelle	1 000 USD	500 USD
	C	USD	10 USD	Nouvelle	1 000 USD	500 USD
	I	USD	10 USD	Nouvelle	5 000 000 USD	2 500 000 USD
	de Distribution S4	GBP	10 GBP	Nouvelle	1 000 000 GBP	500 GBP
Skandia USD Reserve Fund	A1	USD	N/A	Existante	1 000 USD	500 USD
	de Distribution A4	GBP	10 GBP	Nouvelle	100 000 GBP	500 GBP
	C	USD	N/A	Existante	1 000 USD	500 USD
Skandia SEK Reserve Fund	A1	SEK	N/A	Existante	1 000 SEK	500 SEK
	de Distribution A4	GBP	10 GBP	Nouvelle	100 000 GBP	500 GBP
Skandia Healthcare Fund	A1	USD	N/A	Existante	1 000 USD	500 USD
	A3	EUR	10 EUR	Nouvelle	1 000 EUR	500 EUR
	de Couverture A4	SEK	10 SEK	Nouvelle	1 000 SEK	500 SEK
	de Distribution A4H	GBP	10 GBP	Nouvelle	100 000 GBP	500 GBP
	C	USD	N/A	Existante	1 000 USD	500 USD
	I	USD	10 USD	Nouvelle	5 000 000 USD	2 500 000 USD
Skandia	A1	USD				

FONDS	CATÉ -GORIE	DEVISE	PRIX INITIAL DE SOUSCRIP - TION	STATUT DE LA PÉRIODE D'OFFRE INITIALE	Investis -sement initial minimum	Investis -sement ultérieur minimum et exigence de participation minimum
Technology Fund			N/A	Existante	1 000 USD	500 USD
	A3	EUR	N/A	Existante	1 000 EUR	500 EUR
	de Couverture A4	SEK	10 SEK	Nouvelle	1 000 SEK	500 SEK
	de Distribution A4H	GBP	10 GBP	Nouvelle	100 000 GBP	500 GBP
	C	USD	N/A	Existante	1 000 USD	500 USD
	I	USD	10 USD	Nouvelle	5 000 000 USD	2 500 000 USD
Skandia European Best Ideas Fund	A1	EUR	N/A	Existante	1 000 EUR	500 EUR
	A2	USD	N/A	Existante	1 000 USD	500 USD
	A4	GBP	N/A	Existante	1 000 GBP	500 GBP
	de Distribution A4H	GBP	10 GBP	Existante	100 000 GBP	500 GBP
	I	EUR	10 EUR	Nouvelle	5 000 000 EUR	2 500 000 EUR

ANNEXE IV

Conseillers en Investissements des Fonds

Fonds	Conseiller en Investissements	Adresse
Skandia Global Equity Fund	JPMorgan Asset Management (UK) Limited	Finsbury Dials 20 Finsbury Street London EC2Y 9AQ Angleterre
Skandia US Large Cap Growth Fund	Fifth Third Asset Management, Inc.	38 Fountain Square Cincinnati Ohio 45263 États-Unis
Skandia US Capital Growth Fund	Marsico Capital Management, LLC	1200 17th Street Suite 1600 Denver CO 80202 États-Unis
Skandia US All Cap Value Fund	GAMCO Asset Management, Inc.	One Corporate Centre Rye NY 10580 États-Unis
Skandia US Large Cap Value Fund	Epoch Investment Partners, Inc	640 Fifth Avenue 18 th Floor New York NY 10019 États-Unis
Skandia US Value Fund	Hotchkis and Wiley Capital Management, LLC	725 South Figueroa Street 39 th Floor, Los Angeles CA 90017-5439 États-Unis
Skandia European Equity Fund	Goldman Sachs Asset Management International	Peterborough Court 133 Fleet Street London EC4A 2BB Angleterre
Skandia European Opportunities Fund	SVM Asset Management Limited	7 Castle Street Edinburgh EH2 3AH Écosse
Skandia Swedish Equity Fund	Enter Kapitalförvaltning AB	Box 7006 S-103 86 Stockholm Suède
Skandia Swedish Growth Fund	Lannebo Fonder AB	Birger Jarlsgatan 15 103 99 Stockholm Suède
Skandia Swiss Equity Fund	Deutsche Asset Management Switzerland	Theaterstr. 12 8022 Zürich Suisse
Skandia Japanese Equity Fund	Dalton Capital (Hong Kong) Limited	33 rd Floor, Gloucester House Central Hong Kong
Skandia Pacific Equity Fund	First State Investment Management (UK) Limited	23 St. Andrew Square Edinburgh EH2 1BB Écosse
Skandia Greater China Equity Fund	First State Investment Management (UK) Limited	23 St. Andrew Square Edinburgh EH2 1BB Écosse

Fonds	Conseiller en Investissements	Adresse
Skandia Global Emerging Markets Fund	Fisher Asset Management, LLC	13100 Skyline Blvd. Woodside, CA 94062 États-Unis
Skandia Global Bond Fund	Wellington Management Company, LLP	75 State Street Boston MA 02109 États-Unis
Skandia Emerging Market Debt Fund	Stone Harbor Investment Partners LP	31 West 52 nd Street New York NY 10019 États-Unis
Skandia Total Return USD Bond Fund	Pacific Investment Management Company LLC	840 Newport Centre Drive Suite 300 Newport Beach CA 92660 États-Unis
Skandia Swedish Bond Fund	DnB NOR Asset Management AB	Box 3510 S-103 69 Stockholm Suède
Skandia Investment Grade Corporate Bond Fund	Wellington Management Company, LLP	75 State Street Boston MA 02109 États-Unis
Skandia USD Reserve Fund	BlackRock Capital Management, Inc.	100 Bellevue Park Wilmington DE 19809 États-Unis
Skandia SEK Reserve Fund	DnB NOR Asset Management AB	Box 3510 S-103 69 Stockholm Suède
Skandia Healthcare Fund	OrbiMed Capital, LLC	30 th Floor, 767 Third Avenue New York, NY 10017 États-Unis
Skandia Technology Fund	Janus Capital International Limited	26 Floor, Citypoint, 1 Ropemaker Street London EC2Y 9HT Angleterre
Skandia European Best Ideas Fund	Acadian Asset Management, LLC	One Post Office Square Boston MA 02109 États-Unis
	Baring Asset Management Limited	155 Bishopsgate London EC2M 3XY Angleterre
	BNY Mellon Asset Management International Limited	The Bank of New York Mellon Centre 160 Queen Victoria Street London EC4V 4LA Angleterre
	Financière de L'Echiquier	53, avenue d'Iéna 75116 Paris France
	First Private Investment Management KAG mbH	Westhafenplatz 6-8 60327 Frankfurt am Main Allemagne

Fonds	Conseiller en Investissements	Adresse
	Gartmore Investment Limited	Gartmore House 8 Fenchurch Place London EC3M 4PB Angleterre
	Liontrust European Investment Services Limited	2 Savoy Court London WC2R 0EZ Angleterre
	Odey Asset Management LLP	12 Upper Grosvenor Square London W1K 2ND Angleterre
	SVM Asset Management Limited	7 Castle Street Edinburgh EH2 3AH Écosse

ANNEXE V

Restrictions d'Investissement

1	Investissements autorisés
	Les investissements en OPCVM sont réservés aux :
1.1	Valeurs mobilières transférables et instruments du marché monétaire, dans les conditions prévues par les Règlements OPCVM, qui sont admis à la cote officielle d'une bourse d'un État membre ou non-membre ou qui sont négociés sur un marché réglementé exploité de manière régulière, reconnu et ouvert au public et situé dans un État membre ou non-membre.
1.2	Valeurs mobilières transférables émises récemment qui seront admises à la cote officielle d'une bourse ou d'un autre marché (tel que décrit ci-dessus) dans un délai d'un an.
1.3	Instruments du marché monétaire, tels que définis dans les Notes sur les OPCVM, autres que ceux négociés sur un marché réglementé.
1.4	Parts d'OPCVM
1.5	<i>Parts de fonds qui ne sont pas des OPCVM tel qu'indiqué dans la Note d'orientation du Régulateur Financier du 2/03.</i>
1.6	Dépôts auprès d'établissements de crédit, dans les conditions prévues par les Règlements OPCVM
1.7	Instruments financiers dérivés, dans les conditions prévues par les Règlements OPCVM.
2	Restrictions d'investissement
2.1	Un OPCVM peut investir au maximum 10 % de son actif net en valeurs mobilières transférables et instruments du marché monétaire autres que ceux indiqués au paragraphe 1.
2.2	Un OPCVM ne peut investir plus de 10 % de son actif net en valeurs mobilières transférables émises récemment et qui seront admises à la cote officielle d'une bourse ou d'un autre marché (tel que décrit au paragraphe 1.1) dans un délai d'un an. Cette restriction ne s'appliquera pas aux investissements réalisés par l'OPCVM dans certains titres américains dits « Rule 144A securities » à condition que : <ul style="list-style-type: none"> – les valeurs soient émises avec l'engagement de s'enregistrer auprès de la Securities and Exchanges Commission des États-Unis dans l'année suivant l'émission ; et – les valeurs ne soient pas des titres non liquides, c'est-à-dire qu'elles peuvent être réalisées par l'OPCVM dans les sept jours au prix, ou au prix approximatif, auquel elles ont été valorisées par l'OPCVM.
2.3	Un OPCVM peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en valeurs mobilières transférables ou instruments du marché monétaire émis par le même organisme à condition que la valeur totale des valeurs mobilières transférables et des instruments du marché monétaire détenus dans chacun des organismes émetteurs dans lequel il investit plus de 5 %, soit inférieure à 40 %.

2.4	Avec l'agrément préalable du Régulateur Financier, cette limite de 10 % est portée à 25 % lorsqu'il s'agit d'obligations émises par un établissement de crédit dont le siège social est situé dans un État membre et soumis par la loi au contrôle d'une autorité publique prévoyant spécifiquement la protection des porteurs d'obligations.
2.5	La limite de 10 % (visée au paragraphe 2.3) est portée à 35 % si les valeurs mobilières transférables ou les instruments du marché financier sont émis ou garantis par un État Membre ou ses autorités locales ou par un État non-membre ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États membres.
2.6	Les valeurs mobilières transférables et les instruments du marché financier visés aux paragraphes 2.4 et 2.5 ne seront pas pris en compte aux fins de l'application de la limite de 40 % visés au paragraphe 2.3.
2.7	<p>Un OPCVM ne peut pas investir plus de 20 % de son actif net sous forme de dépôts faits auprès du même établissement de crédit.</p> <p>Les dépôts effectués auprès d'un établissement de crédit autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • qu'un établissement de crédit agréé dans un État membre de l'EEE (États membres de l'Union européenne, Norvège, Islande, Liechtenstein); • qu'un établissement de crédit agréé dans un État signataire (autre qu'un État membre de l'EEE) de l'Accord de convergence sur le capital de Bâle de juillet 1988 (Suisse, Canada, Japon, États-Unis) ; ou • qu'un établissement de crédit agréé à Jersey, Guernesey, dans l'Île de Man, en Australie ou en Nouvelle Zélande. <p>détenus sous forme de liquidités accessoires, ne doivent pas dépasser 10 % de l'actif net.</p> <p>Cette limite peut être augmentée jusqu'à 20 % en cas de dépôt fait auprès du trustee (mandataire)/dépositaire.</p>
2.8	<p>Pour un OPCVM, l'exposition au risque de contrepartie pour les dérivés négociés de gré à gré ne peut pas dépasser 5 % de l'actif net.</p> <p>Cette limite est portée à 10 % dans le cas d'un établissement de crédit de l'EEE ; d'un établissement de crédit agréé dans un pays signataire (autre qu'un État membre de l'EEE) de l'Accord de convergence sur le capital de Bâle de juillet 1988 ; ou d'un établissement de crédit agréé à Jersey, à Guernesey, dans l'Île de Man, en Australie ou en Nouvelle Zélande.</p>
2.9	<p>Nonobstant les paragraphes 2.3, 2.7 et 2.8 ci-dessus, une combinaison de deux ou plusieurs des éléments émis ci-dessous, réalisés ou mis en œuvre par le même organisme ne peut dépasser 20 % de l'actif net :</p> <ul style="list-style-type: none"> – investissement en valeurs mobilières transférables ou instruments du marché monétaire ; – dépôts, et/ou – exposition au risque de contrepartie résultant de transactions sur des dérivés négociés de gré à gré.
2.10	Les limites indiquées aux paragraphes 2.3, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 et 2.9 ci-dessus ne peuvent pas être combinées, de sorte qu'un seul organisme ne pourra pas dépasser 35 % de l'actif net.
2.11	Les groupes de sociétés sont considérés comme un seul émetteur aux fins des paragraphes 2.3, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 et 2.9. Toutefois, un investissement en valeurs mobilières transférables et instruments du marché monétaire au sein du même groupe est limité à 20 % de l'actif net.

2.12	<p>Un OPCVM peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans différents instruments du marché monétaire et valeurs mobilières transférables émis ou garantis par un État membre, ses autorités locales, des États non-membres ou un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États membres.</p> <p>Les émetteurs individuels doivent être indiqués dans le prospectus et doivent être choisis parmi la liste ci-dessous :</p> <p>Gouvernements de l'OCDE (à condition que les émissions correspondantes soient des investissements ayant une cote élevée), Banque Européenne d'Investissement, Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement, Société Financière Internationale, Fonds Monétaire International, Euratom, The Asian Development Bank, Banque Centrale Européenne, Conseil de l'Europe, Eurofima, Banque Africaine de Développement, Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (la Banque Mondiale), The Inter-American Development Bank, Union européenne, Federal National Mortgage Association (Fannie Mae), Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac), Government National Mortgage Association (Ginnie Mae), Student Loan Marketing Association (Sallie Mae), Federal Home Loan Bank, Federal Farm Credit Bank, Tennessee Valley Authority.</p> <p>L'OPCVM doit détenir des valeurs mobilières provenant de moins de six émissions différentes, les titres d'une émission ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net.</p>
3	<p>Investissement dans des Organismes de Placement Collectif (« OPC »)</p>
3.1	Un OPCVM ne peut pas investir plus de 20 % de son actif net dans un OPC quel qu'il soit.
3.2	Le cumul des investissements dans des fonds autres que des OPCVM ne peut dépasser 30 % de l'actif net.
3.3	Un OPC ne peut investir plus de 10 % de son actif net dans d'autres OPC ouverts.
3.4	Lorsqu'un OPCVM investit dans des parts d'autres OPC gérés directement ou par délégation, par la société de gestion de l'OPCVM ou par une autre société à laquelle la société de gestion de l'OPCVM est liée par une direction ou un contrôle communs, ou par une participation directe ou indirecte significative, cette société de gestion ou autre société ne peut facturer aucun frais de souscription, d'échange ou de remboursement au titre de l'investissement de l'OPCVM dans des parts de ces autres OPC.
3.5	Lorsqu'une commission (en ce compris les rétrocessions) est versée au gestionnaire/conseiller en investissements de l'OPCVM du fait d'un investissement dans des parts d'un autre OPC, ladite commission doit revenir à l'OPCVM.
4	<p>OPCVM à gestion indicielle</p>
4.1	Un OPCVM peut investir jusqu'à 20 % de son actif net en actions et/ou titres de créance émis par le même organisme lorsque sa stratégie d'investissement consiste à répliquer un indice qui satisfait le critère fixé dans les Notes sur les OPCVM et qui est reconnu par le Régulateur Financier.
4.2	La limite prévue au paragraphe 4.1 peut être augmentée jusqu'à 35 % et appliquée à un seul émetteur lorsque des conditions exceptionnelles du marché le justifient.
5	<p>Dispositions générales</p>
5.1	Une société d'investissement, ou une société de gestion agissant en relation avec les OPC qu'elle gère, ne peut pas acquérir d'actions disposant de droits de vote qui lui permettraient d'exercer une influence significative sur la gestion d'un organisme émetteur.
5.2	Un OPCVM ne peut acquérir plus de :

- (i) 10 % des actions ne disposant pas de droits de vote d'un seul organisme émetteur ;
- (ii) 10 % des titres de créance d'un organisme émetteur ;
- (iii) 25 % des parts d'un seul OPC ;
- (iv) 10 % des instruments du marché financier d'un seul organisme émetteur.

NOTE : Les limites indiquées aux paragraphes (ii), (iii) et (iv) ci-dessus peuvent être négligées au moment de l'acquisition si à ce moment-là, le montant brut des titres de créances ou des instruments du marché monétaire ou le montant net des titres en cours d'émission ne peuvent pas être calculés.

5.3 Les paragraphes 5.1 et 5.2 ne seront pas applicables aux :

- (i) valeurs mobilières transférables et instruments monétaires émis ou garantis par un État membre ou ses autorités locales ;
- (ii) valeurs mobilières transférables et instruments monétaires émis ou garantis par un état autre qu'un État membre ;
- (iii) valeurs mobilières transférables et instruments du marché monétaire émis par des organismes publics internationaux auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres ;
- (iv) actions détenues par un OPCVM dans le capital d'une société constituée dans un état autre qu'un État membre qui investit ses actifs principalement dans des valeurs d'organismes émetteurs ayant leur siège social dans cet état , lorsque d'après la législation de cet état cette participation représente le seul moyen pour l'OPCVM d'investir dans les titres des organismes émetteurs de cet état. Cette renonciation ne s'applique que lorsque, dans ses politiques d'investissement, la société d'un état autre qu'un État membre respecte les limites indiquées aux paragraphes 2.3 à 2.11, 3.1, 3.2, 5.1, 5.2, 5.4, 5.5 et 5.6 et à condition que, lorsque les limites ci-dessus sont dépassées, les paragraphes 5.5 et 5.6 ci-après soient respectés ;
- (v) actions détenues par une société d'investissement ou des sociétés d'investissement dans le capital de filiales exerçant uniquement une activité de gestion, conseil ou commercialisation dans le pays où ladite filiale est implantée, en ce qui concerne le rachat de parts exclusivement pour le compte et à la demande des porteurs de parts.

5.4 Un OPCVM n'est pas tenu de se conformer aux restrictions d'investissement de la présente annexe lorsqu'il exerce des droits de souscription attachés aux valeurs mobilières transférables ou aux instruments du marché financier constituant une partie de son actif.

5.5 Le Régulateur Financier peut autoriser les OPCVM récemment agréés à déroger aux dispositions des paragraphes 2.3 à 2.12, 3.1, 3.2, 4.1 et 4.2 pendant les six premiers mois suivant la date de l'autorisation, à condition qu'ils respectent le principe de répartition du risque.

5.6 Si les limites fixées à la présente annexe sont dépassées pour des raisons hors de la volonté de l'OPCVM ou du fait de l'exercice des droits de souscription, l'OPCVM doit adopter comme objectif prioritaire de ses transactions de vente de remédier à cette situation tout en tenant compte des intérêts de ses porteurs de parts.

5.7 Aucune société d'investissement, société de gestion ou trustee agissant pour le compte d'un unit trust ou d'une société de gestion d'un fonds commun contractuel ne pourra procéder à des ventes non couvertes de :

- valeurs mobilières transférables ;
- instruments du marché monétaire¹ ;

¹ Toute vente à découvert d'instruments du marché monétaire par les OPCVM est interdite.

	<ul style="list-style-type: none"> – parts d’OPC ; ou – instruments financiers dérivés.
5.8	Un OPCVM peut détenir des liquidités accessoires.
6	Instruments Financiers Dérivés (« IFD »)
6.1	L’exposition globale de l’OPCVM (telle que prévue dans les Règlements OPCVM) relative aux IFD ne doit pas dépasser son Actif Net.
6.2	L’exposition de la position aux actifs sous-jacents des IFD, y compris les IFD en valeurs mobilières transférables ou instruments du marché monétaire, lorsqu’elle est combinée le cas échéant avec des positions résultant d’investissements directs, ne peuvent pas dépasser les limites d’investissement fixées dans les Notes des OPCVM. (Cette disposition ne s’applique pas dans le cas d’IFD liés à un indice à condition que l’indice sous-jacent satisfasse aux critères fixés dans les Notes pour les OPCVM.)
6.3	Un OPCVM peut investir dans des IFD négociés sur le marché de gré à gré à condition que : <ul style="list-style-type: none"> – Les contreparties des transactions sur le marché de gré à gré soient des institutions soumises au contrôle prudentiel et appartiennent aux catégories approuvées par le Régulateur Financier.
6.4	Les investissements dans des IFD sont soumis à des conditions et limites fixées par le Régulateur Financier.